

Version définitive



# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 4 JUILLET 2025

Le 4 juillet 2025 à 08 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental. Le secrétariat a été assuré par Mme Mary-Line GEOFFRE.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, à partir de 8h45, jusqu'à 14h20  
M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 15h45  
Mme Laurence CHEVREUX, jusqu'à 18h30  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLoux  
M. Franck FOULON, jusqu'à 15h  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 17h50  
Mme Catherine GRAVERON  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALEIX  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 17h  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET, jusqu'à 14h45  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Marie-Lyne GEOFFRE, à partir 14h20  
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS  
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Bertrand LABAR, à partir de 15h45  
M. Franck FOULON, à Catherine GRAVERON, à partir de 15h  
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN, à partir de 18h30  
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 17h50  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH  
Mme Armelle MARTIN, à M. Eric BODEAU à partir de 8h45  
Mme Ranée NICOUX, à M. Patrice FILLoux, à partir de 17h  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-thérèse VIALLE, à partir de 14h45

Liste élus absents sans pouvoir :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 8h45  
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 8h45

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

*L'Assemblée départementale s'est réunie à huit heures quarante, sous la présidence de M<sup>me</sup> Valérie SIMONET, Présidente.*

## OUVERTURE DE LA RÉUNION

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Conformément au règlement en vigueur, je désigne M<sup>me</sup> Mary-Line GEOFFRE comme secrétaire de séance.

*(M<sup>me</sup> GEOFFRE procède à l'appel nominal.)*

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

## POUVOIRS

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, Secrétaire de séance.** – Excusés, M<sup>me</sup> Marie-Christine BUNLON a donné pouvoir à M. Patrice MORANÇAIS, M<sup>me</sup> Marinette JOUANNETAUD à M. Jean-Jacques LOZACH, M<sup>me</sup> Marie-France GALBRUN, qui arrivera en cours de séance, à M. Patrice FILLOUX, M<sup>me</sup> Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL et M<sup>me</sup> Isabelle PÉNICAUD à M. Thierry BOURGUIGNON.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous invite à signer la feuille de présence.

# SOMMAIRE

**VŒUX ET MOTIONS.....**

**DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE.....**

**DISCOURS PRÉSIDENTS DE GROUPE.....**

## **CD – MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

|                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 04 AVRIL 2025.....                         | 55  |
| 2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2024.....                                                        | 69  |
| 3 BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....                                                                  | 76  |
| 4 BUDGET PRINCIPAL 2025 : VIREMENTS DE CRÉDITS N°1.....                                                                   | 83  |
| 5 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.....                                                                  | 88  |
| 6 AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT : CLÔTURE.....                                                           | 90  |
| 7 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....                                                                   | 95  |
| 8 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET : ASSISTANT TECHNIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU SEIN DU PCT-DRNT..... | 101 |
| 9 REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT.....                                                          | 102 |

## **CD - Accueil et Attractivité**

|                                                                                                                                    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 10 CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....                                 | 109 |
| 11 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - AIDE AU DEPLACEMENT DES ECOLES VERS UNE BIBLIOTHEQUE PROFESSIONNELLE..... | 115 |

## **CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports**

|                                                                                                                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 12 ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) - HABITAT - MODIFICATION DE LA DOCTRINE.....                                                                                                            | 120 |
| 13 ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE (APA) - AIDES TECHNIQUES - MODIFICATION DE LA DOCTRINE.....                                                                                                   | 123 |
| 14 ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE (APA) - DOMOTIQUE - MODIFICATION DE LA DOCTRINE.....                                                                                                          | 129 |
| 15 ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) DOMICILE - MODIFICATION DU SEUIL D'APPLICATION DU TICKET MODÉRATEUR.....                                                                                | 131 |
| 16 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF AUX CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP - MODIFICATION DE LA FICHE N° 4..... | 133 |
| 17 REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) - MODIFICATION DE LA FICHE N° 15.2..... | 139 |
| 18 PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2025 DE LA CFPPA - AJUSTEMENT                                                                                                                                |     |

**ENVELOPPE CNSA ET ADOPTION DU PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT  
DES ACTIONS 2026 - 2028.....144**

|                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 19 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2025 - 2028) AVEC LA SOCIÉTÉ O2- ACTUALISATION DES PLANS D'ACTIONS.....            | 147 |
| 20 PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT (OLYMPIADE 2025-2028).....                                                                                               | 151 |
| 21 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) : CIRCUITS DE RANDONNÉE "INCONTOURNABLES".....                                         | 153 |
| 22 VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2025-2027.....                                                                                         | 155 |
| 23 DISPOSITIF "MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES".....                                                                                       | 160 |
| 24 DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER.....                                                                  | 162 |
| 25 DISPOSITIF COLLEGE AU CINEMA.....                                                                                                                   | 167 |
| 26 REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES EDUCATIVES D'UNE JOURNEE DES COLLEGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE..... | 169 |
| 27 DISPOSITIF VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES SUR LE TEMPS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS - MODIFICATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT.....               | 171 |
| 28 ALLOCATIONS CANTINES POUR LES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ.....                                                                                              | 180 |
| 29 DISPOSITIF D'AIDES AUX CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES.....                                                                                    | 183 |
| 30 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES 23..." - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS.....                     | 188 |
| 31 DISPOSITIF D'AIDES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MODIFICATION DES MONTANTS.....                                                        | 193 |

**CD - Solidarités territoriales et Développement durable**

|                                                                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 32 GIP TERANA : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE FAISANT SUITE AU RETRAIT DU DEPARTEMEMNT DE LA CREUSE..... | 201 |
| 33 MODALITES DE SORTIE DU GIP TERANA : ACTUALISATION DU PROTOCOLE D ACCORD .....                                | 207 |
| 34 PLAN DÉPARTEMENTAL "PLAN VÉTOS 23" - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS.....      | 210 |
| 35 RÈGLEMENT D'AIDE MILIEUX AQUATIQUES - MODIFICATION ET ACTUALISATION.....                                     | 213 |
| 36 POLITIQUES TERRITORIALES- MODIFICATION DU RÈGLEMENT BOOST'HABITAT.....                                       | 219 |

**CD - Numérique et Mobilités**

|                                                                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 37 CONVENTION DE PARTENARIAT - GIP OKANTIS.....                                                                                                                                                        | 231 |
| 38 REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - AJOUT DES ANNEXES N°12 - LIMITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET N°13 - REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES EN MATIERE DE SIGNALISATION..... | 234 |

# DÉPÔT DES VŒUX ET MOTIONS

## DÉPÔT DES MOTIONS ET VŒUX

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous allons procéder au dépôt des vœux et motions, à vrai dire, de l'unique motion déposée par M<sup>me</sup> JOUANNETAUD et M. LOZACH, que j'invite à nous en donner lecture.

## Taxe ZUCMAN

**Motion présentée M. Jean-Jacques LOZACH et M<sup>me</sup> Marinette JOUANNETAUD,  
Conseillers départementaux du canton de BOURGANEUF**

**M. LOZACH.** – Il s'agit, en effet, d'une motion, madame la Présidente, relative à la taxe ZUCMAN dont il est beaucoup question ces derniers temps.

Elle est ainsi rédigée :

« **Étant donné** la proposition récente de Gabriel ZUCMAN, directeur de l'Observatoire européen de la fiscalité, reprise sous forme de proposition de loi ;

« **Considérant** la nature de cette taxe dite "taxe sur le patrimoine des ultra-riches " et son rapport estimé d'environ 20 milliards d'euros – impôt-plancher de 2 % sur les patrimoines dépassant 100 millions d'euros.

« **Étant donné** son récent parcours législatif, à savoir une adoption le 20 février 2025 à l'Assemblée nationale et son rejet au Sénat le 11 juin dernier ;

« **Considérant** les grandes difficultés budgétaires auxquelles sont aujourd'hui confrontées les collectivités locales, en particulier les Conseils départementaux, et souhaitant réduire l'inégalité devant l'impôt car, proportionnellement, les plus gros patrimoines paient beaucoup moins d'impôts que les classes moyennes,

« **le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 4 juillet 2024,**

« **Demande au Gouvernement** l'inscription rapide de la taxe ZUCMAN à l'agenda parlementaire, dans la perspective de son fléchage total, ou partiel, au bénéfice des collectivités territoriales. »

*(La motion est renvoyée en première commission.)*

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je propose que les membres de la commission l'examine lors de notre pause déjeuner afin que puissions le voter en fin de séance.

# DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Mesdames et messieurs les Vice-présidents, chers collègues Conseillers départementaux, mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service, mesdames et messieurs, nous nous retrouvons pour notre dernière Assemblée départementale avant la pause estivale et je vais, tout de suite, entrer dans le vif des sujets, à l'heure où notre collectivité et quasiment toutes les collectivités départementales mettent en place des stratégies budgétaires contraintes par le contexte national et international ainsi que par les mesures que nous impose l'État, notamment celles qui ont découlé de la loi de finances de 2025.

Je ne vous cacherai pas que j'attends avec appréhension le projet de loi de finances pour 2026, alors qu'il est question d'une baisse de 40 Md€ des dépenses du budget de l'État et que le Premier ministre a, d'ores et déjà, précisé que toutes les collectivités devront y prendre part. Pourtant, dans son rapport publié le 27 juin, la Cour des comptes l'écrit très clairement : *La situation des Départements est de plus en plus défavorable*. Entre 12,5 % et 33 % d'entre eux sont déjà dans une situation de fragilité, les Départements ruraux étant les premiers concernés.

La cause est bien identifiée : des dépenses sociales croissantes et rigides ; des recettes volatiles, soumises aux cycles économiques ; et des mécanismes de péréquation qui ne tiennent pas compte de la réalité des territoires comme le nôtre.

Conscients qu'aucune mesure particulière ou spécifique en direction des Conseils départementaux fragiles ne sera proposée dans les mois, voire les années à venir, nous nous sommes résolument engagés dans la trajectoire budgétaire que nous nous sommes fixée, telle que présentée en ce début d'année. Le débat d'orientation budgétaire du mois de mars, certes peu commenté, ainsi que les votes du Compte administratif 2024 et du Budget primitif 2025 en avril, encore moins commentés, nous ont mis face à nos réalités, nous rappelant nos responsabilités, notre devoir d'élus, d'autant plus impérieux lorsque de telles contraintes financières s'imposent à nous.

Je remercie sincèrement les Vice-présidents, très engagés en ce sens aux côtés de nos équipes, forces de propositions. Je sais combien il est difficile de devoir, par nécessité, parfois renoncer, parfois transformer pour faire autrement, mais ils savent que là sont les clés d'une action politique concrète, permise dans le temps alors que nous ne sommes qu'à l'aube de périodes certainement encore plus contraintes. Et s'il en existait encore, je laisse à ceux qui en sont coutumiers l'art abstrait de vouloir gommer les réalités et de nous proposer leurs solutions miraculeuses... ce qui n'a pas été fait au printemps. Quand il faut agir avec pragmatisme, de tenir debout dans la tempête, les moussaillons de pacotille se contentent de distraire le public !

Je ne pensais pas, ce matin, devoir faire un rappel de notre contexte budgétaire mais, à lire la prose de certains, ici ou là, je me dis qu'au fond, cela est sans doute nécessaire !

Ainsi, les budgets 2023, 2024 et 2025 auront été marqués par des hausses très conséquentes de nos dépenses dans de nombreux domaines, tout particulièrement dans le domaine social et celui des ressources humaines, entre les revalorisations imposées aux collectivités par l'État, l'augmentation des allocations de solidarité et les nouvelles dépenses, telle l'extension du Ségur, la revalorisation du RSA et du montant horaire de APA à domicile, l'extension de la PCH, la revalorisation des points d'indice et des cotisations employeurs pour la retraite des agents, quand, parallèlement, nos recettes s'érodent, ne serait-ce qu'en raison de la chute de 31 % de la dotation de la CNSA, censée compenser les dépenses APA et PCH, qui se traduit en réalité par une baisse de 5,4 M€ entre 2023 et 2025, ou encore en raison du gel des fonds de compensation et des dotations de fonctionnement dans la loi de finances de 2025, certains étant même supprimés, comme le soutien de 4,9 M€ perçu par la Creuse en 2024 au titre des Départements fragiles.

À cela s'ajoutent des recettes de droits de mutation en diminution drastique depuis 2022, qui obèrent grandement la péréquation inter-Départements dont nous bénéficions à l'échelle nationale, marquée par une baisse, pour la Creuse, de 1,9 M€ entre 2024 et 2025, tant sur les DMTO que sur le Fonds de péréquation.

Vous avez certainement tous comparé nos budgets de fonctionnement de 2024 et de 2025 ; nos recettes prévisionnelles décrochent de 19 M€ et notre épargne brute chute d'un tiers. À titre indicatif, rapportées à l'habitant, nos charges réelles de fonctionnement, c'est-à-dire nos dépenses structurelles – politiques sociales et allocations de solidarité, personnel, charges courantes, politiques territoriales et subventions – figurent désormais parmi les plus élevées de France.

Alors, généreux dans la mise en place de nos politiques, oui, certainement ! Au-delà de nos obligations réglementaires, cela est certain, nous le savons ! Très présents et interventionnistes dans les domaines qui concourent à l'attractivité de notre département, encore oui ! Tous sollicitent le Conseil départemental, et de plus en plus, que ce soient nos concitoyens, les associations sportives, culturelles, les structures qui œuvrent dans le domaine social, les collectivités locales, et ce d'autant que la Région et l'État baissent leurs participations et se désengagent dans de nombreux secteurs.

Oui, même l'État nous sollicite ! Et toujours plus ; cela a été le cas pour le déploiement de la fibre, pour le soutien aux gestionnaires de l'eau, pour l'habitat, la santé, les équipements culturels et sportifs. Nous le constatons à nouveau dans le cadre du PPC2 ; au travers de ce Pacte territorial, nous avons tenu à être très présents pour concourir à ce qui permet le développement territorial creusois, en portant nous-mêmes certaines des actions contractualisées ou en apportant un complément de financement à celui de l'État. Pourrions-nous demain poursuivre nos engagements et saisir les opportunités ?...

Le ciel s'est résolument assombri, peut-être de façon plus durable que nous ne l'imaginons en ces instants, mais il en faut plus pour nous décourager ! C'est la raison pour laquelle est venu le temps de mettre en application les premières mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de soutenabilité financière qui s'impose à nous si nous voulons préserver au mieux l'essentiel : investir, soutenir les entreprises locales, accompagner le bloc communal tout en poursuivant nos politiques structurantes.

Les choix qui vous sont proposés aujourd'hui et ceux qui vous seront proposés au cours des prochains mois s'arc-boutent sur un raisonnement tangible : commençons par nous recentrer sur nos compétences obligatoires et sur ce que nous jugeons être prioritaire et équitable pour les Creusois. Nos priorités, vous les connaissez. Elles ont maintes fois été rappelées, elles ont été évaluées dans leur mise en place à l'occasion du bilan dressé à mi-mandat par les services et ont été présentées aux Creusois dans notre dernier magazine. Je ne reviendrai que sur quelques-unes d'entre elles, tant elles sont d'actualité :

- Premièrement, soutenir notre SDIS alors que les canicules de plus en plus marquées et récurrentes menacent notre environnement, les biens et les personnes et mobilisent chaque année davantage nos sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Les trois camions-citernes feux de forêt (CCF) arrivés récemment en Creuse, les nouvelles caméras thermiques déployées, les casernes rénovées et modernisées, tout cela est rendu possible parce que le Conseil départemental a largement augmenté sa participation financière, qui représente aujourd'hui plus de 61 % du budget du SDIS.

Deuxièmement, améliorer l'accès aux soins des Creusois. C'est accroître notre visibilité, accompagner les étudiants en santé, être acteur avec l'ARS, les EPCI et les professionnels pour accueillir dans des lieux adaptés les futurs médecins juniors ou les « médecins solidaires ». C'est apporter notre contribution financière, grâce à notre Plan Santé et aux moyens déployés pour son pilotage, mais aussi grâce à l'offre de notre PMI.

Troisièmement, améliorer le logement, que ce soit auprès de notre bailleur social CREUSALIS dans le cadre de notre politique Insertion, par notre engagement dans un nouveau PDALHPD en 2026, au moyen de Boost'Habitat pour aider au renouvellement du parc locatif des communes ou encore en signant hier le Pacte territorial FranceRénov' conclu avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les EPCI.

Quatrièmement, permettre des déplacements sécurisés en poursuivant l'effort important consenti chaque année sur les routes départementales. Nous étions à la réception des travaux à FELLETIN, BOSMOREAU-LES-MINES, BUDELIÈRE et VIDAILLAT. De nombreux travaux sur les ponts et les digues sont lancés ou débiteront prochainement, comme à MOURIOUX et BLESSAC, entre autres.

Cinquièmement, protéger nos ressources naturelles, grâce notamment à la signature, le 10 juillet prochain d'un nouvel Accord de territoire conclu entre l'État, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil départemental. À l'heure où il est urgent de s'attacher à la qualité et à la quantité d'eau disponible pour les activités humaines, le Département mobilisera des financements importants puisqu'il est question de l'inscription d'une autorisation de programme (AP) de 10 M€. Je citerai également la filière Haies, la recherche scientifique effectuée à la Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes ainsi que notre engagement dans le Plan stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif central et dans la COP départementale.

Sixièmement, accompagner nos agents dans la conduite et l'adaptation au changement, grâce au travail engagé sur une utilisation plus optimale bâtiments départementaux – Traces de Pas se transforme en Maison du Département (MdD), des centres des routes sont regroupés, etc. –, l'achat de nouveaux matériels plus performants et adaptés et l'acquisition de nouveaux outils numériques à l'heure où l'IA générative est déjà au cœur des systèmes d'information.

Septièmement, améliorer le confort de nos agents, des personnels éducatifs et des collégiens, en poursuivant un lourd programme de rénovation, d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité de nos collèges – après CROCQ, DUN, AUZANCES ET FELLETIN où les travaux réalisés ces dernières années atteindront près de 3 M€ –, et aussi grâce au soutien prononcé accordé aux SEGPA en désuétude, tout comme ce sera le cas pour le projet d'internat d'excellence de MAROUZEAU. Débute également la programmation d'une remise à niveau du collège de BOURGANEUF, avec, dès l'année scolaire prochaine, la rénovation progressive des salles de sciences.

Un point sur le gymnase dit de « La Pigue », affecté au collège NADAUD : après l'avoir acquis en 2010 à la ville pour la somme de 450 000 €, y avoir déjà réalisé plus de 250 000 € de travaux, voici qu'une autorisation de programme (AP) de plus de 2 M€ vous est proposée pour répondre à des désordres de structure apparus dernièrement. Décidément, cela fait cher du gymnase : près de 3 M€ ! La ville a bien fait de s'en débarrasser... Je plaisante, bien sûr !

Notre collectivité sait qu'elle pourra malgré tout poursuivre nombre de ses missions et politiques volontaristes mais, pour ce faire, il est nécessaire de suivre la trajectoire financière que nous vous avons présentée, qui devrait – c'est en tout cas mon souhait – nous permettre de passer le cap de 2027. Des changements s'opéreront alors, nous le savons tous, mais quels que soient les résultats des urnes, qui saurait dire que nos collectivités départementales, qui risquent d'être extrêmement fragilisées d'ici là, reviendront à meilleure fortune ? Alors, soyons optimistes, gardons en tête l'esprit creusois, cet esprit de solidarité et de débrouillardise, et continuons de nous battre pour nous faire connaître et reconnaître.

Tels ces Japonais nous accueillant à bras ouverts, yeux pétillants de joie devant *Le Banquet du Sans-Visage* à Nagoya et de *Princesse Mononoké, the Tapestries of Aubusson*, de l'univers onirique de MIYAZAKI, au pavillon France de l'exposition universelle.

Tel Kumamon et ses 800 000 followers sur X, venu à AUBUSSON promouvoir notre ville sous-préfecture et la Cité de la Tapisserie qui ouvrira ses portes dans sa nouvelle configuration un peu plus tard que prévu, en octobre ou novembre seulement, en raison de retards pris pendant les travaux. Nous avons accueilli plus de 55 000 visiteurs en 2024 ; seront-ils encore plus nombreux en 2025 ?...

Au-delà de l'art et ses savoir-faire, la Creuse attire de plus en plus de sportifs, comme en témoignent les manifestations à grand succès, telles que « Les Foulées du rail », dès sa deuxième édition, « L'Enjambée creusoise », ou encore « L'Enfer vert » qui a rassemblé plus de 1 000 participants !

Et voici revenu le temps des très nombreux et variés festivals d'été. De quoi nous ravir assurément !

Notre séance, ce jour, s'articulera en trois temps forts.

Dès à présent, mais après l'expression des groupes politiques, nous débiterons par la présentation du rapport d'activité de nos services, qui retrace l'action conduite au cours de l'année écoulée et qui nous permettra de rappeler à nouveau combien les Départements sont la collectivité de proximité des solidarités humaines et territoriales.

Je salue et remercie très sincèrement tous les agents de notre collectivité pour leur engagement de chaque jour au service des Creusois alors qu'eux aussi, dans leurs missions, savent que le contexte change et nous impose d'assurer différemment nos missions demain. Un petit coup de cœur spécial pour ceux d'entre eux qui ont participé, la semaine dernière, à la journée de cohésion à JARNAGES, relevant défis sportifs et d'adresse. Je remercie M. le Directeur général des services de cette excellente initiative. Cette journée fut, semble-t-il, très appréciée, au point qu'à peine achevée, il nous a été demandé de la renouveler l'an prochain.

Nous accueillerons ensuite, à dix heures, M<sup>me</sup> la Préfète et ses services, qui nous présenteront le rapport d'activité des services déconcentrés de l'État. Cela sera suivi, comme à l'accoutumée, d'un temps d'échange.

Enfin, après la pause déjeuner, nous poursuivrons notre séance plénière avec l'examen des rapports soumis à votre avis, conformément à l'ordre du jour. Je n'en dirai pas plus sur l'ordre du jour, tant il est important et nous demandera sérieux et attention tout au long de la journée. Je vous remercie d'ores et déjà pour la qualité de votre écoute.

Je vous annonce que nous venons d'accueillir de nouvelles cadres, Élise CHARNAY et Karine PEYRAN, respectivement Directrice du service Enfance, Famille, Jeunesse et Directrice adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui nous rejoindront dans la matinée.

J'imagine que nos deux présidents de groupe souhaitent s'exprimer ?... (*Acquiescements.*)

## DISCOURS DE M. LEGER

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Madame la Présidente, vous avez failli de ne pas me voir ce matin, je pensais que les résultats du Bac seraient connus plus tôt, mais ils ne seront publiés qu'à onze heures trente. Cela me permet d'être présent, mais je quitterai temporairement la séance vers onze heures vingt.

Madame la Présidente, capitaine du navire, souhaitons que celui-ci ne soit pas le Titanic ! Mes chers collègues, moussaillons de pacotille ou d'excellence, le contexte financier et politique des Conseils départementaux au niveau national ne s'est guère amélioré depuis notre dernière séance plénière, malgré une certaine concordance politique entre, d'une part, un Gouvernement comptant des élus de droite, et non des moindres – en particulier, Bruno RETAILLEAU, ministre de l'Intérieur et en même temps Président des LR – et, d'autre part, l'ADF tenue par la droite, ou disons le centre droit. Cette concordance laissait espérer un meilleur dialogue entre l'État et les Conseils départementaux ; il n'en est rien ! Au contraire, depuis deux ou trois mois, au fil des semaines, plusieurs Conseils départementaux ont fait connaître leurs grandes difficultés budgétaires, à l'heure d'un effet ciseau qui n'est pas une nouveauté – je le rappelle, car je ne voudrais pas que nous ayons la mémoire courte : nous avons déjà connu cet effet ciseau entre l'augmentation du reste à charge des allocations individuelles de solidarité, en dépenses, et la baisse des recettes, notamment celles des DMTO.

C'est ainsi qu'un quart des Conseils départementaux – comme celui de la Gironde ou de la Dordogne, sans oublier le cas extrême de la Charente, mise sous tutelle – est dans le rouge. Ce n'est pas le cas de la Creuse. Dans son rapport publié le 27 juin, la Cour des comptes insiste précisément sur la grande fragilité de quinze Conseils départementaux ainsi que sur la fragilité de huit autres. Trente-cinq Départements sur cent un ont dégagé une épargne brute inférieure au seuil d'alerte de 7 % des recettes de fonctionnement. Aucune lecture politicienne de cette situation n'est possible, car des Conseils départementaux de tous bords se retrouvent en grande difficulté, comme le souligne le journal *Le Monde*.

Cette crise est structurelle, selon la Cour des comptes, dont le Président précise aujourd'hui que *la composition des recettes des Départements est inadaptée à celle de leurs dépenses*, recettes qu'il qualifie de *cycliques et volatiles*. En réalité, le modèle départemental a atteint ses limites alors que, dans une société et une démocratie en crise, le Département demeure l'échelon de proximité pertinent, en particulier pour assurer les politiques de solidarité. Sur ce point, nous sommes, je pense, tous d'accord.

Comme l'avait rappelé la sénatrice Maryse CARRÈRE, le Département ne doit pas être la variable d'ajustement des défaillances de l'État. Le désamour entre l'État et les Conseils départementaux est lourd de conséquences budgétaires et, par contrecoup, pour les usagers de leurs services, pour les publics fragiles. Mais, comme il s'agit d'une crise à bas bruit par rapport au grand fracas du monde, l'État use d'expédients pour colmater quelques brèches permettant de maintenir la tête des Conseils départementaux tête à peine hors de l'eau.

Dans le grand mouvement de réforme territoriale qui a valorisé les Métropoles et les grandes Régions, les Départements, vieux de plus de deux siècles, sentaient sans doute trop la naphtaline pour les gouvernements successifs. Mais si, comme nous le pensons tous ici, les Conseils départementaux gardent toute leur pertinence, deux mesures au moins pourraient venir effacer le blues des Départements, l'une conjoncturelle, l'autre structurelle : la première, un plan d'urgence de quelques dizaines de millions d'euros pour sauver les Conseils départementaux, en grand danger ; la seconde, une réforme des recettes des Conseils départementaux les mettant à l'abri des aléas de la conjoncture économique, pour la fraction de la TVA, et de la conjoncture immobilière, pour ce qui est des DMTO.

Dans ce contexte lourd, vous décidez aujourd'hui de la suppression de plusieurs dispositifs. J'en ai compté une douzaine, hors mesures APA : l'aide à la mise aux normes des installations sportives, économie attendue, 15 000 € ; l'aide à la mobilité pour un séjour ou un stage d'études à l'étranger, 12 000 € dépensés en 2024 ; le dispositif Collège au cinéma, 40 000 € d'économies attendues ; la prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens, 24 000 € d'économies ; le dispositif voyage scolaire avec nuitée pour les écoliers, 20 000 € d'économies ; l'allocation cantine pour les élèves du premier degré, 55 000 € dépensés en 2024 ; l'aide aux cantines de moins de trente rationnaires, 26 500 € de dépenses en 2024 ; le financement du poste technicien de rivière, 5 000 € d'économies attendues ; la diminution des aides aux structures d'accueil du jeune enfant, 81 000 € d'économies.

Au vu des sommes engagées les années précédentes pour ces dispositifs, 260 000 € environ d'économies semblent attendues. En réalité, au regard du budget total de fonctionnement du Conseil départemental, de plus de 200 M€, ces économies semblent relever davantage du symbolique et du politique que du financier. Nous avons l'impression que vous voulez adresser un message qui consisterait à dire que, pour se concentrer sur les compétences obligatoires, il faut supprimer ce qui relève des compétences facultatives. Mais pour un collégien, le cinéma est-il plus facultatif qu'une étape du Tour de France féminin ? Nous posons la question.

Finalement, le Gouvernement ne va-t-il pas indirectement vous permettre de faire ce dont vous rêviez depuis plusieurs années, à savoir réduire le nombre d'agents et de dispositifs, alors qu'une manne de 7 M€ est attendue de la vente du centre de vacances de SAINT-PALAIS-SUR-MER ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Restons prudents.

**M. LÉGER.** – Il faut être prudent, vous avez raison. J'espère que nous ne pourrons pas écrire bientôt que l'immobilisme est en marche et que rien ne pourra l'arrêter.

En tout état de cause, il est des séances plénières qui pèsent lourd. Celle d'aujourd'hui en fait partie à n'en pas douter, jamais autant de dispositifs n'auront été supprimés en une seule séance, ni autant d'emplois, ce qui va poser une double difficulté : celle du maintien d'un service de qualité auprès des Creusois et celle du maintien de conditions de travail dignes et convenables pour nos agents. Les décisions sont lourdes de conséquences. Parmi tant d'aspects négatifs, cette conjoncture difficile présentera peut-être un avantage : la nécessité de déterminer, enfin, des priorités claires et de retrouver le goût des compétences obligatoires.

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Peut-être pouvons-nous vous remercier, monsieur LÉGER, puisqu'en effet, vous précisez que de nombreux Départements se trouvent dans des situations difficiles, notamment la Gironde dont l'évolution des DMTO a pourtant été forte ! Cela s'est compté en dizaines de millions d'euros, ce qui n'a pas été le cas pour la Creuse. Vous rappelez aussi qu'un Département, la Charente, s'est retrouvé en grave difficulté, ce qui a d'ailleurs occasionné une crise politique au sein de son Assemblée départementale, ce qui n'a pas été non plus le cas de la Creuse. Merci de l'avoir dit, car je ne l'avais pas fait !

Mais que n'avons-nous entendu, monsieur FOULON, cher Vice-président en charge des finances, lorsque nous présentions des excédents financiers à hauteur de 32 M€ ? Il nous fallait les dépenser ! Heureusement, nous avons été très prudents puisqu'en effet, nous les dépensons, mais nous le faisons au moment où d'autres ne disposent plus de ces excédents qui nous permettent de souffler un peu et de prendre le temps de réfléchir aux mesures à prendre.

Quant aux mesures de réduction ou de suppression d'aides que nous vous proposons aujourd'hui, ce ne sont que les premières. Il y en aura d'autres, vous l'avez compris. Ce n'est pas en gommant 200 000 € de dépenses alors que nos recettes ont décroché de 19 M€ que nous solutionnerons la situation. Donc, oui, nous l'avons toujours dit, nous ne nous en sommes pas cachés. Je pense notamment aux mesures à l'adresse du premier degré scolaire sur lequel nous ne sommes pas compétents puisque ces questions relèvent du bloc communal, ou encore aux sorties extrascolaires pour les collégiens. Nous les avons inscrites à l'ordre du jour de cette séance parce que les programmes se mettent en place dès septembre. Nous aurions pu laisser filer les choses et annoncer ces décisions l'année prochaine au moment du budget. Nous avons préféré anticiper. Nous avons échangé de cette question avec M. le Directeur départemental de l'Éducation nationale et M<sup>me</sup> la préfète, et sommes convenus qu'il était plus équitable et juste de prévenir au plus tôt les équipes enseignantes.

De la même façon, la baisse des aides aux maisons d'assistants maternels (MAM) et aux micro-crèches résulte d'un choix : plutôt que de les supprimer, car on sait que les micro-crèches représentent un coût important pour les collectivités, nous proposons de les réduire de 50 %. Pourrions-nous faire autant l'année prochaine ? Il s'agit aussi de permettre aux MAM, qui sont constituées de professionnels individuels, d'anticiper ces baisses de recettes dans le budget qu'elles construiront en janvier. Mais si les collectivités le souhaitent et en ont les moyens, elles ont tout loisir de compenser les aides allouées jusqu'à présent par le Département.

Nous allons nous recentrer sur nos compétences. Vous le savez, la DGF se compose d'une part allouée au fonctionnement courant des collèges, mais aussi d'une part élevée, d'environ 25 %, consacrée à des actions éducatives. Avec le temps et parce que nous en avons la possibilité et les moyens, nous avons ajouté des financements complémentaires pour soutenir ces actions éducatives permises dans le cadre des dotations globales de fonctionnement pour les collèges. Aujourd'hui, nous faisons le choix de nous recentrer afin de préserver l'équilibre actuel de la DGF et de garantir sa pérennité pour les années à venir.

Vous avez dit, monsieur LÉGER, qu'il y avait des ministres de droite dans le Gouvernement. Je ne le fais pas habituellement, mais je vais répondre : n'y a-t-il pas des ministres de gauche, des macronistes, n'y a-t-il pas également un certain Manuel VALLS ? Vous parliez de ceux qui voulaient gommer les Départements. N'est-ce pas lui qui, alors Premier ministre de François HOLLANDE, avait lancé cette magnifique tirade à l'Assemblée nationale sur la nécessité de supprimer les Départements ? Mais bon, tout cela est du passé !

**M. LÉGER.** – J'ai bien parlé des gouvernements successifs qui considéraient que les Départements sentaient la naphtaline...

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous sommes bien d'accord et c'est en ces termes également que je m'adresserai à M<sup>me</sup> la Préfète. Nous partageons un certain nombre de valeurs. Si nous sommes intimement persuadés que nos services effectuent un excellent travail et sont le soutien, l'amortisseur social, de toutes les problématiques que rencontrent nos concitoyens, nous avons aussi le devoir de lutter et de prendre les bonnes décisions pour tenir dans les années qui viennent. Je suis convaincue que nous en sommes capables. Ce ne sera peut-être pas facile, mais je suis résolument engagée à y parvenir. Mes Vice-présidents ne sont pas toujours contents, mais nous n'avons pas d'autre choix.

**La parole est** à M. SAUTY, président du groupe de la majorité.

## DISCOURS DE M. SAUTY

**M. SAUTY.** – Madame la Présidente, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, gouverner, c'est choisir. Si difficiles que soient les choix, cette phrase de Pierre MENDÈS FRANCE résonne tout particulièrement aujourd'hui, car, oui, nous sommes à l'heure des choix, de choix difficiles mais indispensables.

La situation budgétaire de notre Département, comme celle de la quasi-totalité des Départements français, nous oblige à prendre des décisions que nous aurions préféré éviter, mais nous n'avons pas d'alternative et, au vu des premières orientations du budget de 2026 que prépare le Gouvernement, d'autres décisions seront sans doute nécessaires.

Des choix, nous en faisons depuis 2015. Souvenons-nous, à notre arrivée, le Conseil départemental était en grande difficulté. Il n'avait plus la capacité de payer ses salaires ni ses allocations sociales, et subissait de sévères baisses de dotations, notamment de l'État, avec une chute de 6,5 M€ de la DGF entre 2013 et 2017, de la Région également, qui a cessé son soutien à nos projets routiers depuis la grande fusion.

Grâce à notre action déterminée, comme vous l'avez dit, madame la Présidente, nous avons redressé la barre et obtenu des excédents. Ce travail a été salué par la Cour des comptes qui, en 2022, soulignait : « L'examen de l'évolution des principaux ratios budgétaires du Département montre que la situation est indéniablement assainie en 2021, comparée à 2015 où l'autofinancement brut ne suffisait pas à couvrir l'annuité de la dette. »

Ce redressement, nous l'avons mené avec constance, en gardant l'objectif clair de ne pas dépenser l'argent que nous n'avions pas et de ne pas fuir nos responsabilités. C'est exactement ce que nous faisons à nouveau aujourd'hui. Lors du débat d'orientation budgétaire, avait été annoncée la nécessité de dégager plus de 6 M€ d'économies en fonctionnement afin de préserver notre capacité d'investissement actuel. À l'issue de cette séance, nous n'en serons qu'au début du chemin, mais le cap reste ferme.

Ainsi, nous allons devoir mettre fin de manière contrainte à un certain nombre de dispositifs, car la situation est critique et, loin d'être un renoncement, j'y vois la promesse de maintenir notre capacité à investir et d'améliorer la qualité du service rendu aux Creusois dans les années à venir. Nous devons réduire nos dépenses de fonctionnement et nous recentrer sur nos compétences.

Nous aurions aimé que l'important travail mené par M<sup>me</sup> la Présidente et Patrice MORANÇAIS sur les bons chiffres du retour à l'emploi, atteints grâce à l'expérimentation de la réforme du RSA, ait un impact positif sur notre budget. Mais le Gouvernement a décidé, à deux reprises, de revaloriser le montant du RSA versé aux bénéficiaires sans concertation en amont. Donc, à deux reprises, les économies projetées grâce au succès du retour à l'emploi ont été absorbées et ne peuvent pas profiter aux Creusois. C'est la raison pour laquelle depuis le 1<sup>er</sup> avril, nous ne versons pas à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) la hausse de 1,7 % de l'allocation RSA décidée unilatéralement et sans compensation par le Gouvernement.

Nos routes, nos ponts, nos digues, nos collèges – vous évoquiez, madame la Présidente, les travaux nécessaires à BOURGANEUF lors de la dernière séance plénière, mais n'oublions pas également ceux réalisés à DUN, FELLETIN, CROCQ, AUZANCES et au gymnase de La Pigue –, nos casernes de pompiers, nos réseaux d'eau, bref, toutes nos infrastructures ont besoin que nous préservions cette capacité d'investissement. Aujourd'hui, nous faisons le choix de nous recentrer sur nos compétences et de préserver notre capacité à investir pour l'avenir.

J'entends vos critiques, monsieur LÉGER ; je regrette simplement qu'elles soient sélectives. Vous faites référence au Gouvernement, qui ne serait que de droite, mais il me semble que vous avez signé une motion de soutien en faveur d'un membre du Gouvernement, François REBSAMEN.

Critique sélective aussi par rapport à la Région, et je pense à vous, Thierry DUPLOMB, et à votre combat sincère pour la culture. Lors du dernier budget de la Région, la participation à la culture a baissé de 17,9 M€, avec des effets bien visibles en Creuse, comme la baisse du soutien à la Cité de la Tapisserie, puisque la Région verse une subvention annuelle de 334 000 €, qui aurait dû s'élever à 400 000 € pour la seconde tranche, qu'elle diminuera encore jusqu'à 314 000 €.

Nous ne vous avons pas plus entendu sur la baisse de 16 M€ du budget agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. À propos d'agriculture, j'en profite pour faire une incise au sujet du compromis trouvé en CMP concernant la proposition de loi visant à faciliter l'exercice du métier d'agriculteur, portée par le sénateur DUPLOMB, sénateur LR, avec l'appui de notre ministre Annie GENEVARD. C'est un texte attendu. Nous avons d'ailleurs voté à l'unanimité des trente Conseillers départementaux une motion de soutien lors de notre dernière Assemblée plénière et, si je félicite le Sénat d'avoir adopté ce texte avant-hier, je regrette toutefois que les sénateurs creusois aient voté contre.

Pour en revenir à notre séance plénière, madame la Présidente, notre groupe sera uni pour soutenir ces décisions difficiles, parce qu'elles sont nécessaires, parce qu'elles sont responsables et parce qu'elles préparent l'avenir de notre département.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous propose d’accueillir M<sup>me</sup> la Préfète et les services de l’État

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉ DE L’ÉTAT**

*Séance Suspendue à dix heures cinq, la séance est reprise à quatorze heures quinze.*

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Chers collègues, la séance est reprise.

J'invite M<sup>me</sup> GEOFFRE à procéder à l'appel nominal.

*(M<sup>me</sup> GEOFFRE procède à l'appel nominal.)*

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, Secrétaire de séance.** – Excusées, M<sup>me</sup> Marie-Christine BUNLON à M. Patrice MORANÇAIS, M<sup>me</sup> Marinette JOUANNETAUD à M. Jean-Jacques LOZACH, M<sup>me</sup> Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL et M<sup>me</sup> Isabelle PÉNICAUD à M. Thierry BOURGUIGNON.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Le quorum étant atteint, nous pourrons donc poursuivre la séance.

# **CD – MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 4 avril 2025**

**RAPPORT N° CD2025-07/1/37  
DOSSIER N° 7062**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance plénière du 4 avril 2025.

Appelle-t-il des remarques ou des commentaires de votre part ?...

Tel n'est pas le cas. Je le sou mets donc à votre approbation. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE  
DÉPARTEMENTALE DU 04 AVRIL 2025**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2025-07/1/37 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,*

**DÉCIDE,**

d'adopter le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Départementale du 04 avril 2025.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX ANNÉE 2024

### RAPPORT N° CD2025-07/1/1 DOSSIER N° 7055

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous propose l'examen du rapport d'activité de nos services pour l'année 2024 et, comme nous le faisons depuis quelques années, le service communication nous a préparé une petite vidéo illustrative, sans doute plus ludique et peut-être plus parlante. Je vous inviterai ensuite à réagir, rebondir et poser des questions.

*(Il est procédé à la diffusion d'une vidéo illustrant les grandes lignes du rapport d'activité des services 2024.)*

*Que ce soit auprès des enfants, des familles, des personnes âgées ou en situation de handicap, le Conseil départemental accompagne les plus fragiles. Pour les tout-petits et leurs parents, la protection maternelle infantile a assuré des visites à domicile pré et postnatales. Elle a su aussi se mobiliser en juin pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.*

*En matière de protection de l'enfance, 384 enfants ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure judiciaire ou administrative. Le Comité des jeunes, composé de jeunes âgés de 10 à 19 ans suivis en protection de l'enfance, a poursuivi ses réunions et échanges. Un projet de livrer ressources sur la protection de l'enfance par et pour les jeunes est en cours. L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a finalisé l'étude sur les trajectoires d'enfants placées judiciairement et l'espace dédié à l'ODPE sur le site creuse.fr a été refondu avec le développement d'un espace collaboratif pour les partenaires.*

*Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) a mené, en 2024, de nombreuses actions en faveur de soixante jeunes qu'il a accueillis, notamment des activités intergénérationnelles.*

*Mobilisées auprès des plus fragiles, nos UTAS ont mené plusieurs actions majeures pour optimiser leur fonctionnement et renforcer l'accompagnement des publics.*

*En matière de violences conjugales et intrafamiliales, à la suite de la signature d'une convention entre l'État, le Conseil Départemental et la gendarmerie, un demi-poste de renfort a été créé.*

*Pour leur part, les travailleurs médicosociaux ont déployé plusieurs actions d'information-auprès des usagers sur les thématiques du logement et de la précarité énergétique.*

*En 2024, la Direction de l'Insertion et du Logement a engagé l'expérimentation du RSA rénové pour renforcer l'accompagnement du public en difficulté et améliorer l'accès à l'emploi. Pour lever les freins périphériques à l'emploi – santé, mobilité, logement –, la DIL a soutenu plusieurs initiatives locales, comme l'accompagnement des structures associatives ou encore la création d'activités.*

*Côté logement, 2024 aura été marqué par la co-construction du Plan départemental de l'habitat et la poursuite de l'accompagnement des publics les plus fragiles via les programmes d'intérêt général portés par Creuse Habitat.*

*Engagé dans une politique forte de l'autonomie, le Département a organisé, en 2024, deux journées de l'autonomie afin de réfléchir avec ses partenaires à la facilitation des parcours des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants. Pour nos aides à domicile, de nouveaux véhicules hybrides sont venus renforcer la flotte existante mise en place en 2022. Enfin, 2024 aura été synonyme de renouveau avec le lancement de la création de la Maison départementale de l'autonomie.*

*Toujours impliqué aux côtés des territoires, le Conseil Départemental a fait le choix de déployer plusieurs dispositifs, comme Boost'Habitat, Boost'Ville et Boost'Sport, tout en poursuivant le programme Boost'Comm'Une.*

*L'Étang des Landes reste encore et toujours un site d'exception et un lieu incontournable pour toutes les générations. Pour le partager, en faire découvrir toute la richesse et sensibiliser le public à sa préservation, l'équipe de la réserve a proposé, tout au long de l'année, des rendez-vous nature ainsi que des animations scolaires. Pouvoir faire profiter des habitants et touristes de cet espace, c'est, en amont, le protéger en y conduisant, entre autres, les opérations de pâturage ovin ou en luttant contre les espèces invasives. Pour préserver des espèces et des ressources, le Département, et sa Direction des Ressources naturelles et des Transitions, a poursuivi ses partenariats avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Depuis plusieurs années, il se mobilise et agit via le Schéma départemental d'alimentation en eau potable ou encore au travers de ses missions d'assistance technique dans les domaines des milieux aquatiques et de l'assainissement.*

*C'est aussi en ce sens que la collectivité s'est inscrite en 2022 dans l'expérimentation sur le reboisement et le mode de gestion de parcelles forestières susceptibles de renforcer la résilience de ces écosystèmes face aux changements climatiques. Il s'agit ainsi de préserver nos ressources, mais aussi nos paysages, une action qui incombe avant tout à nos agriculteurs et auxquels le Département apporte son soutien au travers de structures, comme la Chambre d'agriculture, les coopératives d'utilisation de matériels agricoles ou le Groupement de défense sanitaire.*

*Cette préservation de notre patrimoine naturel ne va pas sans celle de notre patrimoine bâti et historique. La valorisation de ce dernier, porté par le service Patrimoine, passe par des ouvrages, des reportages radio ou encore des expositions prêtées dans nos EHPAD, écoles et mairies. De quoi le promouvoir au plus près des Creusois !*

*C'est dans ce même esprit de proximité avec les habitants que notre Bibliothèque départementale inscrit son action : opération Mon premier livre, festival Mômes à la page et Coquelicot, résidences d'écriture, lectures, projections et spectacles dans le cadre des Nuits de la lecture sont autant d'initiatives pour diffuser la culture et la lecture partout et pour tous.*

*Nos Archives départementales ont, quant à elles, renouvelé leur participation aux Journées européennes du patrimoine et leur accueil de scolaires, tout en proposant des expositions, comme celles consacrées aux handisports, en écho aux JOP de Paris.*

*Enfin, à l'occasion des 80 ans de la Libération et pour que se perpétue le devoir de mémoire, le Département s'est engagé aux côtés de l'Association les Amis du musée de la résistance et de la déportation, dans un projet de création d'un espace mémoire Refuge et résistance en Creuse, qui a donné lieu à deux actions : la présentation d'un avant-projet de cet espace au Centre culturel et artistique Jean LURÇAT, avec la participation des classes défense du collège MAROUZEAU de GUÉRET et du collège d'AUZANCES ; l'accueil d'une conférence théâtrale, Jouer l'archive.*

*2024 fut l'année de nombreux événements sportifs coorganisés par le Conseil Départemental, à l'image de Festi Rando Creuse, des Foulées du rail ou encore de La Creuse fait ses Jeux, sans oublier l'accueil d'un départ d'une étape du Tour de France à ÉVAUX-LES-BAINS et l'aménagement de nouvelles boucles locales à vélo.*

*Du côté des collèges, le sport fait toujours l'unanimité. Deux nouvelles sections sportives, en rugby et football féminin, ont ouvert au collège Martin NADAUD de GUÉRET et celle de tennis du lycée de BOURGANEUF a laissé la place à l'escalade. Enfin, la traditionnelle cérémonie des Trophées des sports s'est tenue fin novembre à l'Hôtel du Département et a permis de mettre en lumière les athlètes bénévoles ou des associations ayant œuvré au rayonnement ou à l'animation du département.*

*Afin de faciliter et favoriser les conditions d'apprentissage des collégiens, le Conseil départemental investit chaque année plusieurs millions d'euros dans de nombreux travaux et projets dans les établissements creusois. Parmi ceux-ci, l'aménagement de la cour à AUZANCES, les travaux de restructuration du collège de CROCQ ou encore ceux du renforcement du collège Jules MAROUZEAU.*

*Côté cuisine, une charte Mangeons bien, mangeons mieux a été signée par les seize collèges, engageant les équipes de restauration à développer le fait-maison et l'achat de produits locaux. Cette initiative a été agrémentée de sessions de formation.*

*Pour accompagner le territoire dans le développement d'une politique en faveur des jeunes de 0 à 25 ans s'est amorcée l'organisation de deux événements phares pour 2025, dont un Festival des talents, le Festiv'Ado.*

*Enfin, après plusieurs mois de finalisation et une journée Portes ouvertes, le campus connecté en Creuse a officiellement ouvert ses portes en septembre dernier.*

*En 2024, le Département a poursuivi ses investissements en faveur des mobilités et de la sécurité des usagers. À ce titre, plusieurs chantiers ont été réalisés, dont certains en régie via le Parc. Mieux se déplacer, c'est aussi optimiser ses déplacements. C'est en ce sens que le Département a lancé une enquête Mobilités auprès des Creusois. C'est également travailler avec des outils plus performants. Pour la deuxième année, notre Direction des Routes a pu s'appuyer sur l'intelligence artificielle, grâce à laquelle des relevés de dégradation sur les routes départementales sont effectués, permettant d'ajuster les interventions d'entretiens routiers.*

*Après plusieurs années de chantier, les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire se sont achevés en mai 2024. Sur la zone publique, 100 % des foyers creusois sont donc désormais éligibles à la fibre optique.*

*L'attractivité du territoire a également été un axe fort de l'année. Plusieurs initiatives ont été menées pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et accompagner les porteurs de projets, à l'image du week-end immersif organisé à LA SOUTERRAINE.*

*Dans le domaine de la santé, deux soirées d'accueil des internes en médecine ont été coorganisées par le Département et le Centre hospitalier de GUÉRET. Le Plan Santé dans sa deuxième version, coconstruit avec l'ARS, a été acté, toujours avec le même objectif de soutenir et favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire.*

*Le déploiement du Plan Vétos 23, consacré à la présence vétérinaire en milieu rural, a pour sa part été poursuivi.*

*L'attractivité, ce sont aussi les nombreux événements qui ont rythmé 2024 : Salon international de l'agriculture de Paris, karaoké géant ou encore Concours national Limousin à LA SOUTERRAINE.*

*Pour être performante, une collectivité doit avant tout travailler en transversalité. C'est ainsi que les services supports accompagnent les agents au quotidien, que ce soit pour des questions juridiques ou des commandes publiques. Ils veillent également à faire évoluer nos pratiques pour les rendre plus vertueuses et plus inclusives, à l'image des clauses environnementales ou sociales fixées dans nos marchés.*

*Une transformation ne pouvant s'opérer sans modernisation des outils numériques, 2024 aura été marquée, entre autres, par la migration de l'ensemble des boîtes mail vers Office 365 et par la dématérialisation de la gestion du courrier, du dossier agent, des dossiers médicaux des agents et des demandes de télétravail et autorisation d'absence via un congé clic.*

*Pour un meilleur service aux usagers, la dématérialisation des demandes d'aide de la collectivité a initié ses premiers pas avec, en septembre, la possibilité pour les parents des collégiens de réaliser leur demande d'aide cantine en ligne via la plateforme « mes démarches CD 23 ».*

*Cette présentation non exhaustive des actions et réalisations de notre collectivité en 2024 est le témoin de notre implication sur les enjeux tant locaux que nationaux, une collectivité toujours prête à innover et à impulser de nouvelles dynamiques sur le territoire au bénéfice des Creusoises et des Creusois. Anticiper, innover, investir caractérise nos ambitions pour un territoire toujours plus dynamique et attractif, pour un département où il fait bon vivre, s'installer et se réaliser.*

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous propose de commencer notre séance avec l'examen du rapport d'activité de nos services pour l'année 2024 et, comme nous le faisons depuis quelques années, le service communication nous a préparé une petite vidéo illustrative, sans doute plus ludique et peut-être plus parlante. Je vous inviterai ensuite à réagir, rebondir et poser des questions.

*(Il est procédé à la diffusion d'une vidéo illustrant les grandes lignes du rapport d'activité des services 2024.)*

*Que ce soit auprès des enfants, des familles, des personnes âgées ou en situation de handicap, le Conseil départemental accompagne les plus fragiles. Pour les tout-petits et leurs parents, la protection maternelle infantile a assuré des visites à domicile pré et postnatales. Elle a su aussi se mobiliser en juin pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.*

*En matière de protection de l'enfance, 384 enfants ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure judiciaire ou administrative. Le Comité des jeunes, composé de jeunes âgés de 10 à 19 ans suivis en protection de l'enfance, a poursuivi ses réunions et échanges. Un projet de livrer ressources sur la protection de l'enfance par et pour les jeunes est en cours. L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a finalisé l'étude sur les trajectoires d'enfants placées judiciairement et l'espace dédié à l'ODPE sur le site creuse.fr a été refondu avec le développement d'un espace collaboratif pour les partenaires.*

*Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) a mené, en 2024, de nombreuses actions en faveur de soixante jeunes qu'il a accueillis, notamment des activités intergénérationnelles.*

*Mobilisées auprès des plus fragiles, nos UTAS ont mené plusieurs actions majeures pour optimiser leur fonctionnement et renforcer l'accompagnement des publics.*

*En matière de violences conjugales et intrafamiliales, à la suite de la signature d'une convention entre l'État, le Conseil Départemental et la gendarmerie, un demi-poste de renfort a été créé.*

*Pour leur part, les travailleurs médicosociaux ont déployé plusieurs actions d'information-auprès des usagers sur les thématiques du logement et de la précarité énergétique.*

*En 2024, la Direction de l'Insertion et du Logement a engagé l'expérimentation du RSA rénové pour renforcer l'accompagnement du public en difficulté et améliorer l'accès à l'emploi. Pour lever les freins périphériques à l'emploi – santé, mobilité, logement –, la DIL a soutenu plusieurs initiatives locales, comme l'accompagnement des structures associatives ou encore la création d'activités.*

*Côté logement, 2024 aura été marqué par la co-construction du Plan départemental de l'habitat et la poursuite de l'accompagnement des publics les plus fragiles via les programmes d'intérêt général portés par Creuse Habitat.*

*Engagé dans une politique forte de l'autonomie, le Département a organisé, en 2024, deux journées de l'autonomie afin de réfléchir avec ses partenaires à la facilitation des parcours des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants. Pour nos aides à domicile, de nouveaux véhicules hybrides sont venus renforcer la flotte existante mise en place en 2022. Enfin, 2024 aura été synonyme de renouveau avec le lancement de la création de la Maison départementale de l'autonomie.*

*Toujours impliqué aux côtés des territoires, le Conseil Départemental a fait le choix de déployer plusieurs dispositifs, comme Boost'Habitat, Boost'Ville et Boost'Sport, tout en poursuivant le programme Boost'Comm'Une.*

*L'Étang des Landes reste encore et toujours un site d'exception et un lieu incontournable pour toutes les générations. Pour le partager, en faire découvrir toute la richesse et sensibiliser le public à sa préservation, l'équipe de la réserve a proposé, tout au long de l'année, des rendez-vous nature ainsi que des animations scolaires. Pouvoir faire profiter des habitants et touristes de cet espace, c'est, en amont, le protéger en y conduisant, entre autres, les opérations de pâturage ovin ou en luttant contre les espèces invasives. Pour préserver des espèces et des ressources, le Département, et sa Direction des Ressources naturelles et des Transitions, a poursuivi ses partenariats avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Depuis plusieurs années, il se mobilise et agit via le Schéma départemental d'alimentation en eau potable ou encore au travers de ses missions d'assistance technique dans les domaines des milieux aquatiques et de l'assainissement.*

*C'est aussi en ce sens que la collectivité s'est inscrite en 2022 dans l'expérimentation sur le reboisement et le mode de gestion de parcelles forestières susceptibles de renforcer la résilience de ces écosystèmes face aux changements climatiques. Il s'agit ainsi de préserver nos ressources, mais aussi nos paysages, une action qui incombe avant tout à nos agriculteurs et auxquels le Département apporte son soutien au travers de structures, comme la Chambre d'agriculture, les coopératives d'utilisation de matériels agricoles ou le Groupement de défense sanitaire.*

*Cette préservation de notre patrimoine naturel ne va pas sans celle de notre patrimoine bâti et historique. La valorisation de ce dernier, porté par le service Patrimoine, passe par des ouvrages, des reportages radio ou encore des expositions prêtées dans nos EHPAD, écoles et mairies. De quoi le promouvoir au plus près des Creusois !*

*C'est dans ce même esprit de proximité avec les habitants que notre Bibliothèque départementale inscrit son action : opération Mon premier livre, festival Mômes à la page et Coquelicotons, résidences d'écriture, lectures, projections et spectacles dans le cadre des Nuits de la lecture sont autant d'initiatives pour diffuser la culture et la lecture partout et pour tous.*

*Nos Archives départementales ont, quant à elles, renouvelé leur participation aux Journées européennes du patrimoine et leur accueil de scolaires, tout en proposant des expositions, comme celles consacrées aux handisports, en écho aux JOP de Paris.*

*Enfin, à l'occasion des 80 ans de la Libération et pour que se perpétue le devoir de mémoire, le Département s'est engagé aux côtés de l'Association les Amis du musée de la résistance et de la déportation, dans un projet de création d'un espace mémoire Refuge et résistance en Creuse, qui a donné lieu à deux actions : la présentation d'un avant-projet de cet espace au Centre culturel et artistique Jean LURÇAT, avec la participation des classes défense du collège MAROUZEAU de GUÉRET et du collège d'AUZANCES ; l'accueil d'une conférence théâtrale, Jouer l'archive.*

*2024 fut l'année de nombreux événements sportifs coorganisés par le Conseil Départemental, à l'image de Festi Rando Creuse, des Foulées du rail ou encore de La Creuse fait ses Jeux, sans oublier l'accueil d'un départ d'une étape du Tour de France à ÉVAUX-LES-BAINS et l'aménagement de nouvelles boucles locales à vélo.*

*Du côté des collèges, le sport fait toujours l'unanimité. Deux nouvelles sections sportives, en rugby et football féminin, ont ouvert au collège Martin NADAUD de GUÉRET et celle de tennis du lycée de BOURGANEUF a laissé la place à l'escalade. Enfin, la traditionnelle cérémonie des Trophées des sports s'est tenue fin novembre à l'Hôtel du Département et a permis de mettre en lumière les athlètes bénévoles ou des associations ayant œuvré au rayonnement ou à l'animation du département.*

*Afin de faciliter et favoriser les conditions d'apprentissage des collégiens, le Conseil départemental investit chaque année plusieurs millions d'euros dans de nombreux travaux et projets dans les établissements creusois. Parmi ceux-ci, l'aménagement de la cour à AUZANCES, les travaux de restructuration du collège de CROCQ ou encore ceux du renforcement du collège Jules MAROUZEAU.*

*Côté cuisine, une charte Mangeons bien, mangeons mieux a été signée par les seize collèges, engageant les équipes de restauration à développer le fait-maison et l'achat de produits locaux. Cette initiative a été agrémentée de sessions de formation.*

*Pour accompagner le territoire dans le développement d'une politique en faveur des jeunes de 0 à 25 ans s'est amorcée l'organisation de deux événements phares pour 2025, dont un Festival des talents, le Festiv'Ado.*

*Enfin, après plusieurs mois de finalisation et une journée Portes ouvertes, le campus connecté en Creuse a officiellement ouvert ses portes en septembre dernier.*

*En 2024, le Département a poursuivi ses investissements en faveur des mobilités et de la sécurité des usagers. À ce titre, plusieurs chantiers ont été réalisés, dont certains en régie via le Parc.*

*Mieux se déplacer, c'est aussi optimiser ses déplacements. C'est en ce sens que le Département a lancé une enquête Mobilités auprès des Creusois. C'est également travailler avec des outils plus performants. Pour la deuxième année, notre Direction des Routes a pu s'appuyer sur l'intelligence artificielle, grâce à laquelle des relevés de dégradation sur les routes départementales sont effectués, permettant d'ajuster les interventions d'entretiens routiers.*

*Après plusieurs années de chantier, les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire se sont achevés en mai 2024. Sur la zone publique, 100 % des foyers creusois sont donc désormais éligibles à la fibre optique.*

*L'attractivité du territoire a également été un axe fort de l'année. Plusieurs initiatives ont été menées pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et accompagner les porteurs de projets, à l'image du week-end immersif organisé à LA SOUTERRAINE.*

*Dans le domaine de la santé, deux soirées d'accueil des internes en médecine ont été coorganisées par le Département et le Centre hospitalier de GUÉRET. Le Plan Santé dans sa deuxième version, coconstruit avec l'ARS, a été acté, toujours avec le même objectif de soutenir et favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire.*

*Le déploiement du Plan Vétos 23, consacré à la présence vétérinaire en milieu rural, a pour sa part été poursuivi.*

*L'attractivité, ce sont aussi les nombreux événements qui ont rythmé 2024 : Salon international de l'agriculture de Paris, karaoké géant ou encore Concours national Limousin à LA SOUTERRAINE.*

*Pour être performante, une collectivité doit avant tout travailler en transversalité. C'est ainsi que les services supports accompagnent les agents au quotidien, que ce soit pour des questions juridiques ou des commandes publiques. Ils veillent également à faire évoluer nos pratiques pour les rendre plus vertueuses et plus inclusives, à l'image des clauses environnementales ou sociales fixées dans nos marchés.*

*Une transformation ne pouvant s'opérer sans modernisation des outils numériques, 2024 aura été marquée, entre autres, par la migration de l'ensemble des boîtes mail vers Office 365 et par la dématérialisation de la gestion du courrier, du dossier agent, des dossiers médicaux des agents et des demandes de télétravail et autorisation d'absence via un congé clic.*

*Pour un meilleur service aux usagers, la dématérialisation des demandes d'aide de la collectivité a initié ses premiers pas avec, en septembre, la possibilité pour les parents des collégiens de réaliser leur demande d'aide cantine en ligne via la plateforme « mes démarches CD 23 ».*

*Cette présentation non exhaustive des actions et réalisations de notre collectivité en 2024 est le témoin de notre implication sur les enjeux tant locaux que nationaux, une collectivité toujours prête à innover et à impulser de nouvelles dynamiques sur le territoire au bénéfice des Creusoises et des Creusois. Anticiper, innover, investir caractérise nos ambitions pour un territoire toujours plus dynamique et attractif, pour un département où il fait bon vivre, s'installer et se réaliser.*

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Merci beaucoup au service de la documentation pour cette présentation très dynamique, et, comme cela a été précisé en fin du documentaire, non exhaustive, bien au contraire !

Cela nous permet de saluer à nouveau les équipes du Conseil départemental dont les métiers extrêmement variés sont structurés selon une organisation qui se veut à la fois centrée sur des Pôles à GUÉRET, mais également en proximité, dans les Maisons du Département. N'oublions pas non plus, les nombreuses permanences qui se tiennent parfois dans des espaces France services et souvent dans des lieux publics des mairies, qui permettent aux Creusois de bénéficier d'un réseau d'information et d'accompagnement au plus près de leur domicile.

Je les salue et remercie M. Le Directeur général des services de piloter toutes nos équipes et de faire en sorte que les missions que nous portons répondent concrètement aux attentes de nos concitoyens.

Je ne sais pas si certains d'entre vous souhaitent renchérir sur ce qui a été présenté, tout simplement échanger ou poser des questions particulières sur certaines thématiques ?...

La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Merci, madame la Présidente. Il s'agit de la présentation d'un rapport d'activité et, bien évidemment, activité et financement sont indissociables. Je vais donc globaliser mon intervention en rappelant tout d'abord que, contrairement à ce que vous avez dit, les difficultés financières ne remontent pas à trois ans. Les difficultés des collectivités, notamment des Conseils départementaux, sont bien plus anciennes. Vous le savez pertinemment, vos prédécesseurs ont également affronté des tempêtes... et nous avons également bien tenu la barre, me semble-t-il !

Je rappellerai gentiment à M. SAUTY qu'avant 2015, ce n'était tout de même pas l'ère des dinosaures en Creuse. Si vous voulez que nous fassions un jour une analyse comparative des réalisations de la période 2001-2015 et de la période de 2015 à aujourd'hui, je suis à votre disposition.

Donc, premièrement, les difficultés sont bien plus anciennes que vous ne dites. Deuxièmement, je rappellerai une évidence, parce que vous êtes en train de tourner autour du pot et de ne pas reconnaître que vous êtes aux responsabilités nationales. Vous êtes effectivement la majorité départementale, mais vous appartenez aussi à la majorité gouvernementale.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments.** – Depuis quand ? Le Gouvernement compte des socialistes, que je sache.

**M. LOZACH.** – Quels socialistes ?

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Manuel VALLS, pour n'en citer qu'un.

**M. LOZACH.** – Manuel VALLS n'est plus au Parti socialiste depuis longtemps.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – François REBSAMEN.

**M. LOZACH.** – François REBSAMEN, cela fait longtemps... Rappelez-vous simplement cette évidence : Manuel VALLS n'est pas en odeur de sainteté à gauche aujourd'hui, mais heureusement pour vous, il est là pour vous donner un argument supplémentaire !

Donc, vous êtes dans la majorité nationale, vous êtes dans la majorité gouvernementale, et si des réformes profondes doivent être envisagées concernant les collectivités, notamment le rôle, le financement et les fonctions des Départements, il appartient au Gouvernement en place de les proposer, d'autant que ce n'est pas le nombre de rapports sur le sujet qui a manqué ces dernières années, le dernier étant le rapport WOERTH.

Troisièmement, vous aurez du mal à faire passer dans la population creusoise l'idée que nous critiquons systématiquement ce que vous faites. La très grande majorité des rapports et des délibérations sont adoptées à l'unanimité, comme c'était le cas précédemment. De même, il vous sera difficile de faire passer l'idée que nous ne sommes pas porteurs de propositions. Je vous rappelle que des élections départementales ont eu lieu en 2021 ; vous aviez présenté des propositions, nous en avons présenté également. Il ne vous est pas interdit de puiser dans les propositions qui étaient les nôtres.

Aujourd'hui, le problème est que les décisions d'austérité que vous proposez portent sur des domaines où le Conseil Départemental est attendu, tels que l'action sociale, la vie collégienne, les solidarités, la famille, etc. Cela rend difficiles les relations entre notre institution et la population locale.

Enfin, je reviens gentiment sur les propos de M. SAUTY mais, franchement, dans la même intervention, faire l'éloge de Pierre MENDÈS FRANCE, dont j'ai toujours été un grand admirateur – qui était de gauche, je vous le rappelle tout de même – et défendre la loi DUPLOMB me fait comprendre pourquoi les Français s'éloignent de la vie politique et des acteurs politiques que nous sommes toutes et tous. Cessons cette démagogie populiste qui consiste à tout mélanger et à tout confondre, notamment les responsabilités des uns et des autres !

Telles étaient les quelques observations que je souhaitais faire. Nous aurons, je pense, l'occasion de revenir sur un certain nombre de questions lors de l'examen des rapports en cours de séance, mais je pense vraiment que, collectivement, nous avons des intérêts partagés à interpeller la Préfète, représentant de l'État dans ce département.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. FOULON.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments.** – Monsieur LOZACH, je vous écoute ; vous dites que vous votez les rapports, qu'ils sont votés à l'unanimité. Certes, mais je ne vous ai jamais vu voter le budget, ni même vous abstenir. Jamais, alors que, dans certains Départements, les groupes cohabitent et, parfois, s'unissent !

Vous dites que vous avez présenté des propositions au moment des élections de 2021. Certes, mais c'était il y a quatre ans et je vous rappelle que nous avons tenu cette année un débat d'orientation budgétaire et que, globalement, nous ne vous avons pas entendus et, si je ne m'abuse, lors du DOB de l'année dernière, nous vous avons entendu dire qu'il fallait augmenter les salaires et desserrer les cordons de la bourse en fonctionnement. C'était une proposition de M. BODEAU. Donc, nous attendons vos propositions. Je vous avais d'ailleurs interpellé, monsieur LOZACH, vous félicitant de votre intense activité parlementaire au Sénat, que nous voyions au travers des courriers que nous recevons régulièrement, mais regrettant de ne pas vous entendre, ni faire preuve d'initiatives ou de propositions, ni même de contre-propositions par rapport à ce que nous proposons dans cette enceinte.

Aujourd'hui, nous sommes dans le dur. Vous avez utilisé le mot d'austérité. Le moment est venu, je pense, de nous réunir, vous et nous, et d'avancer ensemble afin de traverser au mieux le passage difficile que nous connaissons actuellement, que vous avez connu et que d'autres ont connu, dans l'intérêt des Creusois, afin de pouvoir se dire, demain, que ce Département continue d'exister.

Je n'ai pas envie de voir le Département placé sous la tutelle de l'État parce qu'il serait dans le rouge. Il y a donc une responsabilité partagée, celle de la majorité départementale, mais aussi celle du groupe d'opposition, et la vôtre, monsieur LOZACH.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Permettez-moi un mot sur cette notion de Gouvernement de droite, de gauche, de centre, macroniste, nommé par le Président de la République. Je ne pense pas que Manuel VALLS, François REBSAMEN, Astrid PANOSYAN-BOUVET, Laurent SAINT-MARTIN, Thani Mohamed SOIHILI et Élisabeth BORNE aient été sur les bancs de partis de droite. Vous considérez que ce Gouvernement est de droite... De toute façon, on nous affirme matin, midi et soir que la France est à droite. Voyez le nombre de communes en Creuse, et non des moindres, qui auparavant votaient à gauche et qui ont effectué un virage caractérisé à droite lors des dernières élections législatives, allant même au-delà de ce que l'on aurait pu imaginer puisqu'elles ont carrément voté pour l'extrême droite. Cela doit nous inciter à nous poser un certain nombre de questions, en tout cas, à nous, élus départementaux, ainsi qu'aux maires qui ont dû être surpris de ces résultats.

Je préfère pour ma part ce Gouvernement un peu de gauche, un peu de droite et un peu macronisme plutôt que ce à quoi nous aurions pu arriver, à savoir un gouvernement piloté par MÉLENCHON et ses sbires de LFI. Je le dis comme je le pense et n'en dirai pas plus sur le comportement des députés de cette tendance à l'Assemblée nationale. Certes, chacun soutient qui il peut, mais LR a présenté l'an dernier aux législatives une candidate qui ne s'est pas alliée avec le RN. Les Creusois avaient le choix. Ils ont fait leur choix, il faut l'assumer. C'est la démarche républicaine, démocratique. Pour autant, je n'ai pas vu de candidat PS ; des choix politiques ont là aussi été opérés et, après 2022, bien que la candidate de la gauche ait honni depuis la tribune de l'Assemblée une grande partie des habitants de ce département – je pense aux agriculteurs qui, je la cite, « laissent crever de faim leurs vaches dans les prés », je puis vous assurer que l'effet a été détonant –, nous aurions apprécié qu'un candidat PS s'émancipe et se présente en 2024. Peut-être même l'aurions-nous soutenu, pourquoi pas ?... Oui, nous l'aurions même certainement soutenu.

Puisque nous évoquons les engagements politiques des uns et des autres, voilà ce que je pouvais ajouter en ces instants.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Nous nous éloignons du rapport d'activité, mais la politique nationale n'est jamais loin et je ne considère pas qu'avoir un débat politique soit malsain.

En 2017, un jeune homme a jugé habile de profiter de la crise que subissaient les partis traditionnels de gouvernement, Parti socialiste et UMP...

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – LR...**

**M. LÉGER.** – LR déjà, à l'époque. Il a pris le pouvoir en présentant une offre politique nouvelle, avec « en même temps ». Huit ans après, force est de se demander si la démocratie en est sortie renforcée. Je ne le pense pas. Cela n'est-il pas venu alimenter un parti qui fait peur à tous ? Vous l'avez dit, nous le disons. Je peux me tromper, mais je pense qu'avoir fait des amalgames et troublé le jeu n'ont fait qu'alimenter l'offre politique d'extrême droite.

Vous vous réjouissez que le Gouvernement compte des membres LR. Il compte certes d'anciens socialistes, anciens tout de même puisqu'aucun n'a sa carte, alors que le nouveau Président des LR est un ministre de poids, qui fait parler de lui chaque jour – c'est d'ailleurs sa marque de fabrique ! Cela nous rappelle quelqu'un entre 2002 et 2007, dont je tairai le nom mais tout le monde aura compris à qui je fais allusion. Plus sérieusement, les discours qu'il a tenus sur certaines thématiques pour être élu par votre camp étaient très proches de ceux de nos adversaires communs, à savoir l'extrême droite.

Ce n'était pas votre choix personnel, madame la Présidente, nous le savons, mais, en tout cas il n'y a pas eu photo dans les résultats qu'il a obtenus pour être Président des LR. On voit bien qu'à la droite de la droite, certains s'emploient à faire tomber la digue qui tenait jusqu'ici – je pense à Jacques Chirac – entre la droite républicaine et l'extrême droite, avec un sas fait de vos anciens amis, qui s'appelle l'UDR. Le général de Gaulle doit se retourner dans sa tombe qu'on ait appelé UDR un parti d'extrême droite, lui qui avait tellement lutté contre cette partie de l'échiquier politique.

Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais puisque la politique nationale n'est jamais loin, voilà les quelques petites considérations que je pouvais très tranquillement vous livrer à mon tour.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. FOULON.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments** – Pour répondre à M. LÉGER, sans vouloir polémiquer, ce que vous dénoncez sur l'échiquier politique à droite vaudrait pour la gauche et l'extrême gauche. Le fait est que, lors des élections législatives, nous aurions aimé que vous vous désolidarisiez de ce pacte national qui réservait la Creuse à LFI, et la sacrifiait. Je pense que, sur les bancs de cette Assemblée, vous avez dû encaisser le coup.

Je sais, monsieur LÉGER, que vous êtes un républicain et un démocrate, un vrai PS. Nous aurions aimé...

**M. LÉGER.** – Cela ne signifie pas que nous aurions gagné.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Monsieur LÉGER, au moins candidat !

Il faut regarder les choses objectivement et ne pas confondre LFI et le PS. Moi, je ne confonds pas. Le PS, c'est le PS, un parti respectable. Les propos qu'évoquait M<sup>me</sup> la Présidente, tenus par l'ex-députée LFI, sont un vrai scandale. Elle a été députée deux ans et a sali l'image de la Creuse. On ne peut pas l'oublier. Le courage existe aussi à gauche. Je sais que mes propos vont provoquer des réactions, mais si la réforme du mode de scrutin à la proportionnelle est adoptée, cela vous dégagera d'une certaine pression liée aux accords avec LFI. Vraiment, j'enjoins le PS de se désolidariser de LFI qui est un parti nocif qui ne pense qu'à vous tuer, si ce n'est pas déjà fait !

**M. LÉGER.** – Je vous réponds rapidement car nous pourrions poursuivre longtemps ce jeu de ping-pong, et nous avons un bilan d'activité à examiner.

Je comprends totalement que vous nous fassiez le reproche, à nous élus de gauche, d'avoir soutenu une candidate LFI. Nous pourrions aussi dire que nous avons regretté, madame SIMONET, que vous ne vous soyez pas retirée alors que vous étiez arrivée en troisième position. Nous n'allons pas refaire l'histoire. Chacun peut renvoyer la balle à l'autre.

Je faisais allusion au général de Gaulle, vous évoquez la proportionnelle, mais la proportionnelle, c'est le retour du régime des partis. Dans cette France ingouvernable, il y a sans doute d'autres priorités que d'instituer la proportionnelle. Dans ce pays, on considère depuis longtemps que face à une crise politique, il faut changer soit de constitution, soit de mode de scrutin. Ce n'est pas la solution et je pense que les Français s'en moquent en grande partie.

Nous avons besoin d'autre chose que du retour du régime des partis. Cela s'est appelé la IV<sup>e</sup> République, et nous voyons bien ce qui se passe depuis un an. Nous avons besoin d'un cap clair, d'une position politique claire et de revenir à des choses qui clarifieront et le débat politique et le comportement électoral des Français. J'ai l'impression d'être sentencieux, mais la proportionnelle n'est vraiment pas ma tasse de thé. C'est une position toute personnelle, nous n'en avons jamais discuté avec nos collègues ; c'est le professeur d'histoire qui vous répond.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous avez raison. Nous nous rejoignons sur ce qui s'est passé en 2017 : cette espèce de magma a fait monter les extrêmes, à droite comme à gauche. On l'a bien compris et on le constate clairement depuis quelques années.

La situation est compliquée aussi au sein du Parti socialiste. Il suffit de repenser au Congrès qui s'est tenu dernièrement, à la position d'Olivier FAURE. Si des évolutions ont été observées, certains souhaitent maintenir leur rapprochement avec LFI. Il faudrait que le PS se reconstruise aussi, mais de la même façon, je suis heureuse que le parti auquel j'adhère ait précisé sa position : il n'existe pas d'union des droites ; le RN, l'UDR et LR suivent chacun leur propre trajectoire. LR est en phase de reconstruction. Il faudrait que le PS s'engage dans une démarche similaire de débats entre tendances réformatrices et approches plus radicales. J'en suis sincèrement convaincue. Nous sommes d'accord pour dire que tout cela, ce sont des discours et qu'ensuite, selon l'électorat qu'il veut séduire, chacun s'emploie à récupérer le plus de voix. Je pense toutefois que nous partageons les grandes valeurs républicaines et démocratiques, surtout dans les départements comme les nôtres. Mais, même en Creuse, certains événements, ne serait-ce que dans la ville-préfecture, me font froid dans le dos.

Nous verrons ce qu'il adviendra, nous ne sommes pas encore à l'année prochaine, mais cela m'inquiète.

La parole est à Thierry BOURGUIGNON.

**M. BOURGUIGNON.** – En guise de point d'orgue à ces échanges, il me vient à l'esprit une citation d'Antonio GRAMSCI, un écrivain membre du Parti communiste : « Le vieux monde se meurt, le nouveau tarde à apparaître [...] et, dans ce clair-obscur, surgissent les monstres. » C'est peut-être cela qu'il faut avoir en tête.

Je reviens au rapport d'activité. Même si vous ne pouvez pas tout dévoiler, j'ai une question concernant le Conservatoire à laquelle Catherine DEFEMME pourra sans doute répondre : où en est le recrutement du directeur ? Des professeurs non pas s'inquiètent mais s'interrogent sur l'avancée du processus. Même si l'intérim est très bien assuré par le directeur adjoint, c'est malgré tout le directeur qui fixe les orientations.

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture.** – Hier matin, s'est tenue la plénière de sortie réunissant pratiquement tous les professeurs. Seuls deux d'entre eux n'ont pas pu y assister. Nous avons échangé pendant plus de deux heures ; cette question du recrutement du directeur a été abordée et je leur ai indiqué que le jury se tenait dans l'après-midi. Donc, le processus suit son cours. La décision n'est pas encore prise à ce stade.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Avez-vous d'autres questions sur les activités de nos services ?...

Notre collectivité ne compte pas 10 000 agents. Je sais qu'en cas de besoin, vous êtes en contact avec eux, particulièrement avec les agents des UTAS. Les maires nous le disent régulièrement aussi. Je salue à nouveau la disponibilité de nos travailleurs sociaux. Les élus s'adressent aussi régulièrement aux UTT, rencontrant les contrôleurs, les chefs d'UTT et les chefs de centre lorsqu'ils sont confrontés à certaines problématiques. Même hors cadre, une présence reste assurée afin d'apporter les conseils appropriés.

Nous avons engagé un certain nombre de réunions cantonales. Depuis la première à BOUSSAC, nous en avons tenu cinq ou six. Ces rencontres rassemblent les maires, généralement, le chef d'UTT, la cheffe d'UTAS et, ponctuellement, un DGA. Les échanges génèrent peu de questions, ce qui s'explique par les contacts fréquents et bien établis entre les partenaires. En cas de besoin, les partenariats se nouent en toute confiance et toute sérénité. Cette proximité et cette connaissance mutuelle entre les acteurs est, je pense, la marque de fabrique du Conseil Départemental de la Creuse, et contribuent à apporter des réponses rapides et pragmatiques aux besoins des habitants.

La parole est à M. BODEAU.

**M. BODEAU.** – Avant d'aborder le bilan d'activité, je souhaite revenir sur la montée des extrêmes. Avec la perte des valeurs, le désespoir, il ne faut pas s'étonner que certains se tournent vers les extrêmes. À bon entendeur...

Ma question porte sur l'aide sociale à l'enfance, l'ASE. J'ai compris que nous avons retrouvé une directrice et une sous-directrice. C'est une excellente nouvelle, compte tenu du départ antérieur non seulement de la directrice, mais aussi d'un chef de service, et alors que de nombreux agents sont en arrêt maladie et que certains ont été mis à pied. Nous percevons un malaise social important dans ce service. Cela nous inquiète compte tenu de l'importance de ce dispositif. Pouvez-vous préciser la situation actuelle de l'ASE ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je salue les représentants des agents et les organisations syndicales présents dans la salle et avec lesquels le Directeur général des services et la Direction des ressources humaines ont beaucoup travaillé. Parfois, la parole est difficile à être libérée. Ce qui nous a été révélé nous a profondément choqués. Dans ce service extrêmement complexe et difficile, certains faits pourraient être catégorisés de maltraitance entre agents, ce qui explique les suspensions. Je modère mes propos puisque nous sommes engagés dans une procédure spécifique, très rare, de conseil de discipline. Je n'hésiterai pas, si vous le souhaitez, à vous donner plus de détails, mais je ne peux le faire aujourd'hui publiquement par respect des uns et des autres.

Je puis vous assurer qu'il a été choquant d'apprendre ce qui s'est passé dans ce service.

La parole est à M<sup>me</sup> CHEVREUX.

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé.** – Pour répondre à votre inquiétude, il convient de préciser que la collectivité a mobilisé des personnels en remplacement des agents suspendus temporairement. Les autres ont continué d'assurer avec sérieux leur mission au service de la protection de l'enfance.

Le service a effectivement rencontré des difficultés. Néanmoins, l'équipe en place fonctionne, et fonctionne bien. Le 1<sup>er</sup> juillet, la nouvelle Directrice a pris ses fonctions ainsi que la responsable de l'ASE. Nous nous rencontrons régulièrement avec les directeurs de service et les cadres, et je puis vous assurer que tout fonctionne correctement pour ceux restés en poste.

En outre, les nouvelles directrices, issues des UTAS, disposent d'une bonne connaissance du domaine de la protection de l'enfance et ont permis une continuité du service, évitant de mettre en danger les enfants dont nous assurons la protection.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La société change, les personnes et les comportements aussi. Au travail, les professionnels ne sont pas exempts de ce qui se passe dans notre société. Je n'en dirai pas plus, mais il faut le savoir. Ce que nous constatons ici et ailleurs relève aussi de cela.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – De grands procès à l'échelle nationale ont mis en lumière la situation dans le secteur de l'enfance. À cette occasion, les médias ont fait un focus sur l'aide sociale à l'enfance. Je me demande si la situation résulte du comportement déplacé de quelques personnes – qui elles-mêmes ont été déplacées – ou si elle révèle un problème de fond dans une société qui va mal, et donc, une enfance qui va mal, et, par conséquent, une charge de travail accrue pour nos agents.

La réponse de nos agents à toutes ces situations préoccupantes doit être compliquée. Vous nous aviez fait part d'un chiffrage de toutes les mesures de protection et signalements, qui nous avait tous atterrés. Sommes-nous face à une situation conjoncturelle ou face à un problème de fond, dépassant de loin les seules limites de la Creuse ? Et, en conséquence, quelle politique adoptez-vous par rapport à cette enfance qui va mal, en Creuse comme partout en France ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Cette question a suscité d'importants débats, à juste titre et à raison, puisqu'ils ont permis, théoriquement, de soulever les bonnes questions et d'apporter des solutions visant à réduire les difficultés. Trois Présidents de Conseils départementaux ont tout de même été assignés au tribunal par des parents contestant le retrait de leurs enfants, dénonçant des pratiques qui sont extérieures au service social de l'enfance. J'espère que nous n'en sommes pas encore là. Mais, vous savez, il est facile d'aller à la rencontre de ces enfants qui sont fragiles ; dans les centres départementaux et chez les assistants familiaux, ils ne sont pas enfermés, ils mènent une vie que l'on veut la plus ordinaire possible. C'est ce que l'on recherche pour eux. Ils sont donc susceptibles d'être « rencontrés », si je puis dire, par des réseaux de drogue et de prostitution.

Ce sont des situations qui existent aujourd'hui dans notre pays. Les professionnels, les éducateurs en particulier, mais aussi les familles d'accueil, y sont extrêmement sensibilisés. Mais en 2024, dans un département de 117 000 habitants, nous avons reçu 384 signalements d'enfants en danger. Ajoutés à ceux qui étaient déjà dans la boucle, nous atteignons plus d'un millier d'enfants à protéger dans notre département par des mesures d'accompagnement. Imaginez ce qu'il peut en être dans les Départements comme celui du Nord, des Bouches-du-Rhône ou de la Seine-Saint-Denis. Et l'État ne veut pas entendre que sans moyens ni professionnels – car ceux-ci se détournent aussi de ces métiers –, nous n'y arriverons pas. Ce n'est ni en tapant du poing sur la table, ni en nous clouant au pilori, ni en annonçant que l'État va reprendre la compétence qu'un ministre réglera la question.

Je doute que, si les DDASS étaient recréées demain, elles puissent faire mieux que les professionnels des Conseils départementaux, qui ont une vision globale des familles que nous accompagnons à un moment ou un autre de la vie. Cela améliore l'identification des situations et permet de proposer des solutions adaptées avec les acteurs locaux. Je ne pense pas que la DDASS en aurait les moyens.

L'évolution de France Travail, après Pôle emploi, montre que seule une partie du parcours de vie des personnes en difficulté est prise en compte. Je le disais hier encore à propos du travail engagé sur le Plan départemental d'action pour le logement, ces publics dits « défavorisés » ne sont pas uniquement sans ressources, ils souffrent aussi de problèmes familiaux, de handicaps, de vulnérabilité, etc. L'accès à la santé, aux soins, à la psychiatrie et à la pédopsychiatrie s'avère fondamental, car nombre de ces personnes n'ont pas conscience de leurs propres troubles et ne sont pas prises en charge par un système médical qui devrait pourtant répondre présent – mais qui est absent.

Je vous laisse imaginer quel peut être le parcours de vie de ces enfants. Pensez-vous vraiment que les éducateurs et les familles d'accueil vont, à eux seuls, réparer et guérir les troubles consécutifs aux mesures de placement. Depuis dix ans, avec M. MORANÇAIS qui s'en chargeait auparavant et, maintenant avec M<sup>me</sup> CHEVREUX, nous réclamons des moyens à la hauteur des besoins. Monsieur BAYOL, au CHS de La Valette aujourd'hui, hier et demain, de quels moyens disposons-nous pour accompagner ces jeunes ?

Je veux bien entendre toutes les critiques à ce sujet. Quelles qu'elles soient, je les assumerai en mon nom plutôt que de laisser entendre que nos services sont responsables. À cet égard, ils peuvent compter sur moi, je vous l'assure. Mais, franchement, sans moyens d'accompagnement et de soins, nous n'irons pas loin. Et ceux que nous ne guérissons pas aujourd'hui seront de jeunes adultes désemparés de la société de demain. Je vous laisse imaginer où cela pourrait les mener.

La prise en charge de la protection et l'accompagnement de l'enfance en danger qui a déjà subi de graves dommages est un scandale en France. Je vous assure que cela ne procède pas de la volonté des Conseils départementaux, et encore moins de leurs équipes. Nous le disons, le redisons et le répétons. Philippe BAYOL peut corroborer mes propos.

**M. BAYOL.** – En effet, c'est le constat général de la prise en charge et de l'offre médicale dans notre département rural. C'est le cas pour la radiothérapie, par exemple, dont nous reparlerons certainement par la suite, mais ce qui se passe est scandaleux. Si les jeunes partent, c'est aussi parce qu'aucun spécialiste ne peut les prendre en charge ; en termes de santé mentale, c'est *peanuts* en pédopsychiatrie, et la psychiatrie adulte va de mal en pis. Nous sommes donc très en difficulté dans ces domaines. Plus on est éloigné des grands centres urbains, moins on a de chances d'être bien soigné. C'est le constat que tout le monde peut faire. Et c'est tout de même très injuste !

Nous nous rendrons tout à l'heure à l'ARS avec Nicolas SIMONNET pour la conférence de presse. Je ne sais pas ce que l'on nous racontera, mais si aucune avancée n'est annoncée sur la radiothérapie, il faudra une réaction forte de toutes et de tous pour défendre ce service.

Mais il est vrai que la santé mentale est aussi en très grande difficulté. Nous sommes sinistrés !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Malheureusement, il en est de même partout en France. Donc, les solutions ne sont pas là non plus.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2024**



### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU l'article L.3121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le rapport CD2025-07/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

### **DÉCIDE,**

de prendre acte de la présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2024, joint en annexe à la présente délibération, qui a donné lieu à un débat.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous poursuivons l'examen des rapports de la première commission.

**BUDGET PRINCIPAL 2025  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORT N° CD2025-07/1/2  
DOSSIER N° 6990**

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Cette DM1 a pour principal objectif de modifier ou créer des autorisations de programmation (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement.

Ainsi, pour prendre en compte l'ensemble des dossiers instruits et les sommes devant être engagées, les AP du Programme départemental d'adduction d'eau potable, dont le terme arrive à échéance à la fin de l'exercice 2026, doivent faire l'objet d'une augmentation. Il est proposé de l'augmenter à hauteur de 4 M€ ; il passe donc de 5 994 133 € à 9 960 000 €. Thierry GAILLARD y reviendra sans doute à l'occasion des débats sur le sujet.

Afin d'engager les dépenses dès 2025, d'autres modifications voient le jour.

Au Parc départemental, l'AP Achat de matériels passe de 3 678 000 € à 6 600 000 €. À la Direction des services d'information, de nouvelles AP sont prévues : 1 380 000 € pour le Projet de dématérialisation de la collectivité ; 3,5 M€ au titre des études et logiciels ; et 1,8 M€ pour les matériels informatiques.

Pour la Direction du patrimoine immobilier et de la construction, il est proposé de réduire l'AP prévue pour le collège de BOURGANEUF de 3,2 M€ à 2,7 M€, et d'inscrire une AP de 700 000 € pour le gymnase de La Pigue, évoqué ce matin par M<sup>me</sup> la Présidente. À la suite de son rachat en 2011 pour la somme de 450 000 €, nous avions prévu une AP de 330 000 €, que je vous propose de réduire à 216 000 €, puisque nous recevons un financement de la DSID sur ce gymnase. Depuis 2011, nous avons quasiment investi 3 M€ dans ce gymnase. Je vous laisse en tirer l'interprétation que vous voulez.

Pour l'Étang des Landes, il est proposé de ramener le montant de l'AP de 1,558 M€ à 1,39 M€.

Nous proposons également d'ouvrir une AP de 10 M€ pour le bâtiment de GUÉRET « Regroupement social ».

À l'Hôtel du Département, l'état des fenêtres nécessite de prévoir des travaux et, par conséquent, l'inscription d'une AP d'un montant de 1,8 M€.

Le regroupement des centres d'exploitation, qui vous a été présenté, nécessite l'ouverture d'une AP de 2 M€.

Aucun crédit de paiement n'est inscrit pour ces AP. Par conséquent, le Budget 2025 n'est pas affecté et se maintient au niveau voté le 4 avril dernier.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Souhaitez-vous vous exprimer sur ces autorisations de programme ?...

La parole est à M<sup>me</sup> GEOFFRE.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, Secrétaire de séance.** – Excusé, M. Philippe BAYOL m'a donné son pouvoir, et le pouvoir qu'il détenait de M<sup>me</sup> Armelle MARTIN a été donné M. Éric BODEAU.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Je reviens tout d'abord sur un problème de forme. Je n'ai pas compris la dernière phrase de la page 11 du rapport « afin d'anticiper 2026 et d'engager la dépense dès 2025, plusieurs AP-CP voient le jour » alors que, par la suite, il est écrit : « Aucun crédit de paiement 2025 n'est inscrit pour ces AP. Par conséquent, le budget 2025 n'est pas affecté. » Cela semble, *a priori*, paradoxal que, pour engager la dépense dès 2025, aucun crédit de paiement ne soit inscrit en 2025.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Les crédits de paiement seront prévus en 2026, 2027, 2028. Pour l'instant, nous parlons des AP.

**M. LÉGER.** – Oui, mais il était écrit : « afin d'engager la dépense dès 2025 ». Peut-être est-ce une coquille ?...

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Oui, je le pense parce que nous commençons par corriger et réalimenter les AP avant d'inscrire les crédits de paiement en 2026, 2027 et 2028, et ce jusqu'à la fin de la mandature.

**M. LÉGER.** – Oui, comme d'habitude.

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Comme d'habitude, nous ne changeons rien.

**M. LÉGER.** – C'était un point de détail, un petit problème de coquille ou de bonne compréhension.

Puis, vous vous en doutez, je souhaite aborder la question du regroupement des centres d'exploitation. Je formulerai plusieurs remarques au sujet de ce projet car qui dit regroupement dit fermeture ailleurs.

Donc, d'une part, lors de quelle plénière avons-nous voté un rapport sur le regroupement des centres d'exploitation ? Si un rapport a été voté, je n'en ai pas mémoire. Nous en avons souvent parlé ; souvent, vous nous avez répondu que rien n'était décidé mais que vous ne vous interdisiez rien. Toutefois, à ma connaissance, sauf si j'ai été absent ou insuffisamment attentif, je n'ai pas vu de rapport voté sur le regroupement des centres.

D'autre part, le personnel valide-t-il cette décision de fermeture de quatre à cinq centres d'exploitation ?

En outre, à l'heure des économies budgétaires, est-il judicieux de prévoir une dépense de 2 M€ pour aménager les centres d'exploitation qui accueilleront le matériel et les agents des centres supprimés, à savoir CHAMBON, CHÂTELUS, BÉNÉVENT, AUBUSSON... et GENTIOUX qui deviendra un lieu hybride puisque, si j'ai bien compris, il servira de point d'appui pour la viabilité hivernale ?

Autre question : les Conseillers départementaux concernés sont-ils ravis satisfaits de ces fermetures ? Pour ma part, en tant que Conseiller départemental de FELLETIN, je ne le suis pas en voyant le centre de GENTIOUX, seul situé en altitude, fermer, ou temporairement fermer.

Sur le fond, est-il pertinent de diminuer la proximité entre les agents et les secteurs d'intervention sur le plateau de Millevaches et ses alentours, en particulier en viabilité hivernale ? Nous savons pourtant tous, et l'avons souvent dit ici pour d'autres raisons et dans d'autres conjonctures, que plus un centre est éloigné de celui qui doit intervenir, moins cela fonctionne correctement. On peut comprendre ce qui vous guide : avec cinq agents par centre, en regroupant les agents dans moins de centres, à court terme, vous réaliserez des économies de personnel à l'heure où le budget devient difficile à boucler. Cependant, *quid* du service rendu aux usagers des routes ?

Je pense pouvoir démontrer que l'affaire n'est pas politique parce que, sur mon secteur, où j'avais réuni l'an dernier les maires de toutes les communes desservies par le centre d'exploitation de GENTIOUX, ces maires, de tous bords, vous avaient tous écrit pour protester contre l'hypothèse d'une fermeture du centre d'exploitation de GENTIOUX.

Donc, au-delà de la question de forme – avons-nous un jour voté un rapport sur ces regroupements – se pose la question de fond : comment faire mieux en éloignant les agents des secteurs d'intervention ? Vous comprendrez qu'en tant qu'élus du plateau de Millevaches, je m'inquiète beaucoup au sujet de la viabilité hivernale.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – *A priori*, la fermeture d'un centre, qu'il soit pourvu ou non d'un bâtiment, qu'il s'agisse d'un dépôt ou d'un simple lieu de prise de poste d'agents, ne nécessite pas un vote en AD ou en CP. Le seul point à voter, le cas échéant, est la modification du tableau des effectifs, et nous n'en sommes pas encore là puisque de tels dossiers doivent auparavant passer en CST.

J'avais prévu de faire un point sur le calendrier, que nous avons allongé dans la mesure où nous voulons prendre le temps de travailler avec les agents et de tenir compte de leurs souhaits et de leurs remarques souvent pertinentes et, en tout cas, légitimes.

Pour rappel, une rencontre a été organisée avec tous les agents concernés au mois de mai. Nous leur avons présenté l'étude de faisabilité. Cela a donné lieu à des échanges et nous avons recueilli leurs souhaits et réflexions sur l'organisation dans la future configuration. Notre service des Bâtiments travaille sur le projet et adaptera l'étude de faisabilité en fonction des remarques des agents ; il étudiera ce qui est faisable, pertinent ou pas. Un retour sera fait aux agents. Ce dernier n'était pas envisageable pour le CST de juin, les délais étant trop brefs. Les services des Bâtiments travaillent donc pendant l'été et des réunions de travail entre le Directeur des routes et les agents se tiendront également jusqu'à la fin août afin que nous disposions des éléments pour le CST d'octobre. Nous envisageons d'engager les premiers travaux dans la foulée. Toutefois, rien ne se fera avant ni pendant la VH ; les premiers regroupements pourraient être effectifs à la fin de la VH. Voilà pour ce qui est du calendrier.

Pour ce qui est du centre de GENTIOUX, où des travaux ne sont pas prévus puisqu'en effet, les agents seront rattachés aux centres les plus proches en fonction de ce qui leur convient le mieux, l'évolution pourrait intervenir dès novembre puisque le chef de centre part en retraite au 1<sup>er</sup> novembre. Je vous livre cette information sous réserves, cela reste à confirmer.

Telles sont les premières informations. Je ne pense pas en avoir oublié, monsieur le DGS ou monsieur RICHARD ?...

Vous disiez, monsieur LÉGER, que les maires n'étaient pas satisfaits de la suppression de leur centre. Nous ne supprimons pas le centre vis-à-vis des maires, nous supprimons un bâtiment. Je l'ai déjà dit, ces centres ne sont ni plus ni moins que des dépôts, comme tout artisan peut avoir un dépôt et œuvrer ensuite sur tout un territoire. En revanche, ce qui ne changera pas, c'est le service public que nous rendrons. À ce propos, j'ai oublié de le préciser, mais l'objet des échanges entre la Direction des routes et les agents au cours de l'été sera aussi de retravailler les périmètres. Les périmètres des centres qui seront rassemblés ne resteront pas en l'état ; ils ont vocation à être redéfinis.

Que recherchons-nous ? Vous le savez, à l'heure actuelle, les bâtiments nécessitent des travaux. Nous cherchons donc à minimiser les travaux sur les bâtiments qui ne sont absolument pas satisfaisants. Notre objectif est de limiter le nombre de bâtiments à rénover, à gérer et à entretenir. Ces regroupements visent donc à réaliser des économies à court, moyen et long terme.

L'essentiel est le service soit rendu aux usagers. Nous y veillerons et, sur ce point, nous nous engageons. Ensuite, je reprends les propos de la Présidente : on ne se préoccupe pas de savoir comment les maires ou les élus de différents exécutifs organisent en interne leurs services et leurs personnels, où ceux-ci prennent leur poste, leur pause ni où sont situés leurs vestiaires et leurs outils. Chacun a les compétences pour gérer cela, au sens territorial du terme. Ce qui importe, pour les usagers comme pour les maires, qui en sont aussi, c'est le service rendu.

En outre, aujourd'hui, il n'y a pas de points bloquants au niveau des agents ; il existe, bien évidemment, des situations individuelles, qui seront traitées. Les agents concernés ont été rencontrés mais, franchement, dans tous les cas de rapprochement de centres, nous constatons que les agents ne le prennent pas mal et sont même plutôt satisfaits que l'on écoute leurs avis quant à l'aménagement du futur centre rassemblé.

Au centre de GENTIOUX, actuellement, des agents sont en arrêt et, l'autre jour, ils n'étaient que deux à travailler, car il est toujours très difficile de trouver des agents pour le centre de GENTIOUX.

**M. LÉGER.** – Je ne suis guère convaincu du fait qu'en éloignant les agents des secteurs d'intervention, le même service puisse être rendu à la même heure et au même moment.

Je terminerai, tranquillement, par une proposition : lorsque des chefs de service rencontrent les agents en disant que les élus ont décidé, je souhaiterais qu'ils prennent la précaution de préciser que les élus de la majorité ont décidé la fermeture des centres d'exploitation, et qu'en revanche, le débat n'a pas eu lieu et qu'aucun vote n'est intervenu en plénière. Vous constaterez, par la suite, que nous ne sommes pas favorables à la fermeture de ces centres. Nous apprécierions donc cette petite précaution d'usage car, dans cette enceinte, il y a des élus d'un côté et des élus de l'autre, et cela va toujours mieux en le disant.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Madame la Présidente, lors de notre dernière session plénière, nous avons eu un débat sur la situation du collège de BOURGANEUF. Je note qu'un montant de 2,7 M€ a été arrêté en AP. Certes, on préfère toujours les crédits de paiement aux autorisations de programme, mais le programme est enfin ouvert !

Une réunion de travail s'est tenue depuis, et je m'en félicite. M. CARRIOU y participait et je pense que tout le monde a bien pris conscience de la gravité de la situation concernant les trois salles de SVT puisque si, j'ai bien compris, dès le mois de septembre ou d'octobre, une société privée mettra momentanément à disposition de l'établissement des paillasse qui ne seront pas fixées au sol afin d'éviter le pire. Puis, s'en viendront rapidement les travaux concernant l'amiante et le radon, avant de passer très sérieusement à la rénovation des trois salles de SVT.

J'ai bien noté la date mentionnée lors de cette réunion, à savoir le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

J'ajouterai que je n'ai pas dramatisé la situation lors de la dernière séance plénière, et notamment la préoccupation de sécurité au sein de cet établissement puisque, mardi dernier, deux citernes de gaz, exposées en plein soleil, ont commencé à fuir. Il a fallu procéder à l'évacuation des élèves, les sapeurs-pompiers sont intervenus, etc. Un problème de sécurité global se pose dans cet établissement vieux de plus d'un siècle.

En tout cas, je note cette autorisation de programme, et nous serons vigilants sur le déroulé des travaux.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. DAULNY.

**M. DAULNY.** – *A priori*, d'après les informations dont nous disposons, les trois salles seront refaites à neuf entre janvier et avril 2026 : traitements radon et amiante, revêtement des sols, faux plafonds, peinture et installation informatique. Dès qu'elles seront achevées, un mobilier neuf équipera la troisième salle. À la fin septembre ou au début octobre, le mobilier neuf sera installé les pour deux autres salles, soit deux fois 25 000 €.

Apparemment, c'est bien parti pour que les travaux soient réalisés au premier semestre 2026.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LABAR.

**M. LABAR.** – Je reviens sur les UTT, puisque je vais vivre un regroupement dans mon canton. S'agissant du raccourci argumentaire consistant à dire que le délai d'intervention ne sera pas le même, tout d'abord, nous ne sommes chez les pompiers. La distance entre BÉNÉVENT et GRAND-BOURG n'est même pas la ligne droite de Longchamp ; cela fait royalement cinq kilomètres ! De plus, les secteurs seront redistribués. Et en outre, lorsque l'on sait comment ils interviennent, on sait bien que, parfois, ils laissent le matériel chez un paysan. Ce n'est incohérent, quand il existe une proximité de cet ordre.

Comme l'a précisé Hélène FAIVRE, les agents concernés ont été vus et, heureusement, participent à la discussion. Donc, pour ma part, je ne suis pas du tout frustré de cette évolution, même si j'ai également eu des retours négatifs de certains. Vous savez à proximité de qui je vis depuis quinze ans, qui, forcément, a envoyé une belle missive au Département à ce sujet, mais je ne trouve vraiment pas cela opportun.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. BODEAU.

**M. BODEAU.** – Une simple question : aucun crédit de paiement en 2025, mais sur le projet de dématérialisation de la collectivité – je suppose que cela fait appel au dossier GIP OKANTIS, le dernier rapport que nous examinerons –, je relève qu'est prévue une programmation de 120 396 € pour 2025. Ce montant était-il déjà inscrit au budget primitif, auquel cas ce ne serait pas une nouvelle inscription, ou cette programmation fera-t-elle l'objet d'une nouvelle DM ?

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – C'était déjà inscrit au budget.

**M. BODEAU.** – C'est donc bien un crédit de paiement qui est inscrit, nous sommes d'accord ?...  
(*M. le Directeur général des services acquiesce.*)

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de procéder au vote. Souhaitez-vous voter autorisation par autorisation ?...

**M. LÉGER.** – Si vous l'acceptez, nous vous proposons de distinguer le regroupement des centres d'exploitation des autres points que nous validerons.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Bien sûr, tout est possible. C'est une demande tout à fait légitime, que j'anticipais d'ailleurs.

En réalité, c'est plus compliqué puisqu'il nous faut voter la DM telle qu'elle vous est présentée dans le rapport.

Donc, je vous invite tout d'abord à vous prononcer sur les points concernant l'augmentation de l'autorisation de programme sur l'adduction d'eau potable, la création, autorisation, achat de matériels ; le projet de dématérialisation de la collectivité, les études et logiciels, les matériels informatiques, le Collège de BOURGANEUF, le gymnase de La Pigue, l'Étang des Landes, le bâtiment « Regroupement social » à GUÉRET et le bâtiment de l'Hôtel du Département à GUÉRET. (Adoptés à l'unanimité.)

Quant au dernier point, qui est une autorisation de programme dans le cadre des travaux nécessaires aux centres d'exploitation, je pense qu'il y avait une coquille dans le libellé, mais il est ainsi rédigé, c'est ainsi que nous devons le voter. Je le mets aux voix. (Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)

Je suppose que, pour ce qui est de l'adoption de la Décision modificative, ceux qui ont voté contre la dernière AP, votent également contre la DM. Je la mets aux voix. (Adoptée à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – Une précision sur le contenu de cette AP relative aux travaux à réaliser dans les centres et au Parc, dont l'intitulé n'est peut-être pas aussi pertinent qu'il aurait pu, qui sera supprimée. Elle s'élevait à un peu plus de 4 M€, dont 350 000 € pour le Parc et 3 780 000 € pour les UTT et centres d'exploitation ; la nouvelle AP s'établit à 2 M€, car les regroupements permettent de prévoir moins pour le rafraîchissement de l'intérieur des centres, les extensions pour installer des vestiaires, désamiantage, etc.

Pour reprendre les travaux dans les centres qui vont accueillir davantage d'agents : à FELLETIN, extension à l'intérieur pour la création de vestiaires, et rafraîchissement ; au Parc, désamiantage, rafraîchissement et réaménagement intérieurs ; à BONNAT, extension plus rafraîchissement ; et à GRAND-BOURG, qui accueillera le centre de GUÉRET, rafraîchissement intérieur.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

## BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1



### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2025-04/1/15 de l'Assemblée départementale du 04 avril 2025, adoptant le budget principal du Département ;  
VU le rapport CD2025-07/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

### DÉCIDE,

- De voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe à la présente délibération sans ajouter de crédits supplémentaires ;

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

**Adopté : 18 pour – 12 contre – 0 abstention(s)**

- De créer l'autorisation de programme libellée « REGROUPEMENT CE » et de porter son montant à **2 000 000 €** ;

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

**Adopté : 18 pour – 12 contre – 0 abstention(s)**

- D'augmenter de **3 965 867 €** l'autorisation de programme libellée « PROGRAMME DEPARTEMENTAL D ADDUCTION D'EAU POTABLE » et de la porter au montant de **9 960 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « ACHAT DE MATERIELS » et de porter son montant à **6 660 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « PROJET DÉMATÉRIALISATION DE LA COLLECTIVITÉ » et de porter son montant à **1 380 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « ÉTUDES ET LOGICIELS » et de porter son montant à **3 500 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « MATÉRIELS INFORMATIQUES » et de porter son montant à **1 800 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « COLLÈGE BOURGANEUF » et de porter son montant à **2 700 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « BÂTIMENTS GUÉRET GYMNASSE LA FIGUE » et de porter son montant à **2 160 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « ETANG DES LANDES » et de porter son montant à **1 390 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « BÂTIMENT GUÉRET REGROUPEMENT SOCIAL » et de porter son montant à **10 000 000 €** ;
- De créer l'autorisation de programme libellée « BÂTIMENT GUÉRET HÔTEL DU DÉPARTEMENT » et de porter son montant à **1 800 000 €** ;

## Pour les autres décisions

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL 2025  
VIREMENTS DE CRÉDITS N° 1**

**RAPPORT N° CD2025-07/1/3  
DOSSIER N°7008**

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Madame la Présidente, concernant les virements de crédit, il s'agit simplement de rappeler que, pour éviter de multiplier les DM, la M 57 autorise de procéder à des virements de chapitre à chapitres, de section à sections, sans augmentation de crédits par rapport au Budget voté le 4 avril.

Il s'agit simplement de vous informer que la M 57 nous autorise ces virements. C'est une souplesse pour la gestion de la collectivité.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Je remarque une inscription budgétaire de - 158 000 € sur les frais d'études concernant la réhabilitation du Centre culturel Jean LURÇAT. J'en profite pour poser deux questions.

Avez-vous le résultat du dernier diagnostic sur la structure elle-même ? Le maire d'AUBUSSON s'était demandé si la structure en béton-ferraille était solide. Valéry MARTIN, la semaine dernière, en conseil d'administration, nous a dit que vous ne disposiez pas encore de l'étude, mais vous a-t-elle été transmise ?

Par ailleurs, que pouvez-vous nous dire sur votre volonté d'effectuer les travaux ? Un plan de financement avait été préétabli, prévoyant une participation de 50 % de l'État et de 20 % de la Région. Il semblerait que vous ayez choisi de suspendre toute décision. Vous avez bientôt, me semble-t-il, une réunion au sommet avec M<sup>me</sup> la Préfète... mais j'ai peut-être mal compris les propos de Valéry MARTIN. En tout cas, j'avais cru comprendre cela, mais je ne veux pas parler à sa place.

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales.** – On dit beaucoup de choses pour nous, c'est formidable ! Ainsi, la Directrice du Centre national connaît les résultats du diagnostic... avant nous, c'est tout de même extraordinaire !

**M. LÉGER.** – Je croyais que vous aviez dit...

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales.** – Je ne vais pas relire ici tout ce qui vous a été présenté, et dont vous avez pris connaissance.

**M. LÉGER.** – À la rigueur, même s'il n'y a pas de réunion au sommet prochainement, ma question était de savoir quelle est votre position concernant les travaux du Centre culturel Jean LURÇAT qui en a bien besoin, nous le savons tous puisqu'il pleuvait devant nos pieds, l'année dernière, à la même époque, pour l'inauguration de la belle exposition TOLKIEN.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je me permets de redire ce que notre collègue Vice-président a dû dire, me semble-t-il car je n'étais pas présente et n'ai pas demandé d'enregistrement... Je me demande parfois s'il ne faudrait pas en venir à tout enregistrer pour ne pas laisser croire que l'on aurait dit ceci ou cela : à ce jour, nous n'avons pas le compte rendu de l'étude technique sur l'état des bâtiments !

Pour l'instant, par mesure de sécurité, les deux grandes salles ne sont pas accessibles. Des éléments dont nous disposons jusqu'à présent, rien, aucune nouvelle information, ne nous laisse penser qu'il n'y a pas de risque pour les personnes susceptibles d'être accueillies dans ces espaces. En tout cas, le rapport définitif ne nous a pas encore été communiqué.

Vous le savez sans doute mais, en réalité, c'est le maire d'AUBUSSON qui nous a expliqué ce qu'il s'était passé sur ce bâtiment – je l'en ai grandement remercié car, depuis dix ans que je suis Présidente, personne dans cette collectivité – et, en tout cas, personne de ceux qui œuvraient au service des Bâtiments, qui ne sont peut-être plus tous là aujourd'hui – ne m'a alerté un seul instant sur l'histoire de ce bâtiment.

Sachez que, *dixit* le maire, il a été construit dans les années 80, inauguré en 1981. Les travaux n'ont jamais été réceptionnés pour cause de défaut. Nous apprenons cela maintenant ! Durant plusieurs années, l'entreprise mise en cause a été sommée de trouver une solution alternative ou compensatrice. C'est ainsi qu'a été installée sur la structure de l'ouvrage une armature métallique pour soutenir les plafonds qui risquaient de choir. Ces fameux toits-terrasses des années 80, accumulent au fil des ans des quantités d'eau de pluie importantes, et les structures imaginées à l'époque commencent à fléchir. Les fuites proviennent de là.

Le Département a tenté, à plusieurs reprises, de faire réparer ces structures. La dernière fois, à la suite des fuites de l'année dernière, on nous a laissés entendre qu'il fallait effectuer des travaux, mais jamais il ne m'avait été dit qu'il s'agissait d'un défaut de structure à l'origine.

Nous sommes donc, une nouvelle fois, confrontés à une défaillance sur un bâtiment dont nous avons aujourd'hui la charge. On nous demande ce que fait le Conseil départemental, mais au bout d'un moment, il faut se poser, réfléchir calmement et attendre les résultats de l'étude technique afin de connaître l'état réel et la possibilité, ou pas, de remettre en état les espaces ouverts au public.

Au-delà, s'il faut engager des travaux, il faut réfléchir aux usages de ce bâtiment et pour qui. Aujourd'hui, ces espaces sont utilisés par l'Intercommunalité, par le lycée, donc la Région, et par une association qui porte le théâtre. Le Département n'y a plus d'usage. Je rappelle également le montant des coûts de la Cité, tranche 1 et tranche 2, à savoir 17 M€. Personne ne s'est dit que l'usage de ce bâtiment, que le Conseil général de l'époque utilisait comme musée et salle d'exposition, étant transféré dans un nouveau bâtiment, au coût d'exploitation, bien évidemment, différent, il convenait de s'interroger sur le devenir de cet ancien musée et sur les usages qu'en aurait la collectivité départementale.

Je dis les choses clairement, et j'ai déjà évoqué le sujet avec M. le maire et M<sup>me</sup> la Présidente de la communauté de communes : il faudra que, localement, on sache ce que l'on veut faire de ce bâtiment, s'il doit être démoli, construit ou reconstruit. Pour ma part, je n'en sais rien, mais il est évident que nous ne referons des salles de musée qui ne servent à rien, avec des mètres cubes chauffés pour rien, pour y mettre quelques élèves, ni même pour y stocker des costumes puisqu'une des quatre salles était utilisée pour cela. Cela serait tout de même un peu cher du mètre carré, tant en investissement qu'en entretien.

Je dis cela a priori, sans avoir plus d'éléments. Ce sont seulement mes premières réflexions. Compte tenu du contexte que nous partageons tous aujourd'hui, les élus que vous êtes doivent réfléchir au pourquoi, au comment et aux coûts.

J'ai cru comprendre – mais c'est pareil, je n'étais pas là pour l'entendre – que certains auraient dit que, puisque nous vendons SAINT-PALAIS-SUR-MER...

**M. LÉGER.** – Vous savez bien que c'était moi...

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je ne sais pas, monsieur LÉGER, je n'étais pas là. (*M. LÉGER proteste.*) Attendez, monsieur LÉGER, c'est moi qui ai la parole, je vous la donnerai quand ce sera le moment.

Je dis, monsieur LÉGER, que j'ai entendu dire – jamais je n'ai été en face de vous pour vous interroger là-dessus, et jamais vous ne m'en avez fait part ; donc, je mesure mes propos : on m'a dit que, et ce n'est pas pour autant que j'affirme que vous l'avez dit... disons que des bruits sont parvenus jusqu'à moi selon lesquels, après la vente de SAINT-PALAIS-SUR-MER, des moyens pourraient être réaffectés pour le Centre Jean LURÇAT. Je vous réponds tout de suite que ce ne sera pas le cas, car une AP est prévue depuis longtemps – et cela n'émeut personne – pour mettre en place des espaces susceptibles de répondre aux besoins et à l'évolution de l'accompagnement et de l'accueil de nos publics. Nous avons besoin de nouveaux bâtiments pour les agents de la collectivité, plus adaptés à leurs missions.

Je vous réponds donc d'emblée, je ne sais si cela vient de vous, monsieur MARTIN ou d'autres : si vente de SAINT-PALAIS-SUR-MER il y a – car, tant qu'elle n'est pas conclue, il convient de rester prudent –, le montant de la vente sera affecté aux usages des agents du Conseil départemental ! Je l'ai déjà dit, y compris dans la presse, cela aurait donc dû être entendu. Bien évidemment, si nous recevions un héritage d'ici là ou si quelqu'un nous faisait un don de 25 M€, nous reverrions tout cela.

La parole est à M<sup>me</sup> GEOFFRE.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, Secrétaire de séance.** – Je vous informe que M. Nicolas SIMONET a quitté la séance et donné pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Merci.

La parole est à M<sup>me</sup> NICOUX.

**M<sup>me</sup> NICOUX.** – Pour revenir sur l'historique du Centre Jean LURÇAT, le bâtiment a été construit à une époque où c'était l'État qui était en responsabilité des bâtiments. Les archives doivent donc se trouver à la Préfecture et permettre de savoir quels ont été les problèmes à l'époque.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Faites-moi confiance. Comme par hasard, les éléments ont été retrouvés et m'ont été transmis !

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Est-ce que je me trompe quand je dis que, depuis ce matin, à plusieurs reprises, on se plaint, on déplore que l'État ne soit pas suffisamment au rendez-vous, notamment pour le financement des Conseils départementaux ? Or, dans cette affaire, l'État est disposé à donner 50 % de l'investissement prévu pour les travaux du Centre culturel Jean LURÇAT, soit, de mémoire, 2 M€. La Région, qui a aussi ses soucis, était prête à donner 20 % de cette même somme. N'est-ce pas une opportunité que nous risquerions de ne pas retrouver si jamais nous n'allions vers ce cofinancement ? Ce point m'interpelle : aurons-nous demain de meilleures conditions financières, car, en l'occurrence, l'État est au rendez-vous ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – C'est une excellente question, mais il faut aussi tenir compte de ce que nous découvrons en matière de conception et, donc, de dégradation de ce bâtiment. Il me semble d'ailleurs qu'une des anciennes coprésidentes, qui était architecte, avait considéré que, compte tenu du soutien du Conseil départemental à la Cité de la Tapisserie et des usages de ce bâtiment, il vaudrait probablement mieux le déconstruire pour reconstruire quelque chose de plus adapté.

Le plan de financement qui avait été proposé nous obligeait à mobiliser sur ce projet des fonds de la DISD que, par conséquent, nous n'affecterions pas à d'autres travaux pour des collèges, des routes, etc. Le contexte actuel change fondamentalement la situation, d'autant que le reste à charge pour le Département s'établissait entre 800 000 € et 1 M€, et ce sur le programme prévu à hauteur de 4 M€.

Si demain, on nous annonce qu'il faut investir 8 M€... Je n'en sais rien, ce sera peut-être 2 M€, mais, de toute façon, je gage qu'il faudra revoir le plan de financement puisque l'étude qui avait été faite ne correspond ni aux réalités actuelles ni aux défauts structurels de ce bâtiment. L'État et la Région aideront probablement. Je ne sais pas à quelle hauteur, mais ils soutiendront tout autant d'autres collectivités qui s'emparaient de ce dossier et que nous pourrions, pour notre part, simplement accompagner. C'est le second sujet de réflexion.

Au-delà, j'évoquais des volumes importants que vous connaissez sans doute. Ce n'est peut-être pas le cas de tous nos collègues, la hauteur sous plafond avoisine celle de cette salle des plénières. Le coût de fonctionnement a été estimé à 150 000 € ou 200 000 €, plus notre participation à la Scène nationale. Tous les trois ans, nous grillons 1 M€ en fonctionnement. Il est bien normal de mettre tout cela en parallèle, monsieur LÉGER, tout comme nous le faisons pour tous les dossiers aujourd'hui ; Chaque fois, nous nous demandons quel est le fonctionnement.

Tous ces aspects sont encore en réflexion, ne serait-ce que parce que nous ne disposons pas encore des rapports d'expertise définitifs sur l'état réel des bâtiments. Mais nous vous tiendrons informés - et, en premier lieu, les élus d'AUBUSSON.

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales.** – La Directrice semble avoir des solutions et, pour la solution, on évoque des échéances électorales. On le sait, la culture n'a pas de prix ! C'est surprenant d'entendre cela lors d'un conseil d'administration et de voir le discours renchéri par les personnes qui siègent autour de la table.

Tout ce que vous avez évoqué, madame la Présidente, je l'évoque à chaque fois : des problématiques sont apparues au Conseil départemental au niveau des collèges, au niveau des conditions de travail de nos agents, qui font que nous pouvons peut-être orienter l'argent que nous donnons – car, finalement, c'est tout de même nous qui le distribuons. La situation actuelle est ce qu'elle est, nous n'avons pas encore les résultats du diagnostic dont, apparemment, disposerait M<sup>me</sup> MALARD. Nous nous retrouvons dans des réunions où des personnes en sauraient plus que nous qui sommes propriétaire du bâtiment. Je trouve tout de même cela assez extraordinaire !

Donc, je répète, répète et ne cesse de répéter, je fais de la pédagogie, mais a priori, pas suffisamment ou peut-être devrais-je le dire autrement ! Aujourd'hui, on me parle d'échéance électorale pour résoudre le problème d'un centre culturel qui nécessite des travaux urgents. Nous prenons nos responsabilités, et nous les prendrons comme il se doit tant financièrement qu'en termes de sécurité des usagers. Voilà ce que j'ai dit en conseil d'administration.

**M<sup>me</sup> NICOUX.** – Je suis surprise de ce que vous dites car le diagnostic a été, je suppose, commandé par le Département. C'est donc le Département qui en sera destinataire et non la structure hébergée. Cela paraît curieux. Il y a aucune raison pour qu'ils aient les résultats du diagnostic et que ceux-ci ne soient pas arrivés au Département.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous savez, aujourd'hui, de nombreuses personnes s'arrangent de bien des choses et tiennent des propos pour alimenter les polémiques ou mettre la pression aux uns et aux autres. Il faudra que je retourne à ce conseil d'administration, car cela suffit !

La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Je voulais préciser concernant l'historique de non-réception de la construction dont vous faisiez état, que je n'en ai jamais eu connaissance. J'en étais naïvement resté à l'inauguration du centre par François MITTERRAND et Jack LANG.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – C'était une autre époque.

**M. LOZACH.** – Je n'ai jamais eu connaissance de tout cela.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je sais que je ne devrais pas passer trop de temps sur les réseaux sociaux, mais un agent du Pôle bâtiments qui a quitté notre collectivité et qui travaille dans une autre, un agent que je connaissais et que j'identifie donc grâce à son nom et son prénom, a publié « Ah, depuis le temps qu'on le savait ! » Donc, tout cela était connu, en fait. On n'a pas dû vous transmettre ces informations peut-être parce que les travaux de maintien de la structure avaient été faits à ce moment-là.

C'est le maire d'AUBUSSON qui nous a alertés sur la possible dégradation et le risque lié à une accumulation d'eau sur ces structures métalliques qui avaient été posées en renfort après la construction. Je ne peux vraiment pas en sourire parce que cela me fait frémir. Cela nous engage à être plus que prudents, et surtout à ne négliger aucune des incertitudes que l'on peut avoir. On accuse souvent les élus d'ouvrir le parapluie. Je me souviens de **Jérémy CROS** qui disait qu'ils avaient effectué des travaux et que, finalement, cela ne s'était pas effondré. Certes, mais si cela s'était effondré ?... Voilà le monde dans lequel nous évoluons aujourd'hui. Pour ma part, vous le savez, lorsque j'ai connaissance d'un risque pour les personnes, qu'il s'agisse de nos agents ou nos publics, nous intervenons immédiatement et prenons les mesures de protection nécessaires au plus vite.

Ce rapport sur les virements de crédit vous était présenté pour information. Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous invite à me donner acte de cette communication. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**BUDGET PRINCIPAL 2025 : VIREMENTS DE CRÉDITS N°1**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le rapport CD2025-07/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

**DÉCIDE,**

- de donner acte de la communication concernant les mouvements de crédits dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE  
-----

**Pôle Ressources et Modernisation**  
**Direction des Finances et du Budget**

**DECISION N° 2025/  
VIREMENTS DE CREDITS N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

**VU** la délibération n° CD2022-09/1/2 du Conseil Départemental du 30 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° CD2022-12/1/3 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Conseil départemental de la Creuse adopté lors de la séance plénière du 16 décembre 2022 (délibération n° CD2022-12/1/3) ;

**VU** la délibération n°CD2025-04/1/15 du Conseil Départemental du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 (budget principal) et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

**DECIDE**

- de procéder aux mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal du conseil départemental de la Creuse, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections votées à l'occasion du budget et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :

**En section de fonctionnement :**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES                                 |                                             |                     |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 65 article 65888 fonction 020                               | Autres charges diverses de gestion courante | - 1 500,00 €        |
| Chapitre 65 article 65131 fonction 428                               | Bourses                                     | - 5 000,00 €        |
| Chapitre 65 article 65188 fonction 428                               | Autres                                      | 5 000,00 €          |
| <b>Sous total Chapitre 65</b>                                        |                                             | <b>- 1 500,00 €</b> |
| Chapitre 011 article 62878 fonction 020                              | Rembst frais à des tiers                    | 1 500,00 €          |
| Chapitre 011 article 63513 fonction 221                              | Autres impôts locaux                        | 5 000,00 €          |
| Chapitre 011 article 6188 fonction 020                               | Autres frais divers                         | - 5 000,00 €        |
| <b>Sous total Chapitre 011</b>                                       |                                             | <b>1 500,00 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                             | <b>- €</b>          |

**En section d'Investissement :**

| SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES                                       |                                                            |                       |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Chapitre 20 article 2031 fonction 843 AP-2020-ETUDES ROUTES               | Frais d'études                                             | 240 000,00 €          |
| Chapitre 20 article 2031 fonction 314 AP-2020-ETUDES CC JEAN LURCAT       | Frais d'études                                             | - 158 871,61 €        |
| Chapitre 20 article 2031 fonction 020 AP-2020-ETUDES                      | Frais d'études                                             | - 200 000,00 €        |
| <b>Sous total Chapitre 20</b>                                             |                                                            | <b>- 118 871,61 €</b> |
| Chapitre 204 article 204122 fonction 221                                  |                                                            | - 134 545,00 €        |
| Chapitre 204 article 2041482 fonction 62 AP-2020-NVEAUX CONTR PUB         |                                                            | - 60 000,00 €         |
| <b>Sous total Chapitre 204</b>                                            |                                                            | <b>- 194 545,00 €</b> |
| Chapitre 21 article 2188 fonction 843                                     | Autres immobilisations                                     | - 40 000,00 €         |
| Chapitre 21 article 21848 fonction 020                                    | Autres matériels de bureau et mobiliers                    | 45 600,00 €           |
| Chapitre 21 article 21828 fonction 020 AP-2021-MAT TRANSP ADMG            | Autres matériels de transport                              | 35 000,00 €           |
| Chapitre 21 article 215738 fonction 8431 AP-2021-MAT TECH PARC            | Autres matériels et outillages de voirie                   | 160 000,00 €          |
| Chapitre 21 article 21828 fonction 8431 AP-2021-MAT ROULANT PARC          | Autres matériels de transport                              | 120 000,00 €          |
| Chapitre 21 article 21318 fonction 78                                     | Autres bâtiments publics                                   | - 18 000,00 €         |
| Chapitre 21 article 2181 fonction 420 AP-2020-TRAVAUX UTAS SOUTERR TRACES | Installations générales, agencement, et aménagement divers | 200 000,00 €          |
| Chapitre 21 article 2128 fonction 78                                      | Autres agencement, et aménagement                          | - 60 000,00 €         |
| Chapitre 21 article 21841 fonction 221                                    | Matériels de bureau et mobilier scolaire                   | 199 342,61 €          |
| <b>Sous total Chapitre 21</b>                                             |                                                            | <b>641 942,61 €</b>   |
| Chapitre 23 article 238 fonction 843                                      | Avances versées sur commande                               | - 180 000,00 €        |
| Chapitre 23 article 2313 fonction 78 AP-2020-TRAV ETANG DES LANDES        | Constructions                                              | - 48 526,00 €         |
| Chapitre 23 article 2313 fonction 313                                     | Constructions                                              | 100 000,00 €          |
| Chapitre 23 article 2313 fonction 420 AP-2020-TRAVAUX UTAS SOUTERR TRACES | Constructions                                              | - 200 000,00 €        |

|                                                                     |                       |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Sous total Chapitre 23</b>                                       | <b>- 328 526,00 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>- €</b>            |

**A l'issue de ces mouvements de crédits, le budget principal du conseil départemental s'établit comme suit :**

| Dépenses de fonctionnement                       | BP 2025                 | Virements de crédits<br>n°1 | BP 2025 après<br>virements de crédits<br>n°1 |
|--------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| 011 : charges à caractère général                | 16 528 372,00 €         | 1 500,00 €                  | 16 529 872,00 €                              |
| 012 : charges de personnel                       | 51 900 000,00 €         |                             | 51 900 000,00 €                              |
| 014 : atténuations de produits                   | 5 123 821,00 €          |                             | 5 123 821,00 €                               |
| 016 : APA (allocations)                          | 24 925 000,00 €         |                             | 24 925 000,00 €                              |
| 017 : RSA (allocations)                          | 15 800 000,00 €         |                             | 15 800 000,00 €                              |
| 65 : Autres charges de gestion courante          | 70 829 163,00 €         | - 1 500,00 €                | 70 827 663,00 €                              |
| 6585 : fonctionnement des groupes d'élus         | 108 750,00 €            |                             | 108 750,00 €                                 |
| 66 : charges financières                         | 2 000 000,00 €          |                             | 2 000 000,00 €                               |
| 67 : charges spécifiques                         | 200 000,00 €            |                             | 200 000,00 €                                 |
| 68 : Dotation aux Provisions                     | 460 000,00 €            |                             | 460 000,00 €                                 |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>               | <b>187 875 106,00 €</b> | <b>- €</b>                  | <b>187 875 106,00 €</b>                      |
| 042 : opérations d'ordre                         | 11 045 000,00 €         |                             | 11 045 000,00 €                              |
| 023 : virement à la section d'investissement     | 14 887 139,60 €         |                             | 14 887 139,60 €                              |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>213 807 245,60 €</b> | <b>€</b>                    | <b>213 807 245,60 €</b>                      |
| Dépenses d'investissement                        | BP 2025                 | Virements de crédits<br>n°1 | BP 2025 après<br>virements de crédits<br>n°1 |
| 10 : dotations, fonds divers et réserves         | - €                     |                             | - €                                          |
| 16 : emprunts                                    | 10 603 000,00 €         |                             | 10 603 000,00 €                              |
| 20 : immobilisations incorporelles               | 2 895 524,19 €          | - 118 871,61 €              | 2 776 652,58 €                               |
| 204 : subventions d'équipement versées           | 7 534 673,98 €          | - 194 545,00 €              | 7 340 128,98 €                               |
| 21 : immobilisations corporelles                 | 4 154 285,70 €          | 641 942,61 €                | 4 796 228,31 €                               |
| 23 : immobilisations en cours                    | 12 134 378,22 €         | - 328 526,00 €              | 11 805 852,22 €                              |
| 26 : participations et créances rattachées       |                         |                             | - €                                          |
| 27 : autres immobilisations financières          | 103 000,00 €            |                             | 103 000,00 €                                 |
| 45 : chapitres d'opérations pour compte de tiers | 501 000,00 €            |                             | 501 000,00 €                                 |
| <b>Sous total dépenses réelles</b>               | <b>37 925 862,09 €</b>  | <b>- €</b>                  | <b>37 925 862,09 €</b>                       |
| 040 : opérations d'ordre                         | 4 500 274,00 €          |                             | 4 500 274,00 €                               |
| 041 : opérations patrimoniales                   | 1 300 000,00 €          |                             | 1 300 000,00 €                               |
| 001 : Résultat antérieur reporté                 | 18 113 137,90 €         |                             | 18 113 137,90 €                              |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>           | <b>61 839 273,99 €</b>  | <b>€</b>                    | <b>61 839 273,99 €</b>                       |

Fait à Guéret, le 9 juin 2025

La Présidente du Conseil  
Départemental



Valérie SIMONET

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

### **RAPPORT N° CD2025-07/1/4 DOSSIER N° 7026**

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, M. Emmanuel VULLIET, Comptable public du service de gestion comptable (SGC) de Guéret, a transmis des états de produits départementaux qui n'ont pu être recouvrés par ses soins.

Les états transmis par le comptable public comprennent 53 titres de recettes émis entre 2016 et 2023, pour un montant total de 154 229,03 €, à admettre en non-valeur.

Il est à souligner que le volume de ces propositions d'admission en non-valeur est plus important que ceux des derniers exercices. Les valeurs étaient bien moindres. Mais des dispositions ont été prises par le comptable public de manière à nettoyer ces créances.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous propose d'admettre ces produits en non-valeur, et de reprendre la provision pour un montant de 154 229,03 €. *(Adopté à l'unanimité.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2025-07/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

### DÉCIDE,

D'admettre en non-valeur des titres détaillés en annexe confidentielle jointe à la présente délibération, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 : **154 229,03 €**.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 65 article 6541 du Budget Principal.

De reprendre la provision pour risques et charges pour un montant de **154 229,03 €** en émettant un titre de recette au chapitre 78.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT : CLÔTURE

### RAPPORT N° CD2025-07/1/5 DOSSIER N° 6991

**M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur.** – Il s'agit d'un nettoyage, si je puis dire, des AP/CP que l'on accumule au fil des ans. Certaines lignes budgétaires sont gérées en pluri-annualités, en autorisations de programme et crédits de paiement. Vient un moment où il faut les nettoyer. Il s'agit donc de clôturer les AP/CP ne faisant plus l'objet de mouvements budgétaires - affectation, engagement et ordonnancement – selon les modalités exposées dans le règlement budgétaire et financier.

C'est un travail que nous effectuons en lien avec le percepteur.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'approuver la liste, jointe en annexe au présent rapport, des AP/CP devant être clôturées. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT : CLÔTURE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération N° CD2022-12/1/3 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;  
VU le rapport CD2025-07/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

**DÉCIDE,**

d'approuver la liste des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement à clôturer.  
La liste des AP/CP est jointe à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL ADAPTATION DES EMPLOIS

### RAPPORT N° CD2025-07/1/6 DOSSIER N° 6997

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – Il vous est proposé de mettre en cohérence l'organigramme des postes de psychologues Enfance, au service d'accueil et d'accompagnement familial de l'aide sociale à l'enfance, et, en fait, de regrouper les cellules géographiques du service en une cellule unique intitulée « Accompagnement ». Voilà pour ce qui est du premier volet de ce rapport : ce n'est que ça !

Le second concerne l'actualisation du tableau des effectifs ; il vous est proposé de supprimer les supports budgétaires vacants, pour la plupart, depuis plus d'un an.

À cet égard, je voudrais en préambule revenir sur les propos de M. LÉGER dans son intervention liminaire, non dans un esprit de polémique, mais afin de préciser les choses. Nous ne sommes pas ici dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Vous avez parlé de suppression de postes, mais il n'y a pas de suppression de postes, car il ne s'agit pas de licenciements ni d'agents qui se retrouvent privés d'emploi, comme c'est parfois le cas dans le PSE. Il s'agit des postes non pourvus, généralement parce que des agents sont partis, qui dans une autre collectivité, qui à la retraite.

Il arrive aussi que des agents soient redéployés sur d'autres postes parce que nous avons aussi une organisation qui vit et qui, donc, connaît des réorganisations, des adaptations et des modifications. D'ailleurs, à chaque Assemblée plénière et Commission permanente, nous vous présentons des propositions d'adaptation, de suppression et, parallèlement, de création de postes.

Le tableau des effectifs recense la liste des supports budgétaires pourvus ou non, par filières, catégories et grades, des emplois permanents, titulaires ou contractuels, à temps complet ou temps partiel. Il s'agit d'une annexe budgétaire obligatoire lors de l'adoption du Budget et du Compte administratif, qui fait donc l'objet d'ajustements tout au long de l'année en fonction des évolutions : modification des temps de travail, créations, suppressions, transformations. Dans ce cadre, il convient de limiter les emplois vacants aux emplois momentanément non pourvus et aux rapports budgétaires nécessaires pour assurer des redéploiements – nous en avons aussi –, des réintégrations ou des reclassements – ce qui arrive également.

Le but est de répondre dans un principe de sincérité budgétaire qui, lui, est obligatoire et dans un cadre réglementaire de gestion. Il est donc proposé d'actualiser ce tableau des effectifs, avec la suppression de vingt-neuf supports, pour la plupart, vacants depuis plus d'un an. Ce ne sont donc pas des suppressions de postes : il n'y a pas d'agents qui se retrouvent dehors sans emploi !

Des supports budgétaires vacants sont aussi conservés au tableau des emplois afin de permettre la déprécarisation ou le redéploiement d'agents contractuels, mais également de répondre à des situations statutaires particulières, comme des réintégrations ou des reclassements.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, Secrétaire de séance.** – M. Franck FOULON a quitté la séance et donné pouvoir à M<sup>me</sup> Catherine GRAVERON.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Nous avons bien compris qu'il ne s'agissait de licenciements. Dans la fonction publique territoriale, ce serait compliqué. Pour autant, vingt-neuf postes ne seront plus pourvus.

Est-ce un début ?...

Je crois savoir qu'il reste encore des dizaines de postes gelés. Connaîtront-ils le même sort ? À terme, 70 ou 80 emplois ne seront-ils pas non pas supprimés – je fais attention aux termes que j'emploie – mais « non pourvus » ?

Derrière cela tout, un plan social qui ne dirait pas son nom ne se profilerait-il pas, l'air de rien ?

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – Je le répète, les mots ont un sens : un plan social, ce n'est pas cela. J'ai aussi fait du syndicalisme dans ma vie professionnelle, et un plan social ce n'est pas cela ! Je suis désolé, mais il faut être précis dans les mots que l'on emploie, parce que cela peut induire de nombreux quiproquos.

Je vous le disais, nous avons conservé un certain nombre de supports budgétaires vacants pour pallier des précarisations, car des agents ont effectivement des contrats temporaires, que nous déprécisons et conservons dans nos effectifs pour les titulariser aussi par la suite.

Il est certain qu'aujourd'hui, on s'interroge à chaque départ dans un service. Une commission de redéploiement a été créée et, au cas par cas, s'interroge quant au fait de savoir si on remplace ou pas le poste vacant. Il n'y a pas de dogme, pas de position de principe visant à supprimer ou conserver tous les postes vacants. En fait, c'est l'organisation que l'on souhaite mettre en place qui commande le fait de les pourvoir ou pas. Je ne sais si cela vous rassurera, mais il n'existe pas de dogme visant à supprimer tel ou tel poste pour réaliser des économies au détriment du personnel. Ces vingt-neuf postes étaient, pour la plupart, vacants depuis plus d'un an. Je ne vais pas les reprendre un à un, mais j'ai à l'esprit des personnes qui travaillent toujours au sein de la collectivité, mais sur d'autres postes, mais l'organisation a évolué de telle manière que leur poste précédent n'avait plus vocation à exister.

Nous nous interrogeons sur chaque poste, et il n'y a aucune volonté de réduire de 50, 60, ou 80 postes pour les raisons que vous évoquez.

**M. LÉGER.** – Je fais tout de même le pari que, l'année prochaine, le total des effectifs aura diminué par rapport aux années précédentes.

Dans ce contexte, comment maintient-on le même service aux usagers ? Et comment maintient-on les mêmes conditions de travail pour ceux qui restent et doivent nécessairement faire une part du travail de ceux qui ne sont pas renouvelés ?

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – Cela ne se présente pas tout à fait ainsi. Nous sommes en réalité dans une transformation des différents processus de travail de la collectivité. La dématérialisation, qui est en train de se mettre en place dans différents domaines, n'est pas un vain mot. On ne fait plus exactement les mêmes tâches qu'auparavant. Il ne s'agit pas de faire exactement la même chose de la même manière avec moins. Sinon, je suis d'accord avec vous, cela n'aurait pas de sens et cela mettrait les agents en difficulté, leur imposant une surcharge de travail. Mais le contenu des postes a évolué parce que la technologie et la mise en place de nouvelles méthodes de travail modifient le travail ; les besoins ne sont pas les mêmes.

Vous verrez également que, dans des rapports que nous examinerons par la suite, il vous sera proposé de ne pas reconduire un certain nombre de dispositifs. Ce sont autant de tâches que nous ne ferons plus.

Donc, les façons de travailler évoluent, qui, nécessairement, vont induire des changements au cours des prochaines années et il est vrai également qu'il est primordial d'accompagner ce changement pour que les agents ne se retrouvent pas en difficulté. Les processus de formation et d'accompagnement sont donc, eux aussi, indispensables.

Mais l'idée n'est pas de faire exactement la même chose qu'il y a deux, cinq ou dix ans, avec moins. Ce n'est absolument pas le propos.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je ne sais pas si quelqu'un au cœur de cette Assemblée imagine que tout est immuable et que rien ne change, quelles que soient les professions d'ailleurs. M<sup>me</sup> la Préfète nous le disait ce matin à propos des maisons France services ; libre à vous d'en juger et d'interroger les personnes qui fréquentent ces maisons !

Je peux vous citer l'exemple d'AUZANCES où de nombreuses personnes n'avaient que la Trésorerie, le payeur départemental, où l'on allait chercher un peu d'argent liquide. Aujourd'hui, une maison France services est installée au cœur du bourg, portée par un centre d'action et de vie sociale, en relation étroite avec la Mairie, l'UTAS et les autres services localement. Sachez que, depuis, dans un premier recours, moins de personnes se rendent à l'UTAS ; elles vont d'abord à la maison France services, pour connaître les droits à la retraite, la petite aide pour l'électricité, pour ceci ou cela. Je me suis rendue à CROCQ, à BOUSSAC et à AUZANCES. Je ne connais pas toutes les maisons France services du département, je l'avoue, mais je vois les personnes présentes remplissent leur mission d'accueil et d'information de premier niveau. Je n'ai pas vu de personnes qui ressortaient en claquant la porte, en disant que c'est n'importe quoi ou qu'ils sont nuls. Au contraire !

Donc, des changements interviennent aussi en termes de l'organisation et d'accès aux services qui font que nos travailleurs sociaux ou nos secrétaires dans les UTAS reçoivent des publics différents de ceux qu'ils recevaient auparavant dans différents domaines mais, en tout cas, il y a des publics qui ne vont pas systématiquement la Maison du Département. C'est très bien, parce que nous avons six Maisons du Département pour vingt-deux France services. Cela signifie que lorsque l'on habite à AUZANCES, on peut aller à l'UTAS, mais si l'on habite à CROCQ, il faut aller à AUBUSSON ou AUZANCES. La démarche est plus compliquée.

Il faut donc aussi prendre conscience de cela. C'est le cas dans toutes les collectivités ; vous êtes élu d'une intercommunalité : il y a dix, il existait un organigramme, un tableau des emplois et des effectifs. Je suis sûre que cela a changé, car vous avez probablement créé des nouveaux emplois, avez supprimé des postes au tableau des emplois et des effectifs ou vous avez modifié ces emplois dans leurs intitulés, grades, fonctions, etc. Nous le faisons en permanence. La commande, ce qu'a fait Thierry GAILLARD, était de regarder les postes qui étaient donc encore ouverts sur le tableau des emplois et des effectifs mais qui n'étaient pas occupés, et de se poser la question de savoir depuis combien de temps ils ne l'étaient plus. Si c'est le cas depuis deux ou trois ans, cela signifie que les services fonctionnent. Sinon, cela se saurait, les habitants nous l'auraient dit. D'autres postes se sont créés aussi ailleurs, et vient le moment où il faut adapter le tableau des emplois et des effectifs, le modifier tout en laissant des postes ouverts au cas où nous aurions besoin de recrutements divers et variés.

Mais vous connaissez la réalité des choses, car beaucoup d'entre vous sont dans les exécutifs de collectivités : tout poste ouvert au tableau des emplois et des effectifs doit être budgété – salaire, charges et fonctions supports. On nous invite parfois à la prudence, car si nous avons une cinquantaine, voire une vingtaine de postes budgétés non pourvus, notre budget pourrait être taxé d'insincérité. Depuis quelque temps, c'est une régularité à laquelle nous devons nous tenir.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Oui, de toute façon, le juge de paix sera le tableau des effectifs, qui reprend le nombre d'agents qui travaillent dans cette collectivité.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Non, ce n'est pas lui le juge de paix. Le juge de paix, c'est le citoyen !

**M. LÉGER.** – Cela comptera, en effet.

Toutefois, ce n'est pas parce qu'un agent est vigilant sur ses conditions de travail qu'il est contre tout changement. Comme tout un chacun, les agents comprennent que le monde change. Moi, ce qui me trouble, c'est l'utilisation, le placage du vocabulaire de la gestion du personnel du privé dans la fonction publique territoriale avec des mots très à la mode ; il en est un que je vous le conseille, car vous pouvez le placer partout, celui d'agilité, mais aussi ceux de nouveaux *process*, mutation, adaptation, transversalité.

Je ne voudrais pas que, derrière ces mots dont on ne sait pas d'ailleurs exactement ce qu'ils signifient, nous assistions à une dégradation des conditions de travail des agents qui restent.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous y veillons, je vous l'assure.

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – Il me semble l'avoir déjà dit dans cette Assemblée lors de la dernière plénière, deux totems président aux évolutions.

Effectivement, cette terminologie existe, mais elle n'est pas récente. Dans ma vie professionnelle il y a quinze ans, ces termes étaient déjà utilisés, si ce n'est qu'à l'époque, il s'agissait de vrais PSE, avec 200 à 300 suppressions de postes et de licenciements secs. C'était cela la réalité.

Je ne dis pas que c'était bien, je n'établis pas de comparatif. Je ne dis pas que, privé ou public, il faut faire la même chose. Les logiques ne sont pas du tout les mêmes. En revanche, nous avons posé deux totems : d'une part, remplir nos missions de service public et de service à nos publics, un service de qualité ; d'autre part, faire en sorte que les conditions de travail de nos agents qui rendent ce service public restent parfaitement acceptables afin d'éviter de les mettre en difficulté. Nous n'y aurions intérêt ni les uns ni les autres. Quand on a dit cela, on a tout dit.

Pour citer un exemple, le service RH travaille sur la dématérialisation du bulletin de paie ou du dossier agent. Cela supprimera un certain nombre de tâches, de saisies et autres, qui se faisaient auparavant. Donc, les métiers évoluent dans leur contenu, les choses ne sont pas figées, et il ne faut pas qu'elles le soient. Nous devons donc être « agiles », justement ! Néanmoins, je comprends que ces changements puissent parfois être perturbants pour certains agents ; pour d'autres, ils le sont un peu moins. Il nous appartient de veiller à fournir l'accompagnement nécessaire pour que l'agent ne se trouve pas en difficulté sur son poste de travail. Telle est l'idée mais, forcément, l'organisation en 2000, 2015 n'est pas la même qu'en 2025. Des métiers nouveaux sont apparus et nous intervenons différemment sur des sujets. Forcément, les situations évoluent, mais il n'y a pas de loup.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – J'entends les discussions et les échanges de fond, ou de forme, je ne saurais dire, concernant ces propositions de modification de postes.

Je vous propose d'adopter l'ensemble des propositions relatives à la transformation de postes, qu'il s'agisse de modifications, de suppressions ou de créations, au sein de notre collectivité. Cela modifiera le tableau des emplois, le tableau des effectifs et l'organigramme.

**M. LÉGER.** – N'est-il pas possible de voter séparément la modification du tableau des emplois ?...

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Tout est possible !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Dans la délibération, Il vous est proposé d'adopter les propositions qui, bien évidemment, auront un impact et modifieront le tableau des emplois. Donc, sans me permettre de vous dire ce que vous avez à faire, si vous ne voulez pas voter la modification du tableau des emplois, je suppose que vous êtes contre la modification des emplois – et donc, contre ces nouvelles propositions.

**M. LÉGER.** – D'accord.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je mets donc aux voix cette délibération. (*Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;  
VU les articles L313-1 et suivants, L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;  
VU le rapport CD2025-07/1/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

**DÉCIDE,**

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la suppression/création de postes (transformation) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions - qui ont été préalablement soumises pour avis au CST - portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
  - la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
  - la modification de l'organigramme de la collectivité.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**RAPPEL DES PROPOSITIONS : transformation, suppression et création d'emplois**

**A- Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

**1- Evolution d'emplois à la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - PCS**

| Libellé de l'emploi actuel<br>(poste supprimé)                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Proposition : Evolution de l'emploi actuel                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Nouvel emploi (poste créé)                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Pôle Cohésion Sociale<br>Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse<br>Service Aide Sociale à l'Enfance<br>Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial<br><br>Libellé de l'emploi :<br>Psychologue Enfance<br><br>0,5 ETP pour le SAAF secteur Guéret - PT01_00711<br>0,5 ETP pour le SAAF secteur Boussac, Auzances, Ets – PT01_00712 | Pôle Cohésion Sociale<br>Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse<br>Service Aide Sociale à l'Enfance<br>Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF)<br>Cellule accompagnement<br><br>Libellé de l'emploi :<br>Psychologue Enfance - PT01_à créer<br><br>PB01_à créer |

|                                                                                                    |                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PB01_00711 / PB01_00712<br/>Catégorie A</p> <p>CE : Psychologues territoriaux – tous grades</p> | <p>Catégorie A</p> <p>CE : Psychologues territoriaux – tous grades<br/>ou à défaut contractuel</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Libellé de l'emploi actuel<br>(poste supprimé)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Proposition : Evolution de l'emploi actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nouvel emploi (poste créé)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Pôle Cohésion Sociale<br/>Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse<br/>Service Aide Sociale à l'Enfance<br/>Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial</p> <p>Libellé de l'emploi :<br/>Psychologue Enfance</p> <p>0,5 ETP pour le SAAF secteur La Souterraine - PT01_00699<br/>0,5 ETP pour le SAAF secteur Bourganeuf Aubusson – PT01_00730</p> <p>PB01_00699 / PB01_00730<br/>Catégorie A</p> <p>CE : Psychologues territoriaux – tous grades</p> | <p>Pôle Cohésion Sociale<br/>Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse<br/>Service Aide Sociale à l'Enfance<br/>Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF)<br/>Cellule accompagnement</p> <p>Libellé de l'emploi :<br/>Psychologue Enfance - PT01_à créer</p> <p>PB01_à créer<br/>1 ETP</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Psychologues territoriaux – tous grades<br/>ou à défaut contractuel</p> |

## 2 - Actualisation du tableau des effectifs (suppressions de supports budgétaires vacants depuis plus d'un an)

| DIRECTION GENERALE DES SERVICES |                                |                                                                    |                   |                         |     |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|-----|
| Support budgétaire              | Service d'affectation          | Intitulé                                                           | Fraction TC / TNC | Grade de référence      | Cat |
| PB01_0007<br>3                  | DGS-LD-SS-LAVERIE-MILIEUX-ENTR | Responsable Technique Immuno-Sérologie 40 %                        | 40.0/100.0        | Cadre de santé          | A   |
|                                 | DGS-LD-SS-LAVERIE-MILIEUX-ENTR | Responsable Technique Laverie Milieux Entretien 60 %               | 60.0/100.0        | Cadre de santé          |     |
| PB01_0004<br>4                  | DGS-LD-UV-BIO MOLEC & CELLUL   | Technicien(ne) de laboratoire ESB 20 %                             | 20.0/100.0        | Adjt tech Pal 1CI       | C   |
|                                 | DGS-LD-UV-BIO MOLEC & CELLUL   | Technicien(ne) de laboratoire Biologie Moléculaire Cellulaire 20 % | 20.0/100.0        | Adjt tech Pal 1CI       |     |
|                                 | DGS-LD-UV-BIO MOLEC & CELLUL   | Technicien(ne) de laboratoire Santé Animale 60 %                   | 60.0/100.0        | Adjt tech Pal 1CI       |     |
| PB01_0006<br>1                  | DGS-LD-UV-BIO MOLEC & CELLUL   | Responsable technique                                              | 100/100           | PéPoErPsOrTe MaPrDi HCl | A   |
| PB01_0057<br>5                  | DIR. GENERALE DES SERVICES     | Chargé(e) de mission                                               | 100/100           | Ingénieur HCl           | A   |
| POLE COHESION SOCIALE           |                                |                                                                    |                   |                         |     |
| Support budgétaire              | Service d'affectation          | Intitulé                                                           | Fraction TC / TNC | Grade de référence      | Cat |

| PB01_0087<br>7                | PCS-UTAS<br>AUBUSSON-<br>SECRETARIAT                                            | Assistant(e) administratif(ve) et<br>accueil                        | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------|-----|
| PB01_0071<br>4                | DIRECTION<br>GENERALE DES<br>SERVICES (DEFJ)                                    | Référent(e) administratif(ve)                                       | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
| PB01_0081<br>0                | PCS-DPPA-UTAS<br>BOUSSAC-PPA                                                    | Travailleur(se) médico social(e)<br>CLIC                            | 100/100              | Infirmier CIsup<br>CatB                  | A   |
| PB01_0091<br>6                | PCS-UTAS GUERET<br>1-SECRETARIAT                                                | Assistant(e) administratif(ve) et<br>accueil                        | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
| PB01_0092<br>6                | PCS-UTAS GUERET<br>2-SECRETARIAT                                                | Assistant(e) administratif(ve) et<br>accueil                        | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
| PB01_0069<br>0                | POLE COHESION<br>SOCIALE                                                        | Directeur(rice)                                                     | 100/100              | Attaché HCI                              | A   |
| PB01_0072<br>1                | POLE COHESION<br>SOCIALE                                                        | Responsable du Service Accueil<br>et Accompagnement Familial        | 100/100              | Conseiller HCI<br>soc-ed                 | A   |
| PB01_0080<br>9                | PCS-DPPA-UTAS<br>BOURGANEUF-PPA                                                 | Travailleur(se) médico social(e)<br>CLIC                            | 100/100              | Assist soc-ed<br>CIEx                    | A   |
| PB01_0084<br>7                | POLE COHESION<br>SOCIALE                                                        | Directeur(rice)                                                     | 100/100              | Attaché HCI                              | A   |
| POLE COHESION DES TERRITOIRES |                                                                                 |                                                                     |                      |                                          |     |
| Support<br>budgétaire         | Service<br>d'affectation                                                        | Intitulé                                                            | Fraction<br>TC / TNC | Grade<br>de référence                    | Cat |
| PB01_0026<br>3                | PCT-DR-<br>AUZANCES-COL.<br>AUZANCES                                            | Agent(e) polyvalent(e) TNC : 12 h<br>00 hebdomadaires               | 34.29/100.<br>0      | Adjt tech Pal<br>1CI                     | C   |
| PB01_0053<br>7                | PCT-DAC-service<br>appui aux<br>associations<br>culturelles et au<br>patrimoine | Chef(fe) de service                                                 | 100/100              | Attaché<br>conservation du<br>patrimoine | A   |
| PB01_01022                    | PCT-DAC-AD-PUBL.<br>CULT. & PEDAG                                               | Médiateur(trice) du patrimoine                                      | 100/100              | Animateur Pal<br>1CI                     | B   |
| PB01_0102<br>8                | PCT-DCSJ-<br>RESTAURATION<br>SCOLAIRE                                           | Chargé(e) de qualité restauration<br>collective                     | 100/100              | Agent maitrise<br>Pal                    | C   |
| PB01_0016<br>0                | DIR. GENERALE<br>DES SERVICES<br>(PCT-DIR-ouvrages<br>art et routes)            | Dessinateur(rice) - Topographe                                      | 100/100              | Agent maitrise<br>Pal                    | C   |
| PB01_0046<br>4                | DIR. GENERALE<br>DES SERVICES<br>(PCT - Parc)                                   | Chef(fe) de la section comptabilité<br>marché                       | 100/100              | Technicien Pal<br>1CI                    | B   |
| PB01_0017<br>1                | DIR. GENERALE<br>DES SERVICES<br>(PCT - Parc)                                   | Secrétaire                                                          | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
| PB01_0014<br>0                | DIR. GENERALE<br>DES SERVICES<br>(PCT - DPIC)                                   | Assistant(e) administratif(ve)                                      | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
| PB01_0052<br>7                | PCT-DAC-LECTURE<br>PUBLIQUE                                                     | Agent(e) d'accueil, assistant(e)<br>administratif(ve) et de gestion | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1CI                      | C   |
| PB01_0008<br>2                | PCT-SERVICE<br>RESSOURCES<br>PARTAGE - SRP                                      | Assistant(e) administratif(ve)                                      | 100/100              | Rédacteur Pal<br>1CI                     | B   |

| PB01_0048<br>1                   | PCT-SERVICE<br>RESSOURCES<br>PARTAGE - SRP<br>(Parc) | Agent(e) d'exploitation et<br>d'entretien de la voirie         | 100/100              | Technicien Pal<br>1Cl | B   |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----|
| POLE RESSOURCES ET MODERNISATION |                                                      |                                                                |                      |                       |     |
| Support<br>budgétaire            | Service<br>d'affectation                             | Intitulé                                                       | Fraction<br>TC / TNC | Grade<br>de référence | Cat |
| PB01_0057<br>3                   | PRM-DFB-BUDGET<br>& PROSPECTIVE                      | Assistant(e) de gestion financière,<br>budgétaire et comptable | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1Cl   | C   |
| PB01_0056<br>0                   | PRM-DFB-EXECUT.<br>BUDG.&COMPTA.                     | Référent(e) cellule comptable                                  | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1Cl   | C   |
| PB01_0056<br>4                   | PRM-DFB-EXECUT.<br>BUDG.&COMPTA.                     | Gestionnaire comptable                                         | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1Cl   | C   |
| PB01_0056<br>9                   | PRM-DFB-EXECUT.<br>BUDG.&COMPTA.                     | Référent(e) cellule comptable                                  | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1Cl   | C   |
| PB01_0057<br>0                   | PRM-DFB-EXECUT.<br>BUDG.&COMPTA.                     | Assistant(e) de gestion comptable<br>-chargé des dépenses      | 100/100              | Adjt adm Pal<br>1Cl   | C   |

**B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Le tableau des effectifs au 02/06/2025 est joint au présent rapport.

**C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET  
ASSISTANT TECHNIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
AU SEIN DU PCT-DRNT**

**RAPPORT N° CD2025-07/1/7  
DOSSIER N° 6049**

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – Il est proposé de proroger pour une durée de trente-six mois le contrat de projet conclu en février 2023, pour répondre aux enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable, à la réalisation des objectifs du 11<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'eau et la mise en œuvre de notre Schéma départemental.

Dans ce cadre, une nouvelle convention-cadre, intitulée 12<sup>e</sup> Programme 2025-2030, qui se décompose en deux périodes de trois ans, conclue entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département, fixe de nombreux objectifs et confirme l'aide financière à hauteur de 50 % des 2,5 ETP du service Eau potable.

Ce partenariat permet au Département de bénéficier d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre de ses missions. Cet emploi non permanent sera positionné hiérarchiquement au sein du Pôle Cohésion des territoires, à la Direction des ressources naturelles et des transitions, sur la mission AEP. Il relève de la catégorie B ou C sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux tous grades.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite s'exprimer sur cette proposition, je vous propose d'approuver la prorogation du contrat de projet Assistant(e) technique en Eau Potable pour une durée de 36 mois. (*Adoptée à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET : ASSISTANT TECHNIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU SEIN DU PCT-DRNT**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 ;  
VU les articles L313-1 et suivants, L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;  
VU le rapport CD2025-07/1/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

**DÉCIDE,**

D'approuver la prolongation du contrat de projet d'Assistant(e) technique en Eau Potable – PB01\_01008 pour une durée de 36 mois, dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre (12<sup>e</sup> programme 2025–2030, réparti en deux périodes de trois ans) conclue entre l'Agence de l'Eau et le Département. Cette convention fixe de nouveaux objectifs et confirme une aide financière à hauteur de 50 % pour les 2,5 ETP du service Eau Potable.

Il sera positionné hiérarchiquement au sein du Pôle Cohésion des Territoires, Direction des ressources naturelles et des transitions, Mission AEP.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANTS

### RAPPORT N° CD2025-07/1/8 DOSSIER N°7006

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – L'attribution des titres-restaurants dans la fonction publique territoriale est un dispositif encadré par un décret du 3 juillet 2006. Ce dernier précise les modalités de participation de l'employeur, qui doit financer entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre. Les conditions générales d'acquisition des titres-restaurants au sein de notre collectivité ont été validées en 2009. Le montant, la liste des bénéficiaires et les conditions d'attribution ont été actés par cette délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, je le rappelle, la valeur faciale des titres-restaurants s'élève à 5 € par ticket, soit 2 € pour l'agent et 3 € pour le Conseil Départemental.

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la collectivité, les membres du Comité d'action sociale avaient proposé de revoir à la hausse le montant de la valeur faciale des titres-restaurants afin de préserver le pouvoir d'achat, en raison de l'inflation, de l'augmentation du coût de la vie, etc. Il est envisagé d'augmenter la valeur faciale de 5 à 6 €, ce qui représenterait un coût supplémentaire estimé à 2,40 € de participation pour l'agent, soit 40 %, et 3,60 € de participation du Conseil Départemental, soit 60 %. Nous maintenons donc notre participation à 60 %, comme auparavant, tout en augmentant la valeur faciale de 1 €.

Cette mesure sera mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite s'exprimer sur ce rapport, je suppose que tout le monde sera d'accord pour :

- approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à 6 € ;
- maintenir la participation du Conseil départemental à hauteur de 60 % ;
- appliquer cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- faire évoluer, en conséquence, le règlement d'attribution des prestations d'action sociale.  
(Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

## REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT



### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;  
VU la délibération n° CD2022-12/1/9 du 16 décembre 2022 modifiant le règlement des titres restaurant ;  
VU la délibération n° CD2023-12/1/16 du 15 décembre 2023 modifiant les règles d'attribution des titres restaurant ;  
VU l'avis du CST du 19 juin 2025 ;  
VU le rapport CD2025-07/1/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

### DÉCIDE,

- d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à 6 € ;
- de maintenir la participation du Conseil Départemental à hauteur de 60% ;
- d'appliquer cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- de faire évoluer, en conséquence, le règlement d'attribution des prestations d'action sociale joint à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

### 09 LES TITRES RESTAURANT (page 32 à 35)

#### 1- Les Bénéficiaires

Tout agent titulaire ou non titulaire qui travaille hors de son domicile et sur un site où il n'existe pas de lieu de restauration a la possibilité d'acquérir un titre restaurant par repas compris dans ses horaires de travail journaliers. Les télétravailleurs bénéficient également des titres restaurant.

#### 2- Nombre de Titres Restaurant

Le nombre de titres restaurant attribués est fonction **du nombre de jours réellement travaillés le mois précédent et dont le repas est compris dans les horaires de travail** (une demi-journée de travail ne génère pas de titre restaurant).

Cas particuliers des agents des collèges :

Les personnels des collèges peuvent bénéficier des titres restaurant uniquement les jours de permanence lors des vacances scolaires (fermeture du restaurant scolaire).

#### 3- La Valeur Faciale

Chaque titre restaurant a une valeur faciale de 6 euros dont 3,60 euros sont pris en charge par la collectivité et 2,40 euros restant à la charge de l'agent.

Pour les services civiques, la valeur faciale est de 6.00 € à la charge unique de la collectivité

#### 4- Modalités d'acquisition

Les modalités d'acquisition des titres restaurant dépendent de la situation administrative de l'agent.

Païement par prélèvement sur le salaire pour les agents titulaires ou non titulaires :

- Une autorisation de prélèvement doit être retournée auprès du service gestionnaire avant le 15 du mois pour un effet le mois suivant. Un formulaire intitulé « Autorisation de prélèvement sur salaire pour l'acquisition de titres restaurant » est disponible sur Intranet.
- L'agent s'engage alors à bénéficier des titres restaurant chaque mois et jusqu'à la fin de son contrat s'il est non titulaire.

Païement par chèque bancaire ou carte bancaire auprès du Régisseur pour les stagiaires scolaires recevant une indemnité, les agents mis à disposition. Cette opération doit être renouvelée tous les mois.

Attention, dans les deux cas, aucun « effet rétroactif » ne sera appliqué.

Les titres repas dus au titre du premier mois de travail dans la collectivité, pour les agents titulaires ou non titulaires qui souhaitent bénéficier du dispositif sont également réglés en régie par chèque bancaire ou carte bancaire. Il en va de même pour les agents des collèges dont la fin de contrat sera antérieure au déclaratif des titres attribués pour les permanences.

#### 5- Modalités de distribution

Les cartes titres restaurant seront livrés sur le lieu d'affectation de l'agent le premier mois de la demande.

Le rechargement sur les cartes titres restaurant sera effectué à la fin de chaque mois.

Pour les agents des collèges, le rechargement aura lieu deux fois par an, en janvier et en août suite à la réception dans la première semaine du mois concerné des formulaires de présence).

#### 6- Modalités de régularisation

Une régularisation intervient afin de déduire un titre restaurant pour :

- Chaque jour d'absence pour formation ou congrès si l'organisme prestataire prend en charge le repas
- Chaque événement professionnel où le repas est pris en charge par la collectivité (journée des cadres, journée des retraites...)
- Chaque jour où une demande de remboursement du repas a été faite dans le cadre d'un déplacement professionnel.

#### 7- Modalités de résiliation de l'autorisation de prélèvement

La demande doit être retournée auprès du service gestionnaire avant le 15 du mois pour un effet le mois suivant.

Un formulaire intitulé « demande de résiliation de prélèvement sur le salaire » est disponible sur Intranet.

En cas de résiliation, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

## **CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la deuxième commission – Accueil et Attractivité.

**CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ  
DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**

**RAPPORT N° CD2025-07/2/9  
DOSSIER N°6954**

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.** – Cette délibération concerne la donation des œuvres acquises en 2024 par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé au profit du Département.

Pour 2025, il s'agit de donner six tapisseries, deux laques, des cartons, la chasuble du Père André BARON et ses accessoires, don de la famille d'André BARON, le tout pour un montant de 30 578,33 € TTC.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M<sup>me</sup> NICOUX.

**M<sup>me</sup> NICOUX.** – En commission, nous avons relevé une erreur sur le nom de Françoise – et non François – LARDEAU, qui n'a pas été corrigée pour la délibération.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – En effet, c'était l'épouse de Jacques CINQUIN.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Pour sourire un peu, nous aurions aimé que les relations entre les Départements et l'État s'inspirent des titres des cartons ou des tapisseries – *La Fontaine d'amour*, *Comme une lumière* ou encore *Aube*, *fleurs* – et que la solidarité financière entre l'État et les Départements soit inscrite dans les *Tables de la loi* mais, malheureusement, je tourne la page et je crois bien que nous les qualifierons plutôt cela *Solitude* ! (*Rires.*)

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous laisse faire cette déclaration à M<sup>me</sup> la Préfète ou, mieux encore, au prochain ministre qui viendra dans notre département. Merci de cet humour de circonstance !

Si plus personne ne souhaite prendre la parole, je vous propose :

- d'accepter cette donation, étant précisé qu'elle nécessite des inscriptions budgétaires d'ordre, en dépenses et en recettes à hauteur de 30 578,33 € TTC au chapitre 041 ;
- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé. (*Adopté à l'unanimité des votants.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

**CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
Vu l'article L3213-6 du Code général des collectivités territoriales concernant l'acceptation des dons et legs faits au Département ;  
VU le rapport CD2025-07/2/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

**DÉCIDE,**

- D'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2024, pour un montant global de **30 578,33 € TTC** au titre des acquisitions suivantes, étant précisé qu'elle nécessite des inscriptions budgétaires d'ordre, en dépenses et en recettes au Chapitre 041 (article 10251 en recettes et article 21621 en dépenses) :

- Carton « *La Fontaine d'amour* », de Paul VERA, acquis le 27 mars 2024 auprès d'Eric AUDINET pour un prix de **8 000 €** ;

- Tapisserie « *Les noces de Gombault et Macée* » XVII<sup>e</sup> siècle, acquise le 25 septembre 2024 auprès de SOTHEBY'S pour un prix de **8 247,53 €** ;

- Deux tapisseries « *La Castafiore* » et « *Comme une lumière* », cinq maquettes « *Comme une lumière* », « *La Castafiore* », « *Escarboucle* », « *Aube, fleur* » et « *Vers un autre demain* » de Michel DEGAND, acquises le 6 novembre 2024 auprès de Mercier et Cie pour un prix de **6 146,80 €** ;

- Deux tapisseries « *Le Petit Bélier* », et « *Bacquesière* » de Jacqueline DUHÊME, acquises le 16 décembre 2024 auprès de la maison de vente AISNE ENCHÈRES pour un prix de **3 720 €** pour la première et **4 464 €** pour la seconde.

et les donations suivantes :

- Une tapisserie « *Moïse et les tables de la Loi* », XVI<sup>e</sup> siècle, don d'André et Chantal LEPERCQ ;

- Deux laques, d'Edouard DEGAINE, don de Jean-Michel, Elisabeth et Marie-Hélène KOENIG ;

- Chasuble du Père André BARON et ses accessoires, ornés d'un décor en tapisserie, tissé par Denis DUMONTET, don de la famille d'André BARON ;
- Une maquette de tapisserie, « Solitude, verdure » de François-Henri FAUREAU, don de Jean-Mathieu MARSOUIN ;
- Dix-sept cartons de tapisserie de Françoise LARDEAU et Jacques CINQUIN, don de Fabienne et Michel CINQUIN ;
- Une maquette de tapisserie, « Chrysobéryl », d'Yves MILLECAMPS, don de l'artiste.
- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.
- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

**Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Renée NICOUX, M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Élus Membres du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
AIDE AU DÉPLACEMENT DES ÉCOLES  
VERS UNE BIBLIOTHÈQUE PROFESSIONNELLE**

**RAPPORT N° CD2025-07/2/10  
DOSSIER N° 6936**

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.** –

Depuis 2005, le Département accorde une aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle sous certaines conditions. Dans ce cadre, le Conseil départemental prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école dans la limite de trois déplacements par année scolaire et par commune, limités à un seul car par déplacement.

Les établissements du premier degré ne relevant pas de la compétence du Conseil départemental, il est proposé de modifier le règlement d'aides à la lecture publique en supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, l'aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle, annexe 9 du Règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture publique adopté le 17 décembre 2021.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous l'avez compris, cela fait partie des premières mesures considérées comme sortant des compétences du Département, puisque, je vous le rappelle, nous sommes dans l'obligation de procéder à des choix et, donc, de renoncer à certaines aides que nous proposons jusqu'à présent.

La parole est à M<sup>me</sup> NICOUX.

**M<sup>me</sup> NICOUX.** – À mon avis, il n'est pas exact de dire que cela n'entre pas dans les compétences du Département dans la mesure où l'accessibilité à la lecture publique en fait partie. Cette aide permettait l'accès à la lecture publique aux enfants de communes rurales scolarisés dans de petites écoles éloignées d'une bibliothèque. Ils pouvaient ainsi connaître et fréquenter une bibliothèque plus fournie que la petite armoire de livres qui peuvent être présentés dans une mairie. Cela leur donnait une expérience de ce qu'est une bibliothèque publique.

Il ne me paraît donc pas juste de dire que cela ne ressort pas des compétences du Département, car l'accès à la lecture publique fait partie de ses compétences.

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.** –

À voir le travail effectué par la Bibliothèque départementale pour ouvrir des bibliothèques, y compris dans les plus petits villages, je ne suis pas sûre qu'il reste en Creuse beaucoup de communes qui se contentent d'une armoire avec quelques livres. Pour ne citer que l'exemple de ma commune de 166 habitants, SAINT-MICHEL-DE-VEISSE, je puis vous assurer que notre bibliothèque ferait envie à bien des bibliothèques d'autres départements. Même dans ce tout petit village, la bibliothèque est accessible, agréable, avec des mobiliers prêtés par la Bibliothèque départementale.

En 2023, le Conseil départemental a investi 24 683 € dans les bibliothèques creusoises, pour le mobilier et l'informatisation, puisque même les petites bibliothèques sont informatisées. En fonctionnement, 13 060 € ont été consacrés à la formation des bibliothécaires bénévoles pour leur permettre de monter en compétence. En 2023, 37 700 € y avaient été dédiés et, en 2024, nous sommes montés en puissance puisque la dépense a atteint 97 300 €. Voilà ce qui relève de la compétence du Département.

Ce faisant, nous apportons une aide conséquente et directe aux communes puisque ce sont autant de dépenses que les communes n'ont pas à faire ; nous leur fournissons beaucoup de choses. Le travail de Viviane OLIVIER et de ses équipes qui animent les journées de formation dédiées aux bibliothécaires est considérable. J'ai assisté à l'une d'entre elles, qui était vraiment très suivie. Les personnes concernées sont toujours demandeuses, elles passent un très bon moment, cela leur permet d'échanger et de ne pas être isolées, car ces formations créent des liens.

La compétence est donc vraiment prise en compte et se développe. Je remercie les services de la Bibliothèque départementale pour le travail formidable qu'ils accomplissent par leur présence et leur pédagogie pour inciter les bénévoles à monter en compétence grâce à ces aides à la formation, qui sont également des aides à l'emploi puisque, par ce biais, nous aidons les communes et les intercommunalités à financer des postes de bibliothécaires professionnels.

Ce sont vraiment des actions importantes et, bon an mal an, notre investissement est de l'ordre de 150 000 €. Cela n'est pas négligeable et rend bien service aux communes.

**M<sup>me</sup> NICOUX.** – Oui, cela rend service et fait partie des compétences du Département. J'aimerais savoir à combien se monte la mesure qu'il est proposé de supprimer.

Je connais un peu la question puisque j'ai été bibliothécaire et à la création de la bibliothèque centrale de prêt où je suis restée pendant une dizaine d'années. Je sais l'excellent travail qui est effectué et félicite Viviane OLIVIER pour tout ce qu'elle accomplit, mais pourquoi supprimer cette aide aux communes les plus éloignées, qui permet aux enfants la découverte d'une bibliothèque plus importante ?

Il est intéressant aussi d'apporter aux enfants d'une zone rurale cette nouvelle vision de la bibliothèque. C'est, comme si, ayant la compétence, nous supprimions l'aide à la découverte d'un spectacle vivant pour des écoles rurales. Cela fait aussi partie de la compétence du Département.

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.** – Cela ne pourrait-il être une aide de l'Éducation nationale ?

**M<sup>me</sup> NICOUX.** – Je le répète, la compétence de la lecture publique est du ressort du Département.

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.** – Mais pas les déplacements.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Permettez-moi de rappeler les règles du jeu. Nous avons un Schéma départemental. Il n'est pas dit dans ce schéma que toutes les communes avec l'école auront accès à une bibliothèque – pourquoi pas une médiathèque, tant qu'on y est ! Aujourd'hui, nous constatons que nous finançons des frais de transport pour de petites écoles. Nous payons des bus, du carburant, alors que, sur d'autres sujets, nous étudions comment repenser l'accès aux services. Cela peut aussi être le service qui se déplace, avec une ou deux caisses de livres prêtées pour une activité pédagogique, que ce soit au sein de l'école, mais pourquoi pas également lors des temps périscolaires ou extrascolaires ou aux AESH.

Et, excusez-moi, mais qu'en est-il des parents ?... Le Conseil départemental offre déjà *MonBébéLivre*. Nous incitons les parents et les familles à aller dans les bibliothèques. Pourquoi serait-ce toujours aux autres, à la solidarité locale ou nationale, de faire ? Je suis désolée, mais tout n'est pas gratuit et, dans notre département, chaque citoyen a accès à de nombreux services, dont un riche réseau de bibliothèques. À mon avis, rares sont les communes en Creuse avec école et sans bibliothèque.

Nous venons de recevoir un courrier de la commune de MÉRINCHAL pour nous remercier : grâce à l'accompagnement de M<sup>me</sup> OLIVIER et de ses services, des bénévoles vont réouvrir une bibliothèque. Nous ne pourrions pas faire un service tel que vous pouvez l'imaginer partout ! Nous continuons à sensibiliser les familles, à accompagner de nombreuses structures et de collectivités, mais, aujourd'hui, il y a mille moyens de faire autrement que de payer des frais de transport et des bus.

La parole est à M. SAUTY.

**M. SAUTY.** – Madame NICOUX, vous avez demandé combien représentaient ces transports financièrement. Catherine DEFEMME nous avait donné le montant en commission : 3 000 € en 2024. Je comprends votre question sur la compétence, mais sept communes avaient postulé l'an dernier ; elles sont quatre cette année, dont la plupart situées dans votre communauté de communes. Or, c'est la communauté de communes qui a la compétence « école », en fait.

Le Conseil départemental doit faire des économies de fonctionnement. Le montant peut paraître ridicule, mais il faut aussi prendre en compte le temps des agents qui instruisent les dossiers, etc. Il faut bien, d'une part, que les écoles puissent se projeter sur l'année scolaire prochaine, d'autre part, que nous commencions nos économies à un endroit ou un autre. Nous avons un Schéma directeur de la lecture publique. Ce transport est à prendre en charge, pourquoi pas par l'Éducation nationale, comme le proposait M<sup>me</sup> DEFEMME, ou par la commune. Mais il va falloir commencer à faire des économies.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE.** – Les communes font aussi la même réflexion et, pour finir, ce sont les enfants qui en pâtiront.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Il faut tout de même être honnêtes entre nous. Comparez les capacités d'autofinancement des communes dans notre département à celles de la collectivité dans laquelle vous siégez, vous verrez la différence. Nous ne prenons pas nos décisions sans réfléchir. Si nous n'intervenons plus dans le premier degré, les communes ou les intercommunalités qui interviennent pour accompagner les collégiens engageront la même démarche, mais dans le contexte actuel et celui dans lequel nous risquons être projetés les uns et les autres au cours des prochaines années, tout le monde se recentrera au lieu de se disperser. Nous n'aurons malheureusement pas d'autre choix.

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur.** – Pour apporter un complément, ce matin, Thierry BOURGUIGNON me parlait du Conservatoire départemental de musique. Nous débattons là d'une baisse de subvention pour emmener les enfants dans les bibliothèques. La somme que cela représente ne comblera même pas la baisse de la subvention qu'octroie la DRAC au Conservatoire départemental de musique puisque, là aussi, nous venons d'apprendre que l'on commence à nous couper les vivres.

Ces baisses de financement sont malheureusement d'actualité et seront impactantes dans de nombreux domaines.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – J'ajouterai pour être très claire que pour maîtriser l'évolution des dépenses, il nous faut diminuer nos financements et renoncer à des actions que nous menions auparavant, car cela nous est imposé du fait que nous ne disposons plus de levier fiscal. Lorsque les communes et les communautés de communes qui, comme nous, doivent voter des budgets à l'équilibre, n'y parviennent plus, elles augmentent leur fiscalité. C'est une possibilité que nous n'avons plus depuis 2021. Mis à part les DMTO, nous sommes totalement dépendants des dotations de l'État. Lorsque ces dernières baissent, que voulez-vous que nous fassions ? Faut-il faire comme si de rien n'était ? Vous connaissez le mécanisme tout de même !

J'entends évoquer les petites communes fragiles. Je suis élue d'une petite commune fragile. Nous ne sommes pas 200 € ou 300 € près, je puis vous l'assurer... parce que nous avons bien géré aussi !

Dans l'anticipation de la rentrée scolaire et pour en informer les enseignants dans les temps, nous vous présentons donc cette proposition visant à supprimer, à compter du mois d'août prochain, l'aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle. Nous informerons aussi les communes avec école qui bénéficiaient de cette aide et leur suggérerons... enfin, elles feront comme elles le souhaitent avec leurs enseignants !

Je vous propose :

- de mettre fin, à compter du 1er août 2025, à l'aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle, étant entendu que les demandes réceptionnées avant le 1er août 2025 feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission Permanente ;
- de modifier le règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture publique en supprimant l'annexe n°9 ;
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition. *(Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - AIDE AU  
DEPLACEMENT DES ECOLES VERS UNE BIBLIOTHEQUE PROFESSIONNELLE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;  
VU la délibération n°CD2021-04/3/19 du Conseil départemental du 30 avril 2021 adoptant le Schéma départemental de développement de la lecture ;  
VU la délibération n° CD2021-12/2/16 du Conseil départemental du 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'aides en faveur du développement de la lecture ;  
VU le rapport CD2025-07/2/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

**DÉCIDE,**

- De mettre fin, à compter du 1er août 2025, à l'aide au déplacement des écoles vers une bibliothèque professionnelle, étant entendu que les demandes d'aides réceptionnées avant le 1er août 2025 feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission Permanente.

- De modifier le règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture publique en supprimant l'annexe n°9 ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la troisième commission – Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports.

## **ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) - HABITAT MODIFICATION DE LA DOCTRINE**

### **RAPPORT N° CD2025-07/3/11 DOSSIER N° 7030**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Je ne rappelle pas le contexte budgétaire restreint que l'on vous a décrit ce matin. Il arrive parfois que, lorsque des bénéficiaires sont titulaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, notre travailleur social, en se rendant à leur domicile, propose des aménagements du logement pour le rendre accessible afin que le bénéficiaire puisse rester à son domicile en toute sécurité.

Nous allons légèrement modifier cette allocation personnalisée d'autonomie destinée à l'habitat, pour faire en sorte que les critères d'éligibilité identiques à ceux pour l'attribution de MaPrimAdapt'.

Les critères d'éligibilité sont donc de 1 850 € par mois pour une personne seule et de 2 700 € pour un couple. Les bénéficiaires de l'APA devront répondre à ces critères pour qu'une aide leur soit attribuée au titre de l'APA Habitat.

Dans l'annexe jointe au rapport, figurent les montants limites selon la nature des travaux. Auparavant, pour l'accessibilité extérieure notamment, nous n'avions pas posé de limite. Nous vous proposons désormais un montant de 3 000 € pour un garde-corps et 5 000 € pour une rampe d'accès.

Nous supprimons également l'aide aux systèmes de chauffage.

Voilà pour cet APA Habitat qui, je le rappelle, est une mesure extra-légale.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Pour ces questions d'amélioration de l'habitat, nous venons de signer le nouveau Pacte territorial France Renov'. La Conférence des Financeurs accompagne, et nous avons mis en place le GIP Habitat.

Là encore, nous recentrons nos missions sur les personnes qui rencontrent le plus de difficultés en raison de revenus modestes, voire très modestes.

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – J'ai donné les montants.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Ce sont des retraites modestes, mais avec ces critères, nous touchons encore de nombreux publics dans notre département. Les niveaux que nous avons retenus restent élevés. Nous parlions hier des retraites des commerçants, des artisans, des agriculteurs. Elles sont loin, malheureusement, d'atteindre de tels niveaux. Ils seront donc éligibles.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Nous voterons ce rapport, tout comme nous voterons favorablement sur tous les rapports concernant la modification de la doctrine APA, tout d'abord parce qu'à titre personnel, je ne tiens pas deux discours, un discours en commission APA et un autre ici, ensuite parce que nous sommes en responsabilité et qu'il ne s'agit pas pour nous de verser dans la démagogie en disant qu'il ne faut surtout pas réaliser d'économies dans n'importe quel secteur.

En l'occurrence, il s'agit de se mettre en adéquation avec la législation et les dispositifs nationaux. Donc, nous voterons favorablement pour toutes ces modifications de doctrine APA, tout en faisant preuve de vigilance malgré tout, la même que j'avais eue le jour où nous avons examiné le budget : nous serons très vigilants à ce que de fortes économies ne se fassent pas sur le dos des personnes âgées.

C'est la raison pour laquelle j'avais posé une question, qui avait semé un petit trouble, sur l'inscription budgétaire de 19 M€ d'APA à domicile, contre 20 M€ l'année dernière. Vous m'aviez alors expliqué – je vous avais fait confiance et j'espère que vous ne trahirez pas notre confiance – que l'année dernière, nous avons eu une double facture à honorer. Si j'ai bien compris, je suis d'accord, mais sachez que nous veillerons à ce que les personnes les plus fragiles, les personnes âgées, ne deviennent pas des variables d'ajustement budgétaire. Nous ne le pensons pas. Nous voterons donc favorablement pour toutes ces modifications de doctrine APA.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Merci, car nous l'avons effectivement beaucoup travaillé en commission.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, secrétaire de séance.** – Ayant quitté la séance, M<sup>me</sup> Delphine CHARTRAIN a donné pouvoir à M. Bertrand LABAR.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de poursuivre le dispositif des aides à l'habitat à domicile dans le cadre de l'APA Domicile en modifiant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires – plafond de ressources identique que pour MaPrimAdapt' – et de la prise en compte des travaux, telles que détaillées en annexe du présent rapport ;
- d'appliquer ces nouvelles modalités d'intervention pour toutes demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) - HABITAT - MODIFICATION DE LA DOCTRINE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU les articles L 232-1 et L232-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et actualisée par la loi n°2015-1776 du 28/12/2015 Adaptation de la Société au Vieillessement, dite loi ASV ;  
VU la délibération n°CP2022-01/8/21 du Conseil départemental du 28 janvier 2022 modifiant les mesures d'attribution de l'APA ;  
VU la délibération n°CD2022-12/3/20 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 modifiant la doctrine APA ;  
VU la délibération n°CP2023-04/8/35 du Conseil départemental du 28 avril 2023 en rajoutant un volet Habitat à la doctrine APA ;  
VU le rapport CD2025-07/3/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

de poursuivre le dispositif des aides à l'habitat à domicile dans le cadre de l'APA Domicile en modifiant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires (plafond de ressources identique que pour *MaPrimAdapt'*) et de la prise en compte des travaux telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

D'appliquer ces nouvelles modalités d'intervention pour toutes demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) - AIDES TECHNIQUES  
MODIFICATION DE LA DOCTRINE**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/12  
DOSSIER N°7029**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Deux systèmes permettent d'obtenir des aides techniques : soit celui de l'APA à domicile, soit celui de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) Lorsque le plan d'aide de l'APA à domicile est saturé, nous basculons dans l'autre système. Jusqu'à présent les listes des aides techniques différaient. Nous avons retoilé, si je puis dire, celle de l'APA à domicile afin qu'elle soit quasiment identique à celle de la CARSAT. Ainsi, lorsqu'une personne aura une prescription à laquelle l'APA à domicile ne pourra répondre, nous basculerons sur la CFPPA.

Autre remarque concernant ces aides techniques, nous nous en tiendrons uniquement aux préconisations du travailleur médicosocial.

La liste des aides est annexée au rapport. J'avoue qu'elle est très exhaustive ; nous ne savions même pas que certaines aides existaient. Nous avons donc considérablement modifié cette liste.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – L'enveloppe FCPPA suffira-t-elle à payer les aides techniques sur une année ?

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Nous y veillerons. Lorsque nous connaîtrons le budget alloué par la CNSA, nous pourrions peut-être laisser une place plus grande à ces aides techniques. Nous étions sur un montant de 3 000 € cette année, mais pour ne prendre qu'un exemple, désormais, les volets roulants ne font plus partie de la liste des CFPPA. C'était pourtant le gros budget.

Nous veillerons à ce que le budget soit à la hauteur, quitte à ajouter un supplément si nécessaire.

**M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement.** –Je confirme les propos de Marie-Thérèse VIALLE puisque c'est ce que nous constatons en commission APA. Nous avons une enveloppe globale pour la Conférence des financeurs. Nous ne connaissons pas encore le montant de celle de 2026 mais, dans la répartition que nous opérons entre blocs, il est évident que nous devons majorer cette partie des aides techniques.

Mme Marie-Thérèse VIALLE parlait d'un montant de 3 000 €. J'ai connu une époque où il était de 10 000 €.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Oui, mais les volets roulants absorbaient une large part de ce budget.

**M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement.** – Nous ajusterons.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si plus personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- de poursuivre le dispositif des aides techniques dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA.DO), en modifiant la liste des aides techniques – cette partie des techniques pouvant faire l'objet d'une participation départementale ;
- d'approuver la liste des aides techniques modifiée et jointe en annexe ;
- d'appliquer ces nouvelles modalités pour toutes nouvelles demandes, demandes de révision et demandes de renouvellement à compter du 1er août 2025. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE (APA) - AIDES TECHNIQUES -  
MODIFICATION DE LA DOCTRINE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2025-07/3/12 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- De poursuivre le dispositif des aides techniques dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA.DO), en modifiant la liste des aides techniques pouvant faire l'objet d'une participation départementale ;

- D'approuver la liste des aides techniques modifiée et jointe en annexe à la présente délibération ;

- D'appliquer ces nouvelles modalités pour toutes nouvelles demandes, demandes de révision et demandes de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

La liste des aides techniques éligibles à la CFPPA reste inchangée.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251015-CD2025\_0129-DE

## ANNEXE 1 AIDES TECHNIQUES APA DOMICILE

| I HYGIENE (Toilette et Habillage)                                     |                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| →                                                                     | <b>Toilette</b>                                                                                                                        |
| 1                                                                     | Accessoires pour hygiène corporelle (différentes formes : sangle, brosse à ventouse, peigne à long manche, etc...) dans la limite 10 € |
| 2                                                                     | Bac à shampoing                                                                                                                        |
| 3                                                                     | Coupe-ongle adapté                                                                                                                     |
| 4                                                                     | Distributeur de produit                                                                                                                |
| 5                                                                     | Accessoires de toilette à long manche                                                                                                  |
| 6                                                                     | Banc d'accès au bain dans la limite de 100 €                                                                                           |
| 7                                                                     | Bidet amovible                                                                                                                         |
| 8                                                                     | Cadre de WC dans la limite de 45 €                                                                                                     |
| 9                                                                     | Chaise de douche dans la limite de 90 € hors option                                                                                    |
|                                                                       | Fauteuil de douche à roulettes dans la limite de 150 € (après déduction participation CPAM)                                            |
| 10                                                                    | Planche de bain dans la limite de 35 €                                                                                                 |
| 11                                                                    | Revêtements antidérapants dans la limite de 10 €                                                                                       |
| 12                                                                    | Siège de bain élévateur dans la limite 450 €                                                                                           |
| 13                                                                    | Siège de bain pivotant dans la limite de 100 €                                                                                         |
| 14                                                                    | Siège de douche mural dans la limite de 100 €                                                                                          |
| 15                                                                    | Tabouret de douche dans la limite de 50 €                                                                                              |
| 16                                                                    | Poignée d'aide à la baignoire dans la limite de 35 €                                                                                   |
| →                                                                     | <b>Habillage</b>                                                                                                                       |
| 17                                                                    | Aide fermeture éclair                                                                                                                  |
| 18                                                                    | Enfile bas de contention dans la limite de 35 €                                                                                        |
| 19                                                                    | Enfile soutien-gorge                                                                                                                   |
| 20                                                                    | Enfile chaussettes dans la limite de 15 €                                                                                              |
| 21                                                                    | Enfile chaussures dans la limite de 5 €                                                                                                |
| 22                                                                    | Enfile bouton                                                                                                                          |
| 23                                                                    | Retire bas de contention et chaussettes dans la limite de 30 €                                                                         |
| 24                                                                    | Enlève-chaussures                                                                                                                      |
| 26                                                                    | Lacets adaptés                                                                                                                         |
| II ELIMINATION                                                        |                                                                                                                                        |
| 27                                                                    | Abattant japonais                                                                                                                      |
| 28                                                                    | Chaise percée prise en charge sécurité sociale                                                                                         |
| 29                                                                    | Rehausseur de WC dans la limite de 30 €                                                                                                |
| III MOBILITE (transfert/aide au positionnement/aide aux déplacements) |                                                                                                                                        |
| 30                                                                    | Aide au déplacement les cadres de marche, déambulateurs prise en charge sécurité sociale                                               |
| 31                                                                    | Accessoires de canne dans la limite de 5 €                                                                                             |
| 32                                                                    | Accessoires de ménage à long manche                                                                                                    |
| 33                                                                    | Bandes antidérapantes pour escalier dans la limite de 10 €                                                                             |
| 34                                                                    | Barre d'appui dans la limite de 25 €                                                                                                   |
| 35                                                                    | Barre d'appui extérieure dans la limite de 25 €                                                                                        |
| 36                                                                    | Barre d'appui pour fauteuil dans la limite de 220 €                                                                                    |
| 37                                                                    | Barre de redressement au lit dans la limite de 60 €                                                                                    |
| 38                                                                    | Caddie de course adapté                                                                                                                |
| 39                                                                    | Canne dans la limite de 12 €                                                                                                           |
| 40                                                                    | Chaise assis-debout dans la limite de 60 €                                                                                             |
| 41                                                                    | Demi-marche d'extérieur dans la limite de 30 €                                                                                         |
| 42                                                                    | Disque pivotant pour voiture dans la limite de 35 €                                                                                    |
| 43                                                                    | Escabeau sécurisé                                                                                                                      |
| 44                                                                    | Fauteuil de bureau                                                                                                                     |
| 45                                                                    | Fauteuil de transfert dans la limite de 250 € (après déduction participation CPAM)                                                     |
| 46                                                                    | Fauteuil releveur électrique dans la limite de 300 € hors option                                                                       |

|    |                                                            |
|----|------------------------------------------------------------|
| 47 | Jardinière surélevée                                       |
| 48 | Main-courante dans la limite de 100 €                      |
| 49 | Marchepied                                                 |
| 50 | Pince à long manche                                        |
| 51 | Plots rehausseurs                                          |
| 52 | Poignée d'aide au transfert voiture dans la limite de 35 € |
| 53 | Scooter                                                    |
| 54 | Siège et agenouilloir de jardin                            |
| 55 | Visiophone connecté                                        |
| 56 | Bracelet d'activité                                        |

|           |                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------|
| <b>IV</b> | <b>ALIMENTATION</b>                              |
| 57        | Assiette adaptée                                 |
| 58        | Econome adapté                                   |
| 59        | Maintien de casserole                            |
| 60        | Ouvre-contenant automatique                      |
| 61        | Ouvre-contenant manuel                           |
| 62        | Planche spécifique pour la préparation des repas |
| 63        | Poignée porte assiette                           |
| 64        | Verres adaptés dans la limite de 10 €            |
| 65        | Etagère de cuisine escamotable                   |
| 66        | Desserte de cuisine                              |

|          |                                                       |
|----------|-------------------------------------------------------|
| <b>V</b> | <b>VIE QUOTIDIENNE</b>                                |
| 67       | Pilulier électronique                                 |
| 68       | Pilulier semainier dans la limite de 15 €             |
| 69       | Montre connectée                                      |
| 70       | Stylo adapté                                          |
| 71       | Tire ceinture de sécurité                             |
| 72       | Disque pivotant pour voiture                          |
| 73       | Surmatelas                                            |
| 74       | Système de fixation pour tapis dans la limite de 10 € |

|           |                                                                      |
|-----------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>VI</b> | <b>DEFICIENCES SENSORIELLES (Auditives – Visuelles)</b>              |
| →         | <b>Déficience auditive</b>                                           |
| 75        | Amplificateur auditif dans la limite de 40 €                         |
| 76        | Transcripteur voix en texte pour téléphone                           |
| 77        | Réveil adapté                                                        |
| 78        | Casque audio et assistant d'écoute                                   |
| 79        | Application de transcription voix en texte                           |
| 80        | Amplificateur d'écoute pour téléphone dans la limite de 150 €        |
| 81        | Balance adaptée                                                      |
| 82        | Téléphone portable adapté                                            |
| 83        | Téléphone fixe adapté dans la limite de 50 €                         |
| 84        | Système d'avertissements lumineux ou vibrants dans la limite de 50 € |
| 85        | Visiophone connecté                                                  |
| 86        | Amplificateur/flash de sonnette dans la limite de 80 €               |
| 87        | Application e-santé                                                  |
| →         | <b>Déficience visuelle</b>                                           |
| 88        | Plaque de cuisson                                                    |
| 89        | Indicateur de niveau de liquide                                      |
| 90        | Liseuse électronique                                                 |
| 91        | Loupe électronique dans la limite de 200 €                           |
| 92        | Machine à lire portable                                              |
| 93        | Téléagrandisseur                                                     |
| 94        | Réveil adapté (vue, audition)                                        |
| 95        | Lecteur d'étiquettes vocal                                           |
| 96        | Télécommande universelle simplifiée                                  |

|     |                                            |
|-----|--------------------------------------------|
| 97  | Jeux sensitifs                             |
| 98  | Journal audio « vocal presse »             |
| 99  | Lecteur de livre audio                     |
| 100 | Lettres géantes autocollantes pour clavier |
| 101 | Loupe dans la limite de 10 €               |
| 102 | Montre parlante                            |

| VII | PREHENSION/FORCE                                                  |
|-----|-------------------------------------------------------------------|
| 103 | Repose poignet                                                    |
| 104 | Souris verticale dans la limite de 30 €                           |
| 105 | Anse ou poignée universelle dans la limite de 15 €                |
| 106 | Antidérapant pour maintenir un objet dans la limite de 15 €       |
| 107 | Attache bracelet/collier                                          |
| 108 | Broyeur coupe comprimé                                            |
| 109 | Ciseaux ergonomiques dans la limite de 10 €                       |
| 110 | Enrouleur de tube universel                                       |
| 111 | Housse de couette facile à enfiler                                |
| 112 | Outil de jardinage adapté                                         |
| 113 | Penderie escamotable                                              |
| 114 | Pince à long manche dans la limite de 15 €                        |
| 115 | Pince de précision pour arthrose                                  |
| 116 | Porte carte à jouer                                               |
| 117 | Rehausseur et éjecteur de prise électrique dans la limite de 30 € |
| 118 | Repose bras                                                       |
| 119 | Support de livre dans la limite de 15 €                           |
| 120 | Chausse-pied à long manche                                        |

| VII | MEMOIRE ET REPERAGE                                         |
|-----|-------------------------------------------------------------|
| 121 | Dispositif de géolocalisation avec une téléassistance       |
| 122 | Dispositif de géolocalisation hors téléassistance           |
| 123 | Dispositif d'alerte classique dans une téléassistance       |
| 124 | Dispositif d'alerte domotique dans une téléassistance       |
| 125 | Dispositif d'alerte mobile dans une téléassistance          |
| 126 | Ordinateur simplifié                                        |
| 127 | Tablette simplifiée                                         |
| 128 | Programme d'entraînement cérébral                           |
| 129 | Calendrier adapté dans la limite de 40 €                    |
| 130 | Localisateur d'objets                                       |
| 131 | Bandes phosphorescentes dans la limite de 20 €              |
| 132 | Chemin lumineux                                             |
| 133 | Jeux grossis                                                |
| 134 | Rallonge multiprise colorée                                 |
| 135 | Horloge adaptée                                             |
| 136 | Serrure connectée                                           |
| 137 | Eclairage automatique avec détecteur dans la limite de 30 € |
| 138 | Solution de commande domotique                              |
| 139 | Boitier à clés dans la limite de 35 €                       |

**ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) – DOMOTIQUE  
MODIFICATION DE LA DOCTRINE**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/13  
DOSSIER N° 7027**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Nous en venons à la domotique. Ce rapport vise à privilégier l'évaluation des travailleurs dans le cadre des demandes de révision des packs domotiques au sein de l'APA.

Jusqu'à présent, notre participation, pour l'offre de base était de 38 € par mois. Il vous est proposé de porter la téléassistance à 18 €, le Pack domotique enrichi du GSM, afin d'éviter les coupures de courant, à 43 €, et la téléassistance avec GSM à 23 € par mois. Je vous rappelle qu'il y a 50 % de déductibilité fiscale sur ces montants.

C'est DOMO CREUSE qui intervient. Il était souvent proposé quelques compléments de services aux bénéficiaires. Désormais, nous nous limiterons à la prescription du travailleur médicosocial.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – On perçoit bien ce qui se produisait parfois, dans certaines situations.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Si la personne souhaite un complément de son choix, comme un fil lumineux ou autre, elle aura la possibilité de s'équiper, mais ce montant restera à sa charge.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- de poursuivre le dispositif des aides APA Domicile – Pack Domotique et téléassistance, en validant le principe d'une révision administrative du Plan d'aides liés aux avantages domotiques uniquement dans la mesure où celle-ci est justifiée au regard d'une analyse de l'évolution du niveau de dépendance de l'utilisateur réalisée par l'équipe médico-sociale. Les demandes des usagers de disposer d'une offre mieux-disante que celle proposée par l'équipe médico-sociale, sera laissée à leur charge.
- d'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE (APA) - DOMOTIQUE - MODIFICATION DE LA DOCTRINE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2018-02/2/17 en date du 9 février 2018, portant modification de la doctrine APA - habitat - aides techniques ;  
VU le rapport CD2025-07/3/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- De poursuivre le dispositif des aides APA Domicile – Pack Domotique et téléassistance, en validant le principe d'une révision administrative du plan d'aide liés aux avantages domotiques uniquement dans la mesure où celle-ci est justifiée au regard d'une analyse de l'évolution du niveau de dépendance de l'utilisateur réalisée par l'équipe médico-sociale. Les demandes des usagers de disposer d'une offre mieux disante que celle proposée par l'équipe médico-sociale, sera laissée à leur charge.
- D'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) DOMICILE  
MODIFICATION DU SEUIL D'APPLICATION DU TICKET MODÉRATEUR**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/14  
DOSSIER N° 7028**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Ce rapport vise à aligner les modalités d'intervention du Département concernant le seuil de déclenchement du ticket modérateur de l'APA à domicile avec les dispositions légales du Code de l'action et des familles.

La mise en place d'un Plan d'aide APA à domicile implique un calcul du reste à charge fondé sur les ressources des usagers, ce qui peut entraîner une participation financière pour le bénéficiaire, appelée ticket modérateur. Jusqu'à présent, ce ticket modérateur était déclenché lorsque les ressources mensuelles dépassaient 72,5 % du montant de la majoration tierce personne, soit un montant de 918,29 € par mois. Aujourd'hui, compte tenu de ce que prévoit le Code de l'action sociale et des familles, il convient de passer ces montants au niveau de l'ASPA, c'est-à-dire 1034,28 €.

Cette mesure sera assortie d'un courrier individuel recommandant aux bénéficiaires de faire la demande d'ASPA car, comme vous le savez, souvent, les demandes d'ASPA ne sont pas faites pour la bonne raison qu'auparavant, le plafond pour la récupération sur succession était de 38 000 €. Aujourd'hui, il a été rehaussé à 107 000 €.

C'est la raison pour laquelle nous proposons cette mesure, en l'assortissant d'un courrier pour en expliquer les modalités.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Ce seuil ayant pratiquement triplé, cela change un peu la donne.

Si personne ne souhaite intervenir, il est proposé :

- de se conformer au seuil de calcul de déclenchement du ticket modérateur prévu par le Code de l'action sociale et des familles, soit 0,725 fois le montant mensuel de la majoration pour tierce personne ;
- d'appliquer cette mesure pour toutes nouvelles demandes, demandes de révision et demandes de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) DOMICILE - MODIFICATION DU SEUIL D'APPLICATION DU TICKET MODÉRATEUR**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n° CP2022-01/8/21 de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 adoptant la mise en place du seuil de déclenchement du ticket modérateur ;  
VU le rapport CD2025-07/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de se conformer au seuil de calcul du déclenchement du ticket modérateur prévu par le Code de l'Action Social et des Familles, soit 0,725 fois le montant mensuel de la majoration pour tierce personne ;
- d'appliquer cette mesure pour toutes nouvelles demandes, demandes de révision et demandes de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)  
RELATIF AUX CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT  
POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP  
MODIFICATION DE LA FICHE N° 4**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/15  
DOSSIER N° 7031**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Il s'agit de la modification de la fiche n° 4 du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Jusqu'à présent, nous tenions compte dans le calcul de l'aide sociale, que ce soit pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, d'une participation de 50 € aux frais de mutuelle.

Nous vous proposons de maintenir cette participation de 50 € aux frais de mutuelle seulement pour les personnes âgées. Nous considérons, en effet, qu'il existe une forte inégalité entre les dossiers d'aide sociale entre une personne âgée et une personne en situation de handicap, sachant qu'on ne laisse à une personne âgée en EHPAD que 10 % de ses revenus, alors qu'une personne en situation de handicap, conserve 30 % de ce qu'elle perçoit, voire 50 % si elle travaille.

Nous rencontrons également bien plus de difficultés pour récupérer sur succession à leur décès que pour les personnes âgées. Nous vous proposons donc de supprimer cette participation de 50 € à la mutuelle pour les personnes en situation de handicap.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Personne ne souhaite prendre la parole ?...

Je vous propose d'adopter cette proposition. (*Adoptée à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF AUX  
CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT POUR LES PERSONNES  
ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP - MODIFICATION DE LA FICHE N° 4**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU les articles L 132-3 et 132-4 et L 344-5 du CASF ;  
VU les articles 212 et 515-4 du Code Civil ;  
VU la délibération n°CD2022-12/3/19 du Conseil départemental du 16 décembre 2022, actualisant le RDAS ;  
VU le rapport CD2025-07/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- De poursuivre la prise en compte de la participation au frais de mutuelles dans le calcul de la somme mensuelle laissée aux bénéficiaires **uniquement pour les personnes âgées et dans la limite de 50 € par mois** ;
- D'approuver la fiche N°4 du RDAS modifiée et jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes d'admission à l'aide sociale hébergement déposées à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- D'appliquer ces nouvelles modalités aux demandes de renouvellement ou dans le cadre d'un changement de situation du bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251015-CD2025\_0129-DE

## AIDE SOCIALE - FICHE N° 4

# Conséquences de l'admission

PROPOSITION POUR L'AD 04 JUILLET 2025

ART L 132-3 et 132-4 du CASF

ART L 344-5 du CASF

ART 212 et 515-4 du CC

### ■ LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES

Les établissements d'accueil se doivent d'organiser la perception des ressources de leurs résidents, dans les limites légales, **dès leur admission**.

Cette participation des résidents intervient :

- par l'intermédiaire des Trésoreries pour les EHPAD publics
- sur un compte dédié pour les EHPAD privés et structures d'accueil pour personnes handicapées.

Il appartient donc au résident ou à son représentant légal de prendre l'initiative, dès l'entrée en établissement, de reverser **90% du montant de ses ressources**, déduction faite des montants légaux suivants :

- minima relatif à l'argent de poche,

*et, sur présentation de justificatifs :*

- du montant de l'Impôt sur le Revenu (IRPP) dans toutes ses composantes (CSG, ISF...) ;
- du montant de la cotisation de Mutuelle dans la limite d'un plafond de 50 € par mois, **pour les personnes âgées** ;
- le montant de la responsabilité civile
- l'assurance habitation (résidence principale)
- la taxe d'habitation (résidence principale)
- la taxe foncière (résidence principale)
- des émoluments de tutelle

Le montant de la caution, dépôt de garantie ou droit d'entrée, n'est pas pris en charge au titre de l'aide sociale.

### L'argent de poche laissé à disposition

#### 1. Personnes âgées :

Le montant de l'argent de poche correspond à 10% du montant total des ressources (hors allocation logement), avec un minimum légal fixé par Décret.

## 2. Personnes handicapées :

Lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas, le pensionnaire doit pouvoir disposer librement chaque mois :

- s'il ne travaille pas : de 10% de l'ensemble de ses ressources mensuelles (hors allocation logement), avec un minimum légal fixé à 30% du montant mensuel de l'AAH,
- s'il travaille : du 1/3 des ressources garanties résultant de sa situation professionnelle ainsi que de 10% de ses autres ressources, avec un minimum légal fixé à 50% du montant de l'AAH.

A noter : dans un souci de simplification administrative et financière tant pour les usagers que les institutions, il est conseillé que chacun des membres du couple ait un compte courant personnel. (*Gestion de l'argent de poche...*)

## ■ LE DEVOIR DE SECOURS et l'AIDE MATERIELLE

Les principes du devoir de secours (couples mariés) et de l'aide matérielle (couples pacsés et concubins) s'appliquent de la même manière envers les personnes âgées et les personnes handicapées : le conjoint marié ou pacsé ou le concubin est soumis à une participation envers son partenaire (Article 212 du Code Civil – Article 515-4 du CC).

Ce devoir de secours ou cette aide matérielle s'organise selon les capacités contributives (ressources tenu compte des charges) de chacun soit :

- de la personne à domicile envers la personne hébergée en établissement,
- ou
- de la personne hébergée en établissement envers la personne à domicile

en assurant le maintien du montant de l'AAH (public handicapé) ou de l'ASPA (public âgé) au conjoint resté à domicile.

→ Cf. fiche Devoir de secours et aide matérielle

## ■ LA CONTRIBUTION DES OBLIGES ALIMENTAIRES

La **participation des obligés alimentaires** (ascendants et/ou descendants) est évaluée sur la base d'un barème départemental voté en Assemblée Plénière. A défaut d'entente amiable, le Juge aux Affaires Familiales, seul habilité à fixer le montant des obligations alimentaires, est saisi.

Le principe de **l'Obligation Alimentaire** ne s'applique pas dans le cadre d'une demande d'aide sociale aux personnes handicapées.

## ■ LA RECUPERATION SUR SUCCESSION

L'aide sociale est **une avance** qui peut faire l'objet de divers **recours en récupération**. Toutefois, les règles de récupération varient selon que la personne est hébergée en établissement ou sollicite l'aide sociale à domicile mais également selon qu'elle est âgée ou en situation de handicap.

Le détail de ces règles est consultable sur chaque fiche d'aide et sur la **fiche de synthèse** :  
« **Tableau des récupérations au titre de l'aide sociale** ».

**Possibilité de La prise d'hypothèque** : Pour la garantie des recours prévus à l'article L. 132-8, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale, dont l'inscription est requise par le représentant de l'Etat ou le président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 2428 du code civil.

Les bordereaux d'inscription doivent mentionner le montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante.

Aucune inscription ne pourra être prise lorsque la valeur globale des biens de l'allocataire est inférieure à une somme fixée par voie réglementaire (1500 €).

Les formalités relatives à l'inscription de l'hypothèque mentionnée ci-dessus, ainsi qu'à sa radiation, ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Les prestations d'aide sociale à domicile et la prise en charge du forfait journalier mentionnées à l'article L. 132-8 ne sont pas garanties par l'inscription d'une hypothèque légale

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)  
RELATIF À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) MODIFICATION DE LA FICHE N° 15.2**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/16  
DOSSIER N° 7033**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Il s'agit de modifier la fiche n° 15.2 du RDAS, relative cette fois à l'hébergement temporaire en établissement d'hébergement pour les personnes âgées.

Un arrêté permet de prendre en charge le coût journalier concernant un hébergement temporaire en EHPAD, qui est limité à 90 jours par an et 30 jours consécutifs. Un ticket modérateur reste à la charge du bénéficiaire. Deux cas s'offrent à nous : si la personne bénéficie de l'APA à domicile, elle paie le reste à charge. Si elle n'en bénéficie pas, le montant est directement pris en charge par l'établissement et la personne n'a rien à régler à l'EHPAD pour son hébergement temporaire.

Cela nous paraît d'une grande inégalité. Il est donc proposé que l'ouverture de l'aide sociale aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA à domicile et souhaitant entrer en hébergement temporaire ne soit plus payée par l'APA établissement.

De plus, l'accès au dispositif sera réservé aux personnes qui bénéficient de l'APA à domicile, et il n'y aura plus d'intervention de l'APA en établissement pour les personnes qui ne bénéficient pas de l'APA à domicile.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je mets aux voix cette proposition. (*Adoptée à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) - MODIFICATION DE LA FICHE N° 15.2**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 définit les modalités de mise en place d'offres d'hébergements temporaires en EHPAD ;  
VU le décret 2016-210 du 26 février 2016 ;  
VU la délibération n°CD2019-12/2/17 du Conseil départemental du 12 décembre 2019 adoptant l'actualisation du RDAS ;  
VU le rapport CD2025-07/3/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- De limiter l'accès à ce dispositif de l'arrêté 2025-010 uniquement aux personnes bénéficiant d'un plan d'aide APA Domicile ;
- D'ouvrir l'accès à l'aide sociale aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA Domicile et souhaitant entrer en hébergement temporaire ;
- D'approuver la fiche n°15-2 (ex 14-2) du RDAS modifiée et jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes d'admission à l'aide sociale hébergement déposées à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251015-CD2025\_0129-DE

## AIDE SOCIALE - FICHE N° 15-2

# Hébergement Temporaire en EHPAD

Circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444  
du 29 novembre 2011

Proposition de modification - AD 04 juillet 2025

### BENEFICIAIRES

#### Condition d'âge :

- Avoir 60 ans ou plus

#### Condition de Nationalité :

Pour les ressortissants étrangers, résidence ininterrompue en France métropolitaine durant 15 ans au moins avant l'âge de 70 ans.

### RENSEIGNEMENTS

#### POLE COHESION SOCIALE

DIRECTION PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

13, Rue Joseph Ducouret  
23 011 GUERET Cedex

☎ 05 44 30 24 92

☎ 05.44.30.24.00

[secretariatdppa@creuse.fr](mailto:secretariatdppa@creuse.fr)

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

### ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Prestation en nature subsidiaire destinée **principalement** aux personnes relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6 **et aussi aux personnes relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 1-4 n'ayant pas de droits APA Domicile en cours.**

Aide consistant dans le paiement de la part des frais d'hébergement non couverte par la contribution du résident, une fois les aides des caisses de retraites et des complémentaires santé activées.

L'aide du Département ne peut être sollicitée que dans les situations d'un séjour d'une durée minimum de 30 jours consécutifs, et dans la limite de 90 jours, par année civile.

- ➔ Cf. circulaire DGCS / SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011.

### ■ MODALITES D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier est à déposer directement auprès des services du Conseil Départemental de la Creuse.

### ■ HABILITATION DES SERVICES

L'établissement d'accueil doit être habilité à l'aide sociale et disposer d'un arrêté d'autorisation et de tarification de places en Hébergement temporaire.

### ■ CONDITIONS DE RESSOURCES ET MODALITES DE CALCUL

Plafond de Ressources : ne pas disposer de ressources mensuelles supérieures aux frais d'accueil mensuels dans l'établissement considéré.

#### Ressources prises en compte :

- ✓ tous les revenus sauf la retraite du combattant, les pensions attachées aux distinctions honorifiques, les prestations familiales...
- ✓ 3 % des liquidités (épargne, capitaux placés, assurances vie...)

Obligation alimentaire : non

## ■ DECISION et CONSEQUENCES

- **Autorité compétente** : le Président du Conseil départemental
- **Durée du droit** : ouverture du droit pour une année civile. Quel que soit le mois du dépôt de la demande, le droit ne pourra excéder le 31/12 de l'année en cours.
- **Règlement de la prestation** : Le Département règle le montant subsidiaire des frais d'hébergement relatif au séjour d'accueil temporaire directement au bénéficiaire
- **Récupération** :  
Les frais relatifs à la prise en charge du Département au titre de l'hébergement temporaire des personnes en GIR 5 et 6 sont susceptibles de recours en récupération selon les modalités suivantes :
  - ✓ **Contre la succession du bénéficiaire** : autorisée au 1<sup>er</sup> euro dans la limite du montant de l'actif net successoral ;
  - ✓ **Contre le donataire** : oui
  - ✓ **Contre le légataire** : oui
  - ✓ **Prise d'hypothèque** : non

**PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2025 DE LA CFPPA  
AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA  
ET ADOPTION DU PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT  
DES ACTIONS 2026 – 2028**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/17  
DOSSIER N° 7002**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Nous avons eu connaissance du montant définitif qui nous sera alloué par la CNSA concernant le Programme coordonné de financement des actions. Nous avons déjà précédemment alloué 326 710 € au titre des actions de prévention, et 20 000 € au titre du forfait autonomie. Aujourd'hui, en ayant reçu le solde, nous vous proposons d'affecter 58 693,56 € au titre des autres actions de prévention, et 6 535,08 € pour le forfait autonomie.

Ces montants sont répartis en fonction des nouveaux projets qui nous ont été présentés : 2 500 € à Culture à vie ; 15 000 € aux Petits frères des pauvres, pour une demande de 20 000 € ; 7 000 € à l'EHPAD de LAULADE ; et 12 000 € à l'association Les Bouquets, située à BELLEGARDE.

En subvention supplémentaire, pour répondre à leurs demandes, nous accorderons 1 000 € à DOMO CREUSE ; 8 000 € à la Mutualité française ; 10 000 € à l'ASEPT LIMOUSIN ; et 6 535,08 € à la Résidence Autonomie.

Les nouveaux axes prioritaires que nous avons définis pour la période de 2026 à 2028 vous sont présentés en annexe du rapport. Pour l'essentiel, il s'agit de faciliter l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, de développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur – ce qui se fait déjà –, de proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches et de conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes. Ces nouvelles mesures ont été approuvées en CDCA.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je mets aux voix ces propositions. (*Adoptées à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2025 DE LA CFPPA - AJUSTEMENT  
ENVELOPPE CNSA ET ADOPTION DU PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT  
DES ACTIONS 2026 - 2028**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU l'avis consultatif du Conseil Départemental de Citoyenneté de l'Autonomie ;  
VU le rapport CD2025-07/3/17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- D'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus détaillés ci après :

| <b>PORTEUR DE PROJET</b>         | <b>ACTION</b>                                                                                                                       | <b>BUDGET SOLLICITE</b> | <b>SUBVENTION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE</b> |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------|
| <b>CULTUREàVIE</b>               | Plateforme web collaborative à destination des animateurs en gérontologie                                                           | 2 500 €                 | <b>2 500 €</b>                                 |
| <b>PETITS FRÈRES DES PAUVRES</b> | Développer et consolider les actions collectives des équipes bénévoles des Petits Frères des Pauvres en faveur des personnes âgées. | 20 000 €                | <b>15 000 €</b>                                |
| <b>EHPAD LAULADE</b>             | Les universités de la Creuse                                                                                                        | 7 000 €                 | <b>7 000 €</b>                                 |
| <b>ASSOCIATION LES BOUQUETS</b>  | Mise en place d'un outil thérapeutique pour les résidents de l'EHPAD de Bellegarde-en-Marche (Tovertafel)                           | 14 640 €                | <b>12 000 €</b>                                |

**2. subventions supplémentaires**

| PORTEURS DE PROJET        | SUBVENTION INITIALE | SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| DOMO CREUSE               | 30 000 €            | 1 000 €                   |
| MUTUALITÉ FRANCAISE<br>NA | 8 000 €             | 8 000 €                   |
| ASEPT LIMOUSIN            | 18 000 €            | 10 000 €                  |
| RÉSIDENCE AUTONOMIE       | 20 000 €            | 6 535, 08 €               |

- De dire que ces dépenses seront imputées aux chapitre 65, article 65888 ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à modifier la convention initiale des porteurs de projet se voyant accorder des financements supplémentaires ;
- D'adopter le programme coordonné de financement des actions 2026-2028.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2025 - 2028) AVEC LA SOCIÉTÉ O<sub>2</sub>  
ACTUALISATION DES PLANS D'ACTIONS**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/18  
DOSSIER N° 6934**

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur.** – Au titre du complément qualité, la CNSA nous alloue 3,383 € par heure APA et PCH, soit un montant d'un 1 708 415 €.

Lors d'une précédente Assemblée plénière, nous avons déjà accordé à certaines associations d'aide à domicile – ADEC, AGARDOM, ALIAD, UNA, ASSIF, HORIZON LIMOUSIN SERVICE et LABEL VIE – divers montants pour utiliser ces heures. Aujourd'hui, par le biais d'un avenant à leur CPOM, nous pouvons leur accorder des compléments, soit, pour l'ADEC, 6 260 € ; AGARDOM, 73 735,64 € ; ALIAD UNA, aucun complément car l'enveloppe disponible n'a pas été totalement utilisée ; ASSIF, 35 757 € ; HORIZON LIMOUSIN SERVICE, 6 007 € ; et LABEL VIE, 16 537 €.

Des avenants seront donc signés avec ces associations. En revanche, en ce qui concerne la société O<sub>2</sub> qui n'était pas tout à fait prête lors de la signature des autres CPOM, le premier CPOM sera signé très prochainement et nous lui allouerons 33 499,23 € pour l'année 2025, le montant total pour la période 2025 à 2028, s'élevant à 117 005 €.

Pour l'attribution de financements, les actions engagées doivent répondre à des critères qualité, que je rappelle : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ; intervenir sur une amplitude horaire concernant les week-ends et les jours fériés ; contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ; apporter un soutien aux personnes accompagnées ; améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ; et lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Nous veillons à ce que ces critères soient bien respectés.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- de m'autoriser à signer un avenant au CPOM conclu avec ADEC, AGARDOM, ALIAD, UNA, ASSIF, HORIZON LIMOUSIN SERVICE et LABEL VIE visant à procéder à un recalibrage du plan d'actions, la mise en place de nouvelles initiatives, avec le cas échéant, l'accord de moyens additionnels suivants :
  - ADEC : 6 260 € ;
  - AGARDOM : 73 735,64 € ;
  - ALIAD UNA : 0 €, car sous-utilisation de l'enveloppe disponible ;
  - ASSIF : 35 757 € ;
  - HORIZON LIMOUSIN SERVICE : 6 007 € ;
  - LABEL VIE : 16 537 € ;
- d'autoriser la prorogation d'un an – soit jusqu'au 31 décembre 2026 – de la programmation financière pour chaque CPOM ;
- et de m'autoriser à signer un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de 2025 à 2028, ci-joint en annexe, avec la société O<sub>2</sub> dans le cadre de la mise en place du complément qualité. *(Adopté à l'unanimité des votants.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2025 - 2028) AVEC LA SOCIÉTÉ O2- ACTUALISATION DES PLANS D'ACTIONS**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2022-12/3/24 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 adoptant les CPOM conclus avec ADEC, ALIAD UNA, AGARDOM, et LABEL VIE ;  
VU la délibération n°CD2024-10/3/4 du Conseil départemental du 11 octobre 2024 modifiant les CPOM conclus avec ADEC, ALIAD UNA, AGARDOM, et LABEL VIE ;  
VU la délibération n°CD2024-12/3/20 du Conseil départemental du 13 décembre 2024 adoptant le CPOM avec HORIZON LIMOUSIN SERVICE et modifiant les CPOM conclus avec ADEC, ALIAD UNA, AGARDOM, et LABEL VIE ;  
VU le rapport CD2025-07/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer un avenant au CPOM conclu avec ADEC, AGARDOM, ALIAD, UNA, ASSIF, HORIZON LIMOUSIN SERVICE et LABEL VIE visant à procéder à un recalibrage du plan d'actions, la mise en place de nouvelles initiatives, avec le cas échéant, l'accord de moyens additionnels suivants :

**- ADEC : 6 260 €**

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie Thérèse VIALLE, Élu(e) Membre de l'ADEC

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**- AGARDOM : 73 735,64 €**

Ne prend pas part au vote ;

Mme Laurence CHEVREUX, Élu(e) Membre de l'AGARDOM

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- ALIAD UNA : **0 €** sous-utilisation de l'enveloppe disponible

Ne prend pas part au vote :

M. Guy MARSALEIX, Élu Membre de ALIA UNA

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- ASSIF : **35 757 €**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- HORIZON LIMOUSIN SERVICE : **6 007 €**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- LABEL VIE : **16 537 €**

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- d'autoriser la prorogation d'un an (soit jusqu'au 31-12-2026) de la programmation financière pour chaque CPOM.

Les avenants et annexes sont joints à la présente délibération.

- d'approuver et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la société O2 dans le cadre du complément qualité avec à l'appui un mandatement de **33 500 €** au titre de 2025 (27 500 € de 2026 à 2028, soit un montant maximal de **116 000 €**, sous réserve de l'obtention par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie des crédits dédiés) ;

Le contrat et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Dit que les sommes seront imputées au Budget Principal du Chapitre 016, article 6511412, réf fonctionnement 431.

**Pour les autres décisions**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous propose une petite pause dans l'ordre du jour pour préciser à propos du vote du rapport relatif aux dons à la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé, que le rapport a été adopté à l'unanimité des membres qui pouvaient voter, c'est-à-dire que les élus membres du Comité syndical, à savoir M. Jean-Jacques LOZACH, M<sup>me</sup> Renée NICOUX, M. Guy MARSALEIX, M. Valéry MARTIN, M<sup>me</sup> Laurence CHEVREUX, M<sup>me</sup> Catherine DEFEMME et moi-même, n'ont pas pris part au vote.

De même, pour le vote auquel nous venons de procéder concernant la mise en place du CPOM avec O<sub>2</sub> et des avenants proposés, je précise que n'ont pas pris part au vote M<sup>me</sup> VIALLE pour l'ADEC, M<sup>me</sup> Laurence CHEVREUX pour AGARDOM et M. Guy MARSALEIX pour ALIAD UNA.

Cela étant précisé, nous poursuivons notre ordre du jour en abordant les rapports concernant le sport, qui nous seront présentés par M. DAULNY en l'absence de M<sup>me</sup> BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports.

## **PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT OLYMPIADE 2025-2028**

### **RAPPORT N° CD2025-07/3/19 DOSSIER N° 6949**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Dans le cadre de la nouvelle Olympiade 2024-2028, un travail de réécriture du Protocole d'accord a été effectué, dans la poursuite du travail mené depuis 2018. Ce document a été présenté en Commission départementale des Sports du 13 mars dernier.

Sans changement notable, les principaux axes du nouveau protocole ont été identifiés :

- poursuite du travail mené depuis 2018 en faveur du développement coordonné et maîtrisé des sports et loisirs de nature, notamment *via* la présence au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;
- soutien à l'action, l'engagement, la valorisation et la formation des dirigeants bénévoles au travers notamment du Guid'Asso, mais également des éducateurs sportifs et des volontaires engagés dans le service civique ;
- présence des partenaires au sein de la Commission départementale du fonds de développement à la vie associative 2 (FDVA2) ;
- mobilisation des partenaires dans le cadre d'une politique locale ;
- animation d'un Observatoire départemental du sport, porté par le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;
- et poursuite du travail mené depuis 2023 dans le domaine des équipements sportifs.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Personne ne demande à intervenir. Je vous propose donc :

- d'approuver le protocole d'accord annexé au rapport, liant le Conseil départemental à l'État et au Comité départemental olympique et sportif de la Creuse ;
- de m'autoriser à le signer. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**PROTOCOLE D'ACCORD - SPORT (OLYMPIADE 2025-2028)**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération N° CD2016-12/3/18 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 ;  
VU la délibération N° CD2021-4/3/20 du Conseil Départemental du 30 avril 2021 ;  
VU la délibération N° CD2022-12/3/28 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 ;  
VU le rapport CD2025-07/3/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- d'approuver le protocole d'accord dans le secteur du sport liant le Conseil Départemental à l'État et au Comité départemental olympique et sportif de la Creuse annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer ce protocole et tout document en lien à cette décision.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## **PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) CIRCUITS DE RANDONNÉE "INCONTOURNABLES"**

### **RAPPORT N° CD2025-07/3/20 DOSSIER N° 6951**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a décidé de créer la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Composée de trente-huit membres, cette instance consultative a pour objectif de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et de concourir à l'élaboration d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Depuis 2022, il a été identifié et retenu par les membres de la CDESI de définir une liste de sites de pratiques et de circuits de randonnée, véritables vitrines du département. Le cahier des charges a été élaboré : les itinéraires dits « incontournables » doivent participer à l'attractivité et au développement économique du territoire et être des lieux de pratiques structurants, de haute qualité.

Au total, vingt-trois circuits sont sélectionnés, soit deux circuits par EPCI et trois circuits complémentaires répondant à des spécificités ou des besoins territoriaux.

Les critères de sélection des itinéraires incontournables doivent répondre à un haut niveau de qualité, reposant sur des critères obligatoires : inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ; entretien et suivi effectifs, ainsi que normes de sécurité respectées ; et labellisation « Rando Qual'iti Creuse ».

La procédure de sélection, définie en commission, est matérialisée par une grille qualitative prenant en compte les critères obligatoires suivants : accessibilité au plus grand nombre ; peu de bitume et chemins variés ; intérêts multiples – patrimoniaux, historiques, environnementaux et paysagers ; présence de services et d'hébergements ; aménagement et équipements présents sur le site ; proximité avec des sites touristiques, et des sentiers équipés.

La sélection doit également prendre en considération les points suivants : la présence d'événementiels ; le maillage et l'équité territoriale ; la connectivité – QR code, audioguide, etc.

En 2024, il a été demandé aux dix EPCI de proposer une présélection de circuits répondant à ces critères. Chaque itinéraire a ensuite été analysé, puis parcouru par le service Sports et loisirs de nature du Conseil départemental. Cette démarche a parfois permis aux collectivités de redéfinir les tracés de leurs circuits et d'en améliorer les intérêts.

Un courrier de confirmation de présélection a été échangé avec chaque EPCI, précisant leur engagement d'assurer un entretien régulier des circuits.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je tiens à souligner le beau travail réalisé par cette commission à l'échelle départementale, qui est une véritable force de proposition et travaille de façon très intéressante.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de prendre connaissance et de valider la liste des vingt-trois circuits de randonnée « Incontournables », telle que travaillée par les membres de la CDESI et dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser la mise en œuvre du programme corrélié – totem départ, promotion, etc. ;
- de m'autoriser à signer les conventions avec les collectivités concernées par la pose et l'entretien du mobilier – Totem départ – reprenant le modèle type figurant en annexe au rapport ;
- et de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) : CIRCUITS DE RANDONNÉE "INCONTOURNABLES"**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération N° CD2018-12/3/17 du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 ;  
VU la délibération N° CD2019- 09/3/14 du Conseil Départemental du 27 septembre 2019 ;  
VU la délibération N° CP2021-02/5/21 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 février 2021 ;  
VU la délibération N° CP2022-02/4/25 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 février 2022 ;  
VU la délibération N° CD2022-09/3/14 du Conseil Départemental du 30 septembre 2022 ;  
VU la délibération N° CD2024-04/3/37 du Conseil Départemental du 11 avril 2024 ;  
VU la délibération N° CD2025-04/3/27 du Conseil Départemental du 4 avril 2025 ;  
VU le rapport CD2025-07/3/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de valider la liste des 23 circuits de randonnée « Incontournables » telle que travaillée par les membres de la CDESI dont le détail figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser la mise en œuvre du programme corrélié (totem départ, promotion, etc.) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions avec les collectivités concernées par la pose et l'entretien du mobilier (« Totem départ »), reprenant le modèle type figurant en annexe à la présente délibération ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la suite de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V 87)  
PARTENARIAT 2025-2027**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/21  
DOSSIER N° 6950**

**M. DAULNY, rapporteur.** – La véloroute n° 87, inscrite au Schéma national, relie du nord au sud les villes de MONTLUÇON à MONTECH, dans le Tarn-et-Garonne. Elle représente 520 kilomètres, dont 135 kilomètres en Creuse.

Portée par le Département de la Creuse dans le cadre d'un groupement de commandes, une étude de positionnement marketing a été effectuée. La période de partenariat s'étant achevée, avec succès, il a été proposé lors du comité de pilotage du 13 novembre 2024 à NÉRIS-LES-BAINS de reconduire le Département de la Creuse en tant que chef de file, pour la période 2025-2027.

Le budget prévisionnel de la période est réparti entre les partenaires, et s'élève à 31 000 € par an. La contribution de notre collectivité s'élève à 6 000 €.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. Valéry MARTIN.

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales.** – Pour apporter un témoignage. Dès que je vois des personnes à vélo à AUBUSSON, je vais les voir. J'en ai rencontré, la semaine dernière, qui étaient ravis de la façon dont était organisé le parcours. Ils dormaient le soir à AUBUSSON. Cette Véloroute est vraiment un apport. Je leur ai, bien évidemment, dit que c'était le Département qui portait cette action : *L'Esprit Creuse, l'Esprit Sports nature !*

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – À vélo, ils profitent bien de nos petites villes !

Avez-vous des interventions sur le travail de chef de file mené par le Département sur cette V 87 ?...

Je vous propose :

- de donner une suite favorable à la poursuite du travail mené par le Conseil départemental, en tant que chef de file, auprès des différents partenaires jusqu'en 2027 ;
- de donner votre accord aux contenus des conventions de partenariat jointes en annexe et de m'autoriser à les signer ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour la suite de ce dossier. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2025-2027**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération N°10/1/9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2020 ;  
VU la délibération N° 09/3/15 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 ;  
VU la délibération N° 04/1/16 du Conseil départemental du 4 avril 2025 ;  
VU le rapport CD2025-07/3/21 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de donner une suite favorable à la poursuite du travail mené par le Conseil départemental, en tant que chef de file du Comité d'Itinéraire véloroute « la Vagabonde » (V87), auprès des différents partenaires jusqu'en 2027 ;
- de valider le contenu des conventions de partenariat jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions avec chaque acteur ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la suite de ce dossier.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Comme nous l'avons indiqué, nous voulons nous pencher sur un certain nombre de dispositifs. Le premier, que nous allons aborder maintenant, était consacré à la mise aux normes des installations sportives.

## **DISPOSITIF "MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES"**

### **RAPPORT N° CD2025-07/3/22 DOSSIER N° 6983**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Le rabot est arrivé ! Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les collectivités départementales, documentées par maints rapports à l'échelle nationale – je vous renvoie au rapport – et afin d'assurer l'exercice des compétences obligatoires dévolues aux Départements, il est proposé de mettre fin au dispositif mis en place par le Conseil départemental en 1998 destiné à la mise aux normes des installations sportives, qui ne répond plus pleinement aux besoins du territoire.

Le dernier dossier engagé sera soldé et les travaux seront achevés pour la commune concernée, celle de BOURGANEUF.

Pour information, le nombre de dossiers déposés était de deux en 2024, un en 2025. C'était un peu du saupoudrage. En fin de compte, il s'avère que le Département sera toujours présent pour les grosses installations, comme la piste d'athlétisme de GUÉRET, le Centre aquatique ou le synthétique à GOUZON. Donc, les grosses actions seront ciblées par le Département, et nous éviterons ces mises aux normes d'installations sportives.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LOZACH pour une question.

**M. LOZACH.** – Il s'agit d'une simple demande de précision. S'agit-il de toutes les installations sportives ou établissez-vous une distinction entre celles situées dans l'enceinte des collèges et les autres ?... Car celles à l'intérieur des collèges sont dans une situation particulière.

**M. DAULNY, rapporteur.** – Ce dispositif concernait les aides aux communes, celles que l'on apportait, par exemple, pour un City parc.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Les installations sportives situées dans l'enceinte des collèges font partie des programmes de rénovation. À AUZANCES, par exemple, l'équipement sportif du collège est inclus dans le programme.

**M. DAULNY, rapporteur.** – Éric CARRIOU me le confirme.

**M. LOZACH.** – Peut-être faudrait-il le préciser d'une phrase...

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous avons un très bel exemple, à CROCQ, où l'État a été mobilisé par le biais de fonds dédiés, sans oublier les fonds verts et divers autres. Ils ont obtenu 80 % de financement.

On sait que des crédits d'État peuvent être mobilisés à escient et dans des volumes financiers conséquents. Franchement, nos aides, c'étaient de petites bricoles

**M. LOZACH.** – Cela dit, la semaine dernière, a été annoncée une réduction des crédits alloués à l'Agence nationale du sport (ANS) de 40 M€ sur les 70 M€ prévus.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Pourvu que les crédits ne baissent aussi pas de 40 M€, voire plus, pour les Départements.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Si j'ai bien compris, le Département continuera de financer les dossiers des gros équipements sportifs dans le cadre du Schéma des équipements sportifs ?...

**M. DAULNY, rapporteur.** – Dans la mesure des possibilités.

**M. LÉGER.** – Donc, quelle est la logique ?...

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Un schéma a été défini. Je ne sais si vous vous en souvenez, mais cela a fait l'objet d'une discussion avec Marie-Christine BUNLON et Laurent DAULNY dans le cadre du PPC, car l'État disait que, puisque personne ne voulait porter ce schéma, ni même l'étude de recensement des équipements sportifs, le Conseil départemental devait s'en charger. J'y étais plutôt défavorable et j'avais bien précisé que nous porterions l'étude mais que le Conseil départemental ne porterait pas le Schéma, que ce ne serait pas lui qui le validerait et prendrait des engagements.

Donc, compte tenu de nos capacités financières actuelles, je ne m'engage pas aujourd'hui sur les gros équipements qui sont prévus. Que ce soit clair ! 500 000€ par-ci, 1 M€ par-là, c'est autant que nous n'investirons pas dans nos routes, nos bâtiments ou nos collèges. Si vous êtes, les uns ou les autres, en capacité de me rassurer, de m'affirmer que cela ne posera pas de problème pour notre section d'investissement, pourquoi pas ?

Nous travaillons, je le rappelle, dans une perspective de taux d'emprunt qui ne sont pas ceux que nous avons connus il y a quelques années. Aujourd'hui, il convient de limiter l'emprunt. Nous en avons débattu lors du débat d'orientations budgétaires. Nous nous sommes fixé des plafonds à ne pas dépasser. Certains, comme la Banque des territoires que nous avons rencontrée récemment, nous font mille offres, mais cela ne correspond jamais à nos besoins. Ils nous disent le taux du livret A va baisser et qu'en conséquence, les taux d'emprunt baisseront mais, de tout cela, aujourd'hui, nous ne savons rien. Donc, je ne prends pas d'engagement et je n'en prendrai pas pour la collectivité tant que nous ne serons assurés de pouvoir le faire !

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – J'ai déjà posée cette question ce matin, mais c'était dans un discours, je la pose donc à nouveau : que considérez-vous comme facultatif ?

En quoi la mise aux normes des installations sportives est-elle plus facultative que la participation à une journée du Tour de France féminin ? Je pourrais décliner cela tout au long des rapports, que nous n'allons pas voter : en quoi transporter des enfants au cinéma est plus facultatif qu'une participation au Tour de France féminin ? En quoi emmener des enfants à des sorties scolaires est plus facultatif ?

Comment définissez-vous le facultatif ?

J'ai compris, bien sûr, une partie de la réponse : il y a des compétences obligatoires fixées par la loi depuis longtemps, puis il y a le facultatif. D'accord ! Mais nous faisons aussi des choses qui sont facultatives. Donc, quel est votre critère de choix entre un événementiel et un dispositif durable qui peut rendre service, chaque jour, à des enfants ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous me parlez du Tour de France féminin. Je vois bien que vous avez cela dans votre champ de vision, c'est logique puisque cela se déroulera dans moins d'un mois à GUÉRET. J'aurais pu vous répondre que nous avons financé pour un montant plus conséquent le Concours national Limousin à LA SOUTERRAINE à l'automne dernier.

Mais, en réalité, nous vous l'avons dit, nous sommes en train de revoir notre Plan pluriannuel non pas d'investissement, mais de fonctionnement. Cela n'a jamais été fait auparavant, mais il faut dire que le contexte actuel n'avait jamais été rencontré par les services du Conseil départemental. Nous voulons limiter l'évolution de nos dépenses prévisionnelles à 1 % par rapport à l'année précédente – tout doucement à partir de ce budget, mais en voulant *a minima* atteindre cet objectif en 2026 et 2027.

La limite mathématique est celle-là, considérant que nos prévisions sur les recettes des deux prochaines années seraient justes. C'est la raison pour laquelle je m'inquiète des prochaines annonces gouvernementales, de celles qui seront faites le 15 juillet concernant la loi de finances de 2026, mais également de celles qui ressortiront réellement de la loi de finances votée... ou pas, d'ailleurs ! Je ne vais pas reprendre le schéma de l'année dernière, de ce début d'année plutôt...

Aujourd'hui, nous savons pouvoir tenir les engagements qui sont ceux du Conseil départemental. Vous évoquiez le Tour de France féminin ; c'est un engagement qui a été pris à l'automne 2024. Nous nous sommes engagés, le processus est lancé et aboutira dans quelques semaines.

Il est certain que si les organisateurs de Tour de France nous proposent, pour la troisième année consécutive, une étape à BUSSIÈRE-NOUVELLE, à FELLETIN ou ailleurs, nous en débattons. Il faudrait en débattre, je ne suis pas la seule à décider mais, en tout cas, je sais ce que serait ma position.

Donc, en effet, lorsque l'on en arrive à devoir opérer des choix sur ce qui est non obligatoire, nous le mettons en perspective avec ce à quoi cela sert et avec le sentiment qu'en ont les élus et les citoyens. L'an dernier, il m'a semblé que le départ du Tour de France d'ÉVAUX-LES-BAINS et tout ce qui s'était passé les jours précédents et ceux qui avaient suivi, avait été un événement majeur, d'importance, et une fête très populaire. Aussi, lorsque l'on nous a proposé cette année d'organiser la cinquième édition du Tour de France féminin, quand on sait le succès, la médiatisation et l'engagement de tous les clubs cyclistes dans le département, que la ville de GUÉRET, ville préfecture, était intéressée, que le coût était moindre que l'année dernière puisqu'il s'agissait d'une arrivée d'étape et non d'un départ et qu'un Tour de France féminin coûte moins cher qu'un Tour de France masculin – je me demande bien pourquoi – nous vous l'avons proposé.

Si, en septembre, nous devons prendre la décision de savoir si nous accompagnons encore une étape du Tour de France l'année prochaine, nous en débattons car, l'an dernier, nous en avons débattu et l'avons voté à l'unanimité, me semble-t-il. C'était inespéré qu'une année après le Tour de France masculin, l'on nous propose d'accueillir le Tour de France féminin.

Si plus personne ne souhaite intervenir, je vous propose de mettre fin à ce dispositif. (*Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.*)

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Pardon, monsieur FILLoux, je n'avais pas vu que vous souhaitiez intervenir.

Vous avez la parole.

**M. FILLOUX.** – Il n'y a pas de souci mais, puisque nous mettons un terme aux questions relatives aux sports, je souhaitais intervenir, si vous le permettez, sur ce sujet. J'aurais pu le faire ce matin, mais je n'avais pas encore eu connaissance d'un courrier, reçu, j'imagine, par tous les maires, adressé à la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative par la Présidente du CNOSF, pour s'inquiéter de la baisse des *Pass Sports* qui, à partir de l'année prochaine, ne concerneront que les enfants de 14 à 17 ans.

Le sujet n'a rien à voir avec le rapport, encore que si l'on veut que nos installations sportives soient aux normes, faudrait-il qu'elles soient fréquentées. Même si je rejoins Jean-Jacques LOZACH sur la baisse des crédits alloués, et même si le Pass Sport passe de 50 € à 70 €, désormais, il ne concernera plus que les jeunes de 14 ans à 17 ans, excluant les enfants de 6 ans à 13 ans, je voulais donc me faire l'écho dans cette instance de ce courrier du 30 juin du CNOSF, que M<sup>me</sup> CAPAZZA, présidente du CDOS 23, a transmis à l'ensemble des maires.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je ne le dirai pas de façon très précise, mais nous avons aussi été sollicités et j'apporterai en votre nom la signature du Conseil départemental pour soutenir le RCGC. Dans le cadre de la formation, en lien avec MONTLUÇON, ils constatent de même que certaines aides ne seront plus attribuées. Je sais plus exactement qu'il s'agit d'une décision de l'État, mais cela concerne aussi la politique Sport. Nous apporterons notre soutien. Nous verrons bien à quoi il servira !

La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Le propose de Patrice FILLOUX rejoint ce que j'évoquais précédemment, à savoir les 40 M€ rabotés la semaine dernière, qui correspondent au Pass Sport. Il ne serait pas étonnant que l'on s'achemine vers la disparition pure et simple de ce Pass l'année prochaine car, sous réserve de confirmation, d'après les chiffres annoncés pour la Mission Sport, Jeunesse, Vie associative, les crédits seraient en baisse de 35 %. Cela est totalement ridicule, car essayer de réaliser des économies sans discernement sur un budget aussi petit que celui-ci n'a aucun sens.

Nous n'échapperons pas, je pense, au débat sur l'augmentation des recettes. Il faut optimiser les recettes d'un côté et réduire certaines dépenses de l'autre, mais il n'est pas possible de se contenter de réduire les dépenses.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vu la situation du pays, à mon avis, plus vite que prévu et malgré tous nos souhaits, tout le monde devra consentir des efforts.

Par ailleurs, je rappellerai que, lorsque nous étions jeunes, nous n'avions pas de Pass Sport, ni d'aide à ceci ou cela. Nous avons tout de même pratiqué le sport et nous étions en meilleure santé que les enfants actuels. Aujourd'hui, il faut savoir rouler à vélo, aller à la piscine, pratiquer dans des clubs sportifs... Il existe tout de même encore des associations comme l'UNSS – Union nationale du sport scolaire – ou comme les associations sportives des collèges. Certes, il faut aller au collège le mercredi après-midi pour suivre ces activités sportives.

Mais, je vous le dis, un certain nombre de choses vont être repensées et nous allons revenir dans des réalités plus concrètes, bien moins onéreuses, car ce n'est pas parce que l'on distribue tous ces Pass machin et Pass truc qu'ils sont utilisés. C'est aussi le paradoxe que nous avons constaté ces dernières années.

On peut pratiquer le sport aisément et sans que cela coûte très cher en Creuse, et ce depuis de nombreuses années !

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**DISPOSITIF "MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES"**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération N°CD2017- 05/1/17 de l'Assemblée Départementale en date du 19 mai 2017 ;  
VU le rapport CD2025-07/3/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- De mettre fin, à compter du 1er août 2025, au dispositif « de mise aux normes des installations sportives » et en conséquence d'abroger, la délibération n° CD2017-05/1/15 du 19 mai 2017 portant création de ce dispositif ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Je vous propose de reprendre l'ordre du jour, avec les aides à la mobilité.

## **DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/23  
DOSSIER N° 6998**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Notre règlement d'aide permettait de faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur. Compte tenu du caractère facultatif de ce dispositif, il est proposé d'y mettre fin à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

En 2023, nous avons reçu sept demandes, pour un montant de 11 670 €, et je rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine continue de financer une partie de séjours pour les étudiants et les apprentis.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- de mettre fin au dispositif « d'aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°CD2023-06/3/26 en date du 23 juin 2023 portant création de ce dispositif ;
- et de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition. (*Adopté à la majorité – Le groupe de l'opposition vote contre.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2023-06/3/26 en date du 23 juin 2023 adoptant le règlement d'aide à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger ;  
VU le rapport CD2025-07/3/23 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de mettre fin au dispositif « d'aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°CD2023-06/3/26 en date du 23 juin 2023 portant création de ce dispositif ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/24**  
**DOSSIER N° 6995**

**DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Le dispositif Collège au cinéma prenait en charge financièrement un transport par classe et par trimestre ainsi que le coût des places de cinéma.

Il est proposé de mettre fin à ce dispositif à compter de l'entrée en vigueur de la délibération et, en conséquence, d'abroger la délibération n°92.2.27 en date du 6 juillet 1992 portant le dispositif Collège au cinéma, modifiée par la délibération CP2023-09/4/33 du 29 septembre 2023 revalorisant le prix de la prise en charge des places d'entrées.

Ce dispositif pourrait être restauré si l'État en redonnait les capacités financières au Département. Je le rappelle, l'État se retire des financements dans plusieurs domaines, dont celui-ci, sachant que Collège au cinéma représentait 56 665 € pour le Département.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous verrons reflourir les ciné-clubs dans les collèges et les lycées ! Peut-être existent-ils encore d'ailleurs.

La parole est à M. BOURGUIGNON.

**M. BOURGUIGNON.** – Une petite remarque, sachant que j'aurais déjà pu intervenir au moment de l'examen du rapport relatif à la lecture publique, mais le cinéma, je pense que vous en serez d'accord, est un véritable outil d'émancipation. Il réveille les consciences, il est souvent dit qu'il déconstruit les stéréotypes. Il a cette mission, je le crois profondément, de changer le regard que l'on porte sur le monde. À l'heure de la désinformation et de la manipulation des esprits, il permet de penser autrement. Si l'on veut contrer les idées nauséabondes de l'extrême droite, ces idées qui infusent de façon assez inquiétante notre société, j'invite à faire attention aux choix politiques que nous faisons.

J'ai bien compris vos arguments, mais voici les raisons pour lesquelles ces choix me gênent. Certes, il s'agit de transports. Certes, cela ne relève sans doute pas de notre compétence. Certes, nous avons besoin de réaliser des économies, mais je ne sais pas si l'on mesure les dangers auxquels nous sommes confrontés. Vous parliez des extrêmes à combattre par le biais du sport, de la culture. La culture est essentielle. Voyez l'état de l'information en France aujourd'hui ! Heureusement, la ministre a été un peu « taclée » sur son projet de loi mais, tout de même, le service public part à vau-l'eau dans ce pays.

Je ne peux m'empêcher de souligner cet aspect.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – J'entends et je me permets, avec beaucoup de respect, de compléter votre propos. Vous dites que le cinéma est un moyen de lutter contre les idées d'extrême droite. J'aimerais aussi, premier point, qu'il soit un moyen de lutter contre les idées d'extrême gauche.

Deuxième point, nous sommes vraiment à un tournant. Nous avons eu l'habitude, dans notre monde, d'aider et d'accompagner sans cesse tous et chacun. Vient un moment où le citoyen doit faire des choix. Il passe à minima douze à quinze ans à l'école de la République, pour apprendre à lire et à se forger un esprit critique. Les années que l'on y passe en tant qu'écopier, collégien puis lycéen sont tellement longues que nous nous souvenons tous d'avoir eu cette pensée : « Vivement que ce soit terminé pour passer à autre chose ! » Le budget de l'Éducation nationale est l'un des premiers en France. Si l'Éducation nationale n'est plus capable de remplir ce rôle fondamental, pourquoi les collectivités devraient-elles payer des transports et des places de cinéma pour éduquer, se forger un esprit critique et devenir des citoyens ? Il est temps de se poser les bonnes questions.

Pour conclure, je ne sais pas qui est abonné à Netflix, Amazon Prime, Canal Plus ou autres, mais, à voir le prix des abonnements mensuels, mieux vaut aller au cinéma. Aujourd'hui, nous sommes dans un monde de la consommation extrême, y compris s'agissant de la culture. On achète tout mais il faudrait qu'on nous paye pour qu'on aille s'éduquer. Il est possible d'aller au cinéma et de payer sa place 5 ou 6 €, car il existe des tarifs préférentiels pour les personnes à faible budget, pour les jeunes et les enfants. Peut-être faudrait-il que chacun se saisisse des réalités de notre monde.

À voir les relations qu'entretiennent les gens entre eux aujourd'hui, je n'ai pas l'impression que toutes ces aides et tout cet accompagnement que nous avons mis en place depuis de nombreuses années aient rendu les citoyens plus éclairés. Pardonnez-moi, mais il va falloir se poser les véritables questions !

**M. BOURGUIGNON.** – Donner plus de moyens à l'école, je ne peux qu'y souscrire mais, tous autant que nous sommes, pouvons apporter des choses complémentaires. Cela signifie aussi qu'il faut pousser la réflexion.

On pourrait se demander, par exemple, pourquoi aider une association d'éducation populaire dès lors qu'il existe des lieux d'enseignement. C'est une interrogation. Nous sommes tous responsables là où nous sommes et il y a aussi l'idée que les enfants ne naissent pas égaux entre eux, qu'ils n'évoluent pas dans les mêmes familles et que, peut-être, nos collectivités et l'État doivent un peu réduire ces inégalités que l'on peut rencontrer.

Je connais un peu le sujet pour ce qui est de la musique : comment faire en sorte que des enfants ou des familles, qui d'ailleurs s'autocensurent considérant que la musique n'est pas pour eux, viennent un jour dans une école de musique ou un conservatoire ? C'est un travail de longue haleine, mené parfois par des structures associatives, en complémentarité des lieux d'enseignement d'État que sont les conservatoires.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous le savez car nous en avons échangé, pour ma part, je suis certaine qu'il faut que l'école s'ouvre, qu'elle ouvre ses portes. Je ne parle pas des enseignants, mais des portes de l'école.

Cher Laurent DAULNY, la conversation que nous avons eue à DUN avec le principal du collège qui vient d'arriver de la région parisienne était très intéressante. Passé d'un établissement de 1 200 élèves au collège de DUN, il est assurément heureux de pouvoir travailler avec ses équipes et de mettre en place un grand nombre d'actions éducatives, telles que *Mon école, faisons-la ensemble !*, de pouvoir prévoir le petit tapis d'aménagement, le jeu de billes, le jeu d'échecs et tout ce que vous pouvez imaginer.

Donc, disons la qualité d'accueil des élèves mais aussi des enseignants dans notre département. Cessons de dire, à l'inverse, que des classes fermes, qu'il n'y a d'accès et plus d'écoles. La moyenne en Creuse est, me semble-t-il, d'un enseignant devant quinze enfants. Regardez ce qu'il en est dans d'autres départements !

Quand je dis que l'école de la République doit ouvrir ses portes, c'est sur les aspects où, aujourd'hui, les discriminations existent. Nous l'avons aussi vécu en tant que parents qui n'habitons pas à deux pas du collège et avions des enfants qui prenaient le bus scolaire. Le principal de DUN se dit prêt à ouvrir le collège plus longtemps aux collégiens, voire aux enfants du primaire, dans la journée, le mercredi, voire le samedi, car les équipements sont là, le gymnase est rénové, une vingtaine de vélos tout neufs sont gratuitement mis à disposition du collège. À Paris, pour faire les sorties à vélo, mes petits cousins doivent amener leur propre vélo ! On pourrait établir bien des comparaisons.

Donc, oui, l'école soit s'ouvrir et les associations être présentes sur un temps de présence des élèves élargi parce que, lorsque les enfants prennent le car à dix-sept heures, ils ne participent pas à l'atelier théâtre, ils ne vont pas au ciné-club et ne s'inscrivent pas à l'association sportive. En revanche, lorsque des parents savent quel est l'intérêt pour leurs enfants, que les moyens leur sont donnés, ils s'arrangent entre eux pour aller les chercher à dix-huit heures. C'est possible.

Dans leur organisation, l'école et le périscolaire sont profondément discriminants. Interrogez les associations, les éducateurs vous diront combien il est difficile aujourd'hui d'aller chercher ces enfants qui auraient le plus besoin d'être accompagnés et encadrés dans un système associatif.

Il nous faut repenser tout cela. Ce n'est pas en payant des bus pour aller au cinéma que nous changerons le monde. Il va vraiment falloir chercher plus loin et se poser les vraies questions.

**M. BOURGUIGNON.** – C'est le message qu'on envoie. Cela étant, je sais bien et je suis d'accord, mais il y a des moyens d'entrer dans l'école. Prenez l'exemple du Pass Culture global, dans les établissements : un beau matin, l'État a décidé de fermer le robinet et, le même jour, il ouvrait le Pass Culture individuel qui offrait la possibilité – sans vouloir choquer – de se rendre au Puy-du-Fou, qui revisite allègrement l'histoire, et je parle sur le contrôle d'un professeur d'histoire.

Pour ma part, cela me pose un problème. Là où il était possible de travailler en complémentarité avec les enseignants, les crédits n'ont pas été renouvelés et les chefs d'établissement ont eu toutes les peines du monde à mener les projets qu'ils avaient pensés tout au long de l'année et, le soir même, on ouvrait le Pass Culture individuel. Cela me gêne.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. SAUTY.

**M. SAUTY.** – Mon propos ne porte pas sur ce seul rapport, mais aussi sur les quatre suivants qui pourraient faire l'objet de la même critique puisque, dans chacun de ces rapports, une mesure d'économie est proposée, sur laquelle le groupe de la Gauche votera défavorablement. Mais, étant donné que nous devons boucler un budget avec 6 M€ d'économies en fonctionnement – sinon, cela signifierait que nous pourrions plus faire les mêmes investissements –, que proposez-vous pour boucler le budget et réaliser des économies ? Ne plus financer l'investissement ?

Certes, nous préférierions pouvoir tout financer toutes les mesures. Mais, plutôt que des oppositions, quelles sont vos propositions ?

**M. LÉGER.** – Tout se passait si bien, puis vient toujours le moment... (*Sourires.*) Tout d'abord, je souligne que nous avons voté les rapports portant sur la modification de la doctrine APA, ce qui génèrera une économie de l'ordre de 300 000 € pour le Département. Donc, nous avons déjà voté cela.

Quant au fait que nous ne votions pas ces réductions ou suppressions de dispositifs et de savoir quelles mesures alternatives nous proposons, j'ai posé une question sur ce que l'on appelle « le facultatif » : un événementiel n'est-il pas moins facultatif qu'une mesure telle que celle-ci ? Mais nous aurons l'occasion d'y revenir parce que j'ai cru comprendre, ce matin, que ces mesures ne constituaient qu'un début.

**M. SAUTY.** – L'événementiel ne se produit qu'une fois dans l'année. Le fonctionnement se répète tout au long de l'année et tous les ans. Le Tour de France ne passera pas tous les ans en Creuse.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Oui et surtout, cela participe de cette politique d'attractivité que nous avons tous souhaitée. Vous l'avez rappelé encore ce matin : comment faire parler de la Creuse et comment attirer des publics ? Le sujet est complexe.

**M. LÉGER.** – Cela pose une question à laquelle il est, je pense, difficile d'apporter véritablement la réponse : en quoi tel événementiel aura une retombée réelle sur l'image et l'attractivité de la Creuse ? Si nous le savions, ce serait parfait. On peut penser que cela va plaire et que les visiteurs s'extasient – Ah, la Creuse ! – mais on peut aussi parfois se demander si un événementiel a vraiment eu une retombée particulière sur une installation. Le problème est qu'il est très difficile de connaître des chiffres en la matière et de pouvoir affirmer que 100 000 € placés sur un événementiel nous amènent 5 000 Creusois. Cette évaluation est très difficile à établir.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous sommes tout à fait d'accord mais, quand on ne fait rien, que l'on ne fait pas parler de soi et que l'on reste caché, on se donne moins de chance d'attirer.

Cela commence par les touristes qui viennent en vacances en Creuse, puis il y a ceux qui y possèdent des résidences, ceux qui y ont de la famille ou des amis, mais on constate souvent que ceux qui se sont installés dans notre département ont, d'une façon ou d'une autre, eu une rencontre avec le département. Parce qu'à un moment, on arrête de dire que nous sommes pauvres et malheureux, qu'il ne se passe rien en Creuse, que l'on n'a pas de chance et qu'il ne faut surtout pas rester ici ; et parce que l'on fait parler de la Creuse de façon positive, parce qu'il s'y déroule des événements sportifs, des événements culturels et parce que le niveau d'éducation y est de qualité. Quand de petits collèges ont 100 % de réussite au brevet des collèges, je dis bravo ! D'autres départements aimeraient pouvoir en dire autant.

Ce sont autant de signes tangibles et mesurables qui nous font prendre conscience de la qualité de vie dans notre département. Peut-être faudrait-il que les Creusois en soient eux-mêmes persuadés afin de pouvoir le promouvoir et accueillir de la meilleure façon qui soit.

**M. LÉGER.** – Notre débat me fait penser à une journée d'accueil des nouveaux arrivants que nous avons organisée voilà quelques années sur le territoire de Creuse Grand Sud. Je demandais à chacun d'entre eux pourquoi il était là, comment cela s'était fait, car il n'y a pas de hasard. J'avais été frappé par une réponse qui peut paraître évidente mais à laquelle je n'avais pas pensé auparavant : beaucoup m'avaient répondu que leurs grands-parents ou un grand-oncle étaient d'origine creusoise et que, même si leurs parents n'y avaient pas remis les pieds, pour s'installer, ils avaient pensé à la Creuse. Il me semble que dans ce que nous pourrions appeler la « diaspora », une tendance au retour aux racines, si je puis dire, se développe. Il serait sans doute intéressant de prospecter ce vivier. Lyon est plein d'anciens Creusois, Paris également et Arcachon aussi !

**M. BODEAU.** – En chaque Français, il y a un Creusois qui sommeille.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Il y a peut-être aussi des Creusois à l'étranger !

Pour ma part, j'ai été extrêmement surprise il y a une vingtaine d'années de voir arriver dans notre département des Anglais, venus d'Angleterre et de l'ensemble du Royaume-Uni, mais également des Hollandais et bien d'autres nationalités. Mais il y a vingt, vingt-cinq ans, c'étaient surtout les Anglais qui arrivaient en Creuse. Ils achetaient une maison, ne parlaient pas français, étaient un peu perdus. Nous nous demandions ce qu'ils venaient faire chez nous, mais je pense qu'en comparant avec d'autres territoires – en tout cas, avec les régions dont ils étaient originaires –, ils voyaient les opportunités de la Creuse, plus que nous-mêmes l'aurions jamais imaginé.

Mais revenons au rapport. Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de mettre fin au dispositif « Collège au cinéma », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°92.2.27 de l'Assemblée départementale du 6 juillet 1992 portant création du dispositif « opération collège au cinéma » ;
- et de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition. *(Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)*

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je suis sûre que le cinéma reviendra vers les collèges !

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

## DISPOSITIF COLLEGE AU CINEMA



### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n° 92.2.27 en date du 6 juillet 1992 adoptant le dispositif "Collège au cinéma" ;  
VU la délibération n° CP2023-09/4/33 du 29 septembre 2023 modifiant le dispositif "opération "Collège au cinéma - revalorisation du prix des places d'entrées" ;  
VU le rapport CD2025-07/3/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

#### DÉCIDE,

- de mettre fin au dispositif « Collège au cinéma », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°92.2.27 de l'Assemblée départementale du 06 juillet 1992 portant création du dispositif « opération Collège au cinéma » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition.

#### **Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**De la même façon**, nous souhaitons apporter un certain nombre de modifications qui concerneront les sorties. Celle dont il va être question avait été décidée au sortir du Covid, alors que les jeunes n'étaient pas ou peu sortis, qu'ils ne s'étaient pas ou peu rencontrés et qu'il était encore compliqué d'imaginer des voyages ou des temps de rencontre longs.

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE  
DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES ÉDUCATIVES  
D'UNE JOURNÉE DES COLLÉGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/25  
DOSSIER N° 7044**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Cette aide couvre partiellement ou totalement le coût des déplacements des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire.

Il est proposé de mettre fin à ce dispositif, sachant qu'il revenait à 29 000 € par an, et pouvait évoluer en fonction des demandes et des sorties que prévoyaient les collèges. Le budget pouvait donc varier fortement.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Les équipes auront encore le loisir de mobiliser au cours de l'année scolaire des fonds sur la part DGF réservée aux actions éducatives et pédagogiques, qui pourraient être des sorties.

Concernant les sorties, pour l'instant, nous avons voulu conserver le dispositif « Collège au patrimoine » qui permet la découverte d'un certain nombre de lieux et de sites. Nous verrons si nous pouvons continuer dans les années qui viennent.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cette prise en charge d'une journée éducative ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose :

- de mettre fin au dispositif « de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°CD2024-07/3/10 du 12 juillet 2024 portant création de ce dispositif ;
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition. *(Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES EDUCATIVES D'UNE JOURNEE DES COLLEGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2024-07/3/10 du 12 juillet 2024 adoptant le règlement relatif à la prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire ;  
VU le rapport CD2025-07/3/25 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de mettre fin au dispositif « de prise en charge des sorties éducatives d'une journée des collégiens sur le temps scolaire », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°CD2024-07/3/10 du 12 juillet 2024 portant création de ce dispositif ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**RAPPORT N° CD2025-07/3/26  
DOSSIER N° 7043**

**DISPOSITIF VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITÉES  
SUR LE TEMPS SCOLAIRE DES ÉTABLISSEMENTS  
MODIFICATION ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT**

**M. DAULNY, rapporteur.** – Il est proposé de modifier l'aide pour les voyages scolaires avec nuitée à destination des écoliers et des collégiens, dont le montant était fixé, par jour et par élève, à 6,50 € pour un séjour hors Creuse et à 3,05 € pour un séjour en Creuse.

Il est proposé de supprimer le dispositif uniquement pour les écoles et de le maintenir pour les collèges. En 2024, vingt-quatre écoles avaient été concernées. L'évolution du budget est fonction des demandes des établissements.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Donc, nous maintenons ce dispositif, mais seulement pour les collégiens.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix cette proposition. (Adoptée à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**DISPOSITIF VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES SUR LE TEMPS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS - MODIFICATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n° CD2024-07/3/9 du 12 juillet 2024 portant règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur temps scolaire des établissements scolaires ;  
VU le rapport CD2025-07/3/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de poursuivre le dispositif dans le cadre de la prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur le temps scolaire des établissements, uniquement pour les collégiens, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- d'approuver les modifications du règlement, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

# REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES SUR TEMPS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

## I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental accorde une participation au coût des nuitées du voyage sous forme d'une subvention ~~aux écoles, aux collèges et aux établissements spécialisés (IME, ITEP etc.)~~ pour des séjours éducatifs à partir de deux nuitées comme les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique, les séjours à l'étranger ou toute autre thématique.

## II – BENEFICIAIRES

La subvention concerne ~~les classes de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée (IME, ITEP etc.) et des collèges~~ uniquement. Elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles au budget de l'année en cours.

Il ne sera subventionné qu'une activité de découverte ou voyage scolaire par classe et par année scolaire par établissement ~~(école ou collège ou autre établissement)~~.

La subvention est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

Le thème du voyage scolaire doit être en lien avec le projet d'établissement, les programmes scolaires ou la politique éducative du Département.

## III – PRESENTATION DU DOSSIER

Toutes les demandes prévues pour l'année scolaire en cours doivent être regroupées sous forme d'une "fiche voyages scolaires" simplifiée (voir annexe) accompagnée d'un budget prévisionnel pour chaque voyage scolaire. Elle doit être adressée au service gestionnaire du Département, impérativement au plus tard en date du **15 novembre de l'année scolaire en cours**. Un accusé de réception sera notifié par le service gestionnaire du Département. **Toute demande qui arrivera au-delà du 15 novembre ne sera pas prise en compte.**

Pour être présentée en commission permanente du Conseil départemental de la Creuse, la validation pédagogique du projet par la DSDEN sera nécessaire et devra être transmise au service gestionnaire du Département. Le versement de la subvention relative à la participation du Département au coût d'hébergement se fera sous couvert et après l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental de la Creuse.

## II – MODALITES FINANCIERES

- Pour les classes hors département :
  - participation départementale : **6,50 €** par jour et par élève,
  - la durée du séjour doit être de **3 jours minimum (2 nuitées)** ;
- Pour les classes se déroulant en Creuse :
  - participation départementale : **3,05 €** par jour et par élève,
  - la durée du séjour doit être de **3 jours (en continu ou en discontinu)**.

Après accord de la commission permanente, la subvention sera versée sur service fait et portera sur le nombre total d'élèves réellement partis et sur le nombre de jours du séjour (factures transport et (ou) hébergements acquittés faisant foi), dans la limite du nombre d'élèves annoncé au moment de la constitution du dossier. Un jour supplémentaire peut être accordé si le retour du voyage se fait dans le courant de l'après-midi.

A titre exceptionnel, toute demande de subvention de voyage scolaire prévue au premier trimestre de l'année scolaire doit parvenir au service gestionnaire de la collectivité **avant le 15 juin de l'année en cours**. Pour la première année de mise en place du présent règlement, ce délai est porté avant le 4 juillet.

Le Département accusera réception de cette dernière et étudiera la demande selon le montant restant sur sa ligne budgétaire "VOYAGES SCOLAIRES" de l'année civile en cours. La subvention sera versée en totalité sous couvert et accord de la commission permanente et sur justification du service fait.

## **V – COMMUNICATION**

Dans le cadre de toute communication, il est demandé de citer le Conseil départemental de la Creuse en tant que co financeur du voyage scolaire.

## **VI – APPLICATION**

Ce règlement ~~entre en vigueur à partir du 26 août 2024 sous couvert et accord de l'Assemblée départementale du 21 juin 2024.~~ **prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

Il sera immédiatement transmis à la DSDEN de la Creuse et aux établissements scolaires concernés.

### **SERVICE GESTIONNAIRE :**

*Conseil départemental*

*Pôle Cohésion des Territoires*

*Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports*

*Coordination des Collèges*

*4 Place Louis Lacrocq*

*B.P. 250 - 23011 GUERET Cedex*

*Tél. 05.44.30.28.10*

*Imputation :  
Chap. 65 – Art. 65382 et  
Art. 65748 – Fonction 224*

*Délibération d'origine : Assemblée du 17 Juin 1985  
Mise à jour : Assemblée des 5, 6 juillet 2004,  
21 octobre 2013, 16 décembre 2022 et 21  
juin 2024 et **4 juillet 2025.***

**ANNEXE : Fiche projet “voyages scolaires”** à déposer au service gestionnaire du Département avant le 15 novembre de l’année scolaire avec un budget prévisionnel par voyage scolaire.

| Descriptif du voyage scolaire<br>/Nombre d’élèves<br>/ Niveau | Objectifs<br>pédagogiques/éducatifs | Période prévisionnelle | Nombre de nuitées |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------|
|                                                               |                                     |                        |                   |

## ALLOCATIONS CANTINES POUR LES ÉLÈVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

### RAPPORT N° CD2025-07/3/27 DOSSIER N° 7045

**M. DAULNY, rapporteur.** – Nous avons un règlement d'attribution d'une allocation cantine en faveur des élèves du premier degré de 50 € par an et par rationnaire. En faveur des collégiens, elle était de 70 € par an par rationnaire.

Il est proposé de supprimer cette aide uniquement pour les écoles et de la maintenir pour les collégiens, le collège relevant de la compétence du Conseil départemental.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Il faut savoir aussi, mais Valéry MARTIN l'expliquerait mieux que moi, que nous accompagnons financièrement l'Agence 123, tout particulièrement sur le deuxième volet, à savoir la poursuite du déploiement du Plan alimentaire territorial visant à réduire le gaspillage et optimiser la préparation – donc, le coût – du repas.

Les résultats sont importants. Cela permet aussi d'équilibrer les repas, de remplir les objectifs de la loi Égalim. N'oublions pas également les fameux menus à 1 €, qui sont à disposition sur proposition de la restauration scolaire du premier degré.

La parole est à M. BODEAU.

**M. BODEAU.** – Je peux, à la limite, accepter toutes ces économies concernant les déplacements, mais faire des économies sur la cantine, c'est trop : pas sur la nourriture des enfants, c'est insupportable !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Monsieur BODEAU, 50 € par an pour avoir *a minima* quatre repas équilibrés et de grande qualité par semaine !

**M. BODEAU.** – Cela les aide, madame !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je le sais bien. Cela les aide tellement que certains ne demandent même pas les bourses. Pourquoi s'embêter à remplir des dossiers ? Après tout, mieux vaut faire des non-valeurs dans les collèges !

Vous n'avez peut-être pas la vision de ce qui se passe globalement dans les collèges aujourd'hui, mais nous en arrivons à des situations où j'estime qu'il y va aussi de la responsabilité des parents. Nous apportons tout de même d'autres soutiens financiers pour les publics les plus défavorisés, mais vous êtes parent, monsieur BODEAU, vous l'avez été ou êtes peut-être grand-parent : la première des choses à laquelle on veille est de subvenir aux besoins de ses enfants.

Je suis désolée, mais dans la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui, il faut rappeler les fondamentaux. Ce n'est pas à moi de faire, mais aux autres ! Des enfants ne mangent pas le matin, ce n'est grave, les maires et les collèges mettent en place des petits-déjeuners ! Des enfants ne mangent pas à midi parce que, soi-disant, la cantine est trop chère et on les voit dans la rue sortant d'un kebab ou autre ... Je caricature, mais interrogez vos collègues des communes plus en proximité, là où il y a moins d'habitants. Je vous assure que nous rencontrons des situations qui nous révoltent.

Il faut que les parents aient conscience qu'un repas au coût auquel ils sont proposés dans les cantines... je ne sais pas combien coûte le repas dans votre commune ?...

**M. BODEAU.** – J'ai la cantine à 1 €.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Eh bien voilà ! Que voulez-vous que je vous dise ? Un euro pour manger à midi : entrée, plat, viande ou menu sans viande, dessert, parfois un fromage en plus...

**M. BODEAU.** – Très exactement 0,75 € pour le prix le plus bas, et j'en suis très heureux.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – C'est une bonne chose que l'État ait pu accompagner les maires sur cette action, et le PAT sert à atteindre ces objectifs. J'estime que les collectivités et l'État ont fait leur part. Ensuite, il faut que les parents soient responsables. Ne venez pas me dire que l'on n'a pas 1 € pour que ses enfants mangent correctement un repas par jour.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – Même pas : 36 semaines de classe, sur quatre jours, cela représente 144 repas.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Là encore, qui paie ?

**M. BODEAU.** – Très sincèrement, madame la Présidente, même s'il fallait souvent mettre les parents en cause, même si la cantine devait être gratuite, dès lors que les enfants peuvent manger, cela ne me dérange pas.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous m'amènerez des familles en difficulté, sans ressources parce que les parents seraient sans emploi, et qui n'auraient pas accès à tous les dispositifs que nous mettons en place. Prenons l'accompagnement famille du RSA et présentez-nous des familles qui n'auraient pas accès aux aides sociales de la CAF, du Département et de tous les dispositifs existants, qui n'auraient pas 1 € par jour à donner pour que leurs enfants puissent manger. S'il y en a, il faut nous le dire très vite afin que nos travailleurs sociaux puissent les accompagner, car c'est qu'ils n'auraient peut-être pas bénéficié des aides auxquelles ils ont droit.

Depuis quelques mois, monsieur BODEAU, il existe la solidarité à la source. Je vous le rappelle ; cela signifie que même des familles qui auraient peu de ressources et qui n'auraient pas fait les démarches de demander un RSA famille – puisque, évidemment, le montant n'est pas le même que pour une personne seule – sont, de facto, repérées et deviennent éligibles au versement du RSA – avant même que l'on ait ouvert le moindre dossier.

Écoutez également ce qui se dit dans la population et autour de nous, écoutez ce que disent ceux qui travaillent, ceux qui travaillent au SMIC et qui ont des frais de véhicule pour se déplacer. Je le constate et je préfère continuer à accompagner, dans le cadre de nos publics, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et celles éloignées de l'emploi ainsi que leurs familles.

N'oublions pas aussi toutes les politiques sociales que nous portons, comme les aides au logement, à la mobilité, l'accès à la santé, etc. Car, demain, si nous ne sommes plus en capacité financière de mener ces politiques, ce ne sont pas les enfants qui bénéficient de la cantine à 1 € et qui n'auraient plus les conditions nécessaires et financières pour manger dans votre cantine qui seront pénalisés, mais un public bien plus large !

C'est cela le critère de nos choix.

Au-delà, si le Département n'octroie plus 50 € à un enfant dans une commune, rien n'empêche la commune de le faire. Vous faites déjà les repas à 1 €. Vous avez donc déjà fait l'effort, mais je ne suis pas certaine que des familles ne laissent pas leurs enfants accéder à la cantine pour des raisons financières.

Sinon, il faut que nous les repérons rapidement. En tout cas, ce ne sont pas les messages que nous recevons de nos travailleurs sociaux, je peux vous l'assurer !

La parole est à M. GAILLARD.

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable.** – Je suis moi aussi maire d'une commune de 800 habitants. Cela offre un énorme avantage : l'école compte cent gamins, dont quatre-vingt-dix mangent à la cantine tous les jours. Le prix du repas est à 2,70 €. Nous n'avons pas mis la cantine à 1€, car je n'ai pas voulu le faire. Je suis pour aider les gens, pour les accompagner, pour recenser les difficultés, mais il faut arrêter l'assistanat. Stop !

Nous connaissons tous des parents qui doivent revoir le sens de leurs priorités. Pour autant, nous ne stigmatisons pas les enfants parce que, même si nous avons des impayés pour notre cantine, même si les parents ne paient pas, jamais un gamin n'est resté sans manger ! Cela s'est vu dans certains départements ; en Creuse, cela n'arrivera jamais, en tout cas, tant que je serai là.

Pour autant, on voit le sens des priorités : les mêmes parents qui, avec un repas à 2,70 €, vous disent que la cantine est chère pour leur enfant – qui, chez lui, ne mangera jamais pour ce prix-là – comme le disait M<sup>me</sup> la Présidente, sont abonnés à Amazone Prime, Netflix et autres... Ce sont les mêmes qui vous disent que l'eau à 1,5 € est chère, mais qui peuvent dépenser 600 € ou 1 000 € pour un téléphone portable. Nous sommes dans un monde où l'on ne sait plus où se situe le niveau des priorités. Peut-être faut-il accompagner et aider ces personnes à se poser les bonnes questions, sans pour autant priver les gamins de repas car, je suis totalement d'accord avec Éric BODEAU sur ce point, parfois, c'est le seul repas équilibré qu'ils font de la journée, et nous sommes très heureux que cela se passe comme ça.

Pour autant, à un moment donné, ce n'est plus possible !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Vous êtes parents, vous n'assurez l'entretien et l'alimentation de vos enfants ; en revanche, on a des chiens ! Et on le verra de plus en plus souvent si on ne dit pas stop au système.

**M. BODEAU.** – Pensez-vous que si vous stoppez le système, cela s'arrangera et donnera le sens des responsabilités aux parents ? À mon avis, cela engendrera encore davantage de difficultés pour les enfants. Voilà ce qui se passera. Je le dis très sincèrement, ce n'est pas ce qui responsabilisera les parents. De mon point de vue, certaines aides devraient être fléchées, soit sous forme de bons, soit d'une autre façon, pour qu'elles ne soient pas utilisées à autre chose que ce à quoi elles sont destinées.

On voit bien à quoi sert l'aide à la rentrée scolaire !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Les supermarchés sont contents !

**M. BODEAU.** – Sans vouloir stigmatiser non plus les parents. Il ne faut pas généraliser mais, dans un grand nombre de cas, les enfants n'en voient pas la couleur. Ce serait facile à résoudre ; il suffirait de faire un fléchage de ces aides pour qu'elles servent vraiment aux enfants et ce à quoi elles sont destinées.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Une famille sans ressources est désormais automatiquement éligible au RSA. Un montant est versé pour les enfants. Je ne vous parlerai pas des accompagnements de la CAF, allocations familiales, APL et autres. Vous avez raison, monsieur BODEAU, il faut savoir à quoi servent ces allocations qui aident à vivre en attendant de retrouver travail et autonomie.

Comme certainement un grand nombre d'entre vous, je n'ai pas grandi dans une famille où l'on avait des mille et des cents. J'ai toujours mangé, nous avons un jardin et l'on nous a appris très tôt à faire un jardin et à cuisiner. Aujourd'hui, c'est la société et les autres qui font tout.

Ce système est à bout de souffle. On le sait, et dans nombre de communes, nous ne voyons pas, par exemple, que les allocations familiales soient encore versées à des parents dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance ? Cela ne vous heurte pas ? Il faut que ce soit le juge qui prenne, éventuellement, la décision car, tout de même, avec quoi vivraient les parents sans les allocations familiales !

**M<sup>me</sup> GALBRUN.** – Madame la Présidente, les juges des enfants ne sont pas dupes et, de plus en plus souvent, exigent que, lorsque les allocations sont encore versées aux parents une fois les enfants placés, les parents participent effectivement à l'achat de vêtements et aux besoins des enfants. Cela est vérifié et fait l'objet d'un rapport. Ce n'est pas satisfaisant à 100 %, mais ils ont pris conscience des abus.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Mais ce n'est pas systématique.

**M<sup>me</sup> GALBRUN.** – Cela se fait de plus en plus.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Regardez combien nous coûtent les frais de vêtue.

**M<sup>me</sup> GALBRUN.** – Cela a évolué.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Et souvenons-nous que l'État ne participe pas pour l'aide sociale à l'enfance, qui reste totalement à la charge du Département.

**M<sup>me</sup> GALBRUN.** – J'ai appris récemment, vous allez me le confirmer, que lorsqu'un enfant est confié à un tiers digne de confiance, le Département verse une aide supplémentaire à cette personne, en plus de ce que verse la CAF. Là aussi, attention !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Les tiers dignes de confiance sont justement censés être de confiance et, donc, capables de prendre soin des enfants. Souvent, ce sont des proches de la famille.

M. BODEAU a raison, ce n'est pas ainsi que nous responsabiliserons les parents, mais comment faire ? Échangez avec nos travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance, ils vous parleront des parents et des enfants qui sont reçus et accompagnés par toutes ces mesures...

**M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement.** – On ne peut généraliser.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Bien évidemment, certains traversent aussi des périodes de vie extrêmement difficiles.

**M. BODEAU.** – Nous ne sommes pas dupes, madame la Présidente. Nous savons pertinemment que nous n'arriverons jamais à responsabiliser et éduquer certaines personnes.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Donc, on ne fait rien ?...

La parole est à M. Valéry MARTIN.

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales.** — Vous parlez de responsabiliser les parents, mais être des parents responsables, cela commence, en effet, par nourrir ses enfants.

Il y a dix jours dans l'établissement où je suis professeur principal, les élèves n'ont pas rendu des documents à temps parce que les parents ne sont pas responsables. Donc, l'établissement va se doter d'un système informatique, qu'il faudra payer, pour faire en sorte qu'ils rendent les documents ! Entre parenthèses, ils ne les mettent pas pour payer les déplacements au cinéma. Voyez où nous en sommes ! En fait, nous payons pour qu'ils soient responsables, qu'ils n'aient plus rien à faire, juste à appuyer sur un bouton « bien reçu » de leur téléphone parce qu'ils ne sont pas capables de signer un document papier. À mon sens, c'est irresponsable de permettre l'achat de logiciels de ce type. Si nous n'imposons un cadre, qui le fera ? Alors, on paye !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** — Globalement, j'entends ce que vous dites. Les inquiétudes que vous pouvez nourrir, nous les nourrissons également, mais nous nous assurons aussi d'avoir connaissance des accompagnements. Les travailleurs sociaux de la CAF, et de la MSA qu'il ne faut pas oublier, sont là et permettent le repérage de situations qui pourraient être extrêmement fragilisées.

Mais je vous rappelle le montant : 50€ par an ! Nous informerons les maires des communes concernées, ayant des écoles. Je ne pense pas qu'un maire qui aurait dans sa commune une école primaire et maternelle et un collège accorde des bourses aux collégiens. Nous continuerons d'accompagner les collégiens qui vivent dans des familles qui connaissent des difficultés. On sait que plus les enfants grandissent, plus les moyens financiers nécessaires à leurs besoins sont importants. Nous allons donc nous concentrer sur le collège, et les maires sur leur école, en espérant qu'ils le pourront. Cette cantine à 1 € qu'Éric BODEAU propose dans sa commune me paraît être un bon exemple ; beaucoup de maires le font aussi.

**M. BODEAU.** — Tant que nous pouvons le faire !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** — Serons-nous encore là à la fin 2027 ? Peut-être les intercommunalités prendront-elles toutes les compétences du Département.

La parole est à M<sup>me</sup> GEOFFRE.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE.** — Ayant quitté la séance, M<sup>me</sup> Renée NICOUX a donné pouvoir à M. Patrice FILLoux.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** — Si personne ne souhaite plus s'exprimer, je vous propose :

- de mettre fin à l'allocation cantine en faveur des élèves du 1<sup>er</sup> degré, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence, d'abroger, la délibération n°10/5/13 de l'Assemblée départementale du 25 octobre 2004 portant création du règlement des allocations cantine pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré ;
- et de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition. (Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

## **ALLOCATIONS CANTINES POUR LES ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ**



### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°10/5/13 de l'Assemblée départementale du 25 octobre 2004, portant création du règlement des allocations cantine pour les élèves du 1er degré ;  
VU la délibération n°CD2019-09/3/17 de l'Assemblée départementale du 25 septembre 2019, modifiant le règlement des allocations cantine pour les élèves du 1er degré ;  
VU la délibération n° CD2020-09/3/14 de l'Assemblée départementale du 25 septembre 2020 modifiant le règlement des aides pour les allocations cantine en faveur des élèves du 1er degré ;  
VU le rapport CD2025-07/3/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

### **DÉCIDE,**

- de mettre fin à l'allocation cantine en faveur des élèves du 1<sup>er</sup> degré, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger, la délibération n°10/5/13 de l'Assemblée départementale du 25 octobre 2004 portant création du règlement des allocations cantine pour les élèves du 1er degré ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## DISPOSITIF D'AIDES AUX CANTINES DE MOINS DE TRENTE RATIONNAIRES

### RAPPORT N° CD2025-07/3/28 DOSSIER N° 7042

**M. DAULNY, rapporteur.** – Une aide était accordée aux gestionnaires de cantines de moins de trente rationnaires, calculée de manière suivante : 11 € par an par actionnaire, plus un forfait de 275 € par cantine. Il est proposé de la supprimer. Cela représentera une économie de quelque 27 000 €.

Je précise que, par ailleurs, le Conseil Départemental maintient son soutien financier au PAT qui vise à maîtriser les coûts de restauration à travers la réduction du gaspillage alimentaire.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je vous rappelle qu'en Commission permanente, vous aviez eu connaissance de la liste de toutes les communes éligibles, et surtout du montant qui leur était alloué. J'avais dit que je ne citerais pas d'exemple, mais nous avons regardé parmi ces communes ; il s'agit de montants de l'ordre de 200 €, 300€ ou 400 €.

Cette aide qui avait été mise en place il y a longtemps, en 1979, répondait probablement à un besoin réel au moment où les effectifs dans les cantines n'étaient pas ceux que nous connaissons aujourd'hui et que les cantines de moins de trente rationnaires ne dépendaient pas des capacités financières actuelles des communes.

Toutes ces communes m'en voudront sans doute et, en premier lieu, à n'en pas douter, le maire de SAINT-CHABRY.

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé.** – Ma commune fait partie de celles qui recevaient une petite aide. Sans être parmi les communes qui ont le plus de moyens, je préfère bénéficier de l'aide du PAT pour avoir des menus qui soient des vrais menus, avec des produits locaux, des produits naturels et, donc, une meilleure qualité des repas servis aux enfants.

Nous trouverons, effectivement, le financement nécessaire. Je fonctionne aussi avec la cantine à 1 € pour pallier les manques. Les enfants mangeront. La commune s'en porte garante.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Je ne suis pas intervenu dans le débat précédent, qui est effectivement très intéressant, concret et très pragmatique sur le comportement des uns des autres. Mais il ne faut surtout pas alimenter une confusion entre ce qui relève du comportement individuel, voire familial, et ce qui relève de l'action publique, de l'action collective. En tant qu'élus, nous sommes là pour mettre en place des politiques publiques qui sont fondées sur un certain nombre de valeurs, notamment des valeurs de solidarité. On peut toujours espérer qu'indirectement, cela influe sur le comportement individuel des personnes et les responsabilise, mais ce n'est pas d'un claquement des doigts que, du jour au lendemain, nous modifierons le comportement individuel d'autant de familles.

Donc, concentrons-nous sur ce qui relève de nos responsabilités, c'est-à-dire une politique publique juste et solidaire, sans induire de confusion entre les deux niveaux.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Sur les valeurs, je pense que nous en partageons beaucoup. La seule question est de savoir comment faire financièrement dans les années qui viennent. Vous avez cité nos collègues de la Charente, de la Dordogne, de la Gironde. Je les connais bien, je les vois souvent, et je connais leurs difficultés actuelles...

**M. LOZACH.** – La Charente est riche. Ses difficultés n'ont rien de budgétaire, elles sont le résultat d'une polémique politique.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Certes, mais la Charente n'est pas non plus connue pour être un Département extrêmement riche, contrairement à la Charente-Maritime. On imagine que le cognac est partout, mais il y a des zones rurales extrêmement pauvres dans ce département. Jean-Luc GLEYZE dit la même chose de la Gironde. En Gironde, on voit la métropole, BORDEAUX, mais il y a aussi des secteurs extrêmement fragiles. Je ne pense pas que les mesures qu'ils aient envie de prendre soient celles ~~les~~ mesures qu'ils sont en train de prendre. Ce sont des élus et des majorités de gauche. Ils n'ont pas envie de diminuer le nombre d'agents, comme ils le font dans leur collectivité, ni de renoncer à de nombreux dispositifs d'aide. C'est peut-être encore plus difficile pour eux que pour nous, sémantiquement ou politiquement, je n'en sais rien.

Nous pourrions imaginer ces solutions également. Nous ne le faisons pas parce que nous avons envie d'économiser, et nous ne réalisons pas des économies de trois francs six sous. Nous nous engageons dans des mesures et une trajectoire qui nous permettront de financer nos politiques sociales. Je vous rappelle que le budget social représente plus de 102 M€ en dépenses de fonctionnement, que les RH représentent un budget de plus de 50 M€. Nous atteignons très vite des montants importants. L'autre volet important est l'aide sociale à l'hébergement, en particulier pour les personnes en situation de handicap, dont les prix de journée oscillent entre 200 et 300 € par jour, multiplié par trente jours !

Telles sont les charges et les obligations auxquelles je tiens absolument que nous puissions répondre parce que c'est ainsi que l'État, quels que soient les gouvernements, pourrait demain rayer les Départements d'un trait de crayon, arguant qu'ils n'arrivent pas à accompagner l'enfance en danger, le vieillissement de la population, le handicap, que le nombre d'allocataires du RSA croît, que nous ne les remettons pas en emploi, etc. Il est tellement facile d'imaginer les scénarios.

C'est la raison pour laquelle j'évoque 2027, parce que nous entendons tellement de discours démagogiques depuis quelque temps, et tout particulièrement ces derniers mois, qu'il serait très facile d'imaginer une réforme qui ferait soi-disant faire des économies à l'État. Si, demain, nous faillons sur les compétences qui nous ont été transférées par l'État, sur nos compétences obligatoires, voilà ce qui risque d'arriver. Donc, nous sommes en train de renoncer à ce qui n'était pas directement transféré par l'État. Je ne vous assure que cela ne m'amuse pas non plus, je ne m'en réjouis absolument pas.

Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de mettre fin au dispositif « aides aux cantines de moins de 30 rationnaires », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence, d'abroger la délibération n°451/3 de l'Assemblée départementale des 22, 23 et 24 janvier 1979, portant règlement des subventions en faveur des cantines scolaires de moins de 30 rationnaires ;
- et de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition. (*Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY

**DISPOSITIF D'AIDES AUX CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°451/3 du 22,23 et 24 janvier 1979 du Conseil général adoptant le règlement d'aide aux cantines scolaires de moins de 30 rationnaires ;  
VU le rapport CD2025-07/3/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- de mettre fin au dispositif « aides aux cantines de moins de 30 rationnaires », à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- en conséquence d'abroger la délibération n°451/3 de l'Assemblée départementale des 22, 23 et 24 janvier 1979, portant règlement des subventions en faveur des cantines scolaires de moins de 30 rationnaires ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## **PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES... 23 !" AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS**

### **RAPPORT N° CD2025-07/3/29 DOSSIER N° 6994**

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – Ce rapport propose des ajustements sur les dispositifs et règlements afin de prendre en compte les résultats obtenus lors du premier Plan santé.

Il est donc proposé :

- Pour les aides aux stages, de ne plus attribuer d'aides relatives au transport des étudiants lors de leur stage, afin de privilégier l'hébergement, levier pour découvrir le territoire et, ainsi, favoriser les installations.
- Concernant les bourses départementales, de ne plus attribuer de bourses aux étudiants masseurs-kinésithérapeutes, eu égard au prévisionnel d'installation : neuf d'ici à 2028.
- S'agissant des règlements, nous proposons deux modifications qui sont surlignées en jaune dans le Plan santé joint au rapport.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Merci, madame la Vice-présidente. En fin d'année, je vous propose de refaire un bilan de ce que permettent ces aides et à combien d'étudiants elles s'adressent.

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – Nous en avons déjà un : 137 bénéficiaires, soixante-quatre stages en médecine générale, quinze en orthophonie, deux en kinésithérapie, trente bourses d'études attribuées, dix infirmières formées en pratique avancées télémédecine. En installations concrètes : un médecin, cinq dentistes, deux kinés et trois orthophonistes.

En 2025, nous avons déjà signé des conventions pour un montant de 148 000 €, pour kinésithérapie, médecine générale, orthoptie et formations.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Dans le cadre de ce nouveau Plan accueil attractivité Santé, nous avons bénéficié de financements de l'ARS à hauteur de 90 000 € et, probablement aussi de financements à venir de la Région puisque nous avons candidaté à un AMI qu'elle portait visant à renforcer l'accompagnement et l'accueil d'étudiants, mais surtout à travailler avec les professionnels qui souhaitent s'installer dans le département ou qui viennent en remplacement, qui ne sont pas encore fixés, afin de leur apporter tout l'accompagnement que l'on connaît : le logement, la recherche d'emploi du conjoint, etc.

**M. MARSALÉIX.** – À BONNAT, un dentiste devrait venir s'installer au 1<sup>er</sup> septembre. Peut-il bénéficier d'aides à l'installation ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Il faut tout d'abord qu'il appelle la CPAM, car le Département ne vient pas en premier. J'aime à rappeler que cela ne relève pas non plus de notre compétence.

Il faut ensuite nous transmettre la demande, que nous étudierons.

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – Il y a une aide au matériel.

**M. MARSALÉIX.** – Merci.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. FILLOUX.

**M. FILLOUX.** – Je voudrais avoir une explication. Le motif d'exclusion des kinés est-il lié au fait que le nombre de dossiers déposés était insuffisant ?

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – Non, cela résulte davantage d'un choix puisque le maillage – qui n'est peut-être pas suffisant – nous paraît correct au regard des autres disciplines.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Parmi ceux que nous avons accompagnés, c'est la profession qui a été la plus prompte à nous demander des aides.

**M. FILLOUX.** – Je ne remets pas cela en cause, je voulais seulement poser la question pour avancer dans mon propos. Ne craignez-vous pas que la suppression de cette aide n'engendre une certaine désertification, pas seulement en secteur libéral mais aussi en secteur structuré ? En regardant les offres d'emploi, je constate que des postes restent à pourvoir dans les établissements de LA SOUTERRAINE, SAINTE-FEYRE, GUÉRET et NOTH. C'est un premier point d'alerte.

Second point d'alerte, avez-vous tenu compte du changement relatif aux installations introduit par l'avenant n° 7 de la convention, qui stipule qu'à partir de 2027, ceux rentrés en 2023 auront l'obligation de respecter un certain nombre de critères pour s'installer ? Il convient de bien étudier cet avenant qui modifie les règles d'installation et qui concernera tous ceux que nous avons aidés jusqu'à présent et ceux que, potentiellement, nous pourrions aider. Je voulais simplement vous alerter à ce sujet.

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – Dans les 148 000 €, nous aiderons encore l'installation d'un kiné, mais dans la mesure où nous sommes obligés de procéder à des choix, déjà l'installation de neuf kinés paraissait répondre à la demande. Nous resterons vigilants et, au fur et à mesure des besoins, nous pourrions revoir cela.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Madame CHEVREUX, permettez-moi de rappeler qu'il s'agit d'une aide incitative. Ce plan mobilise des financements importants du Conseil départemental. Nous l'évaluons et constatons que nous avons aidé dix installations de kiné en libéral. Nous n'accompagnons pas, fort heureusement, les professionnels qui travaillent en structure hospitalière ; nous estimons qu'il revient aussi à l'hôpital de faire son travail en la matière parce qu'autrement, c'est infini. D'ailleurs, nous avons des questionnements à ce sujet.

Bref, il s'agit d'une incitation à l'installation. Nous n'avons jamais prétendu que nous mettions cela en place pour...

**M. FILLOUX.** – Ce n'était pas une critique, seulement une alerte par rapport à une situation qui a évolué. Par ailleurs, ce n'est pas parce que l'on est installé en secteur libéral que l'on y reste. Je ne dis pas qu'il faut financer les structures hospitalières, mais qu'il faut être attentif à cet avenant qui peut modifier la donne. Je demandais donc si vous en aviez tenu compte dans votre décision, car ce sera très important pour la suite, y compris en libéral.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous étudierons cela, mais je rappelle que les bourses d'études octroyées par le Département sont conditionnées : remplacement et installation dans le département durant trois ans. Sinon, nous sommes remboursés. Nous ne sommes pas l'Armée du Salut, non plus !

**M. FILLOUX.** – Je n'ai jamais dit cela.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je sais, mais je le dis globalement pour les professions de santé que je connais bien. Nous avons été invités à l'installation de trois kinés au cœur de GUÉRET ; ils n'ont pas demandé d'aide. Ces professions de santé gagnent bien leur vie ; nous essayons de relativiser les choses.

L'incitation vise à faire venir les étudiants dont les écoles de formation sont éloignées de notre département, pour les aider et pour aider les professionnels installés à les accueillir dans de meilleures conditions. C'est le premier sujet : mobilité, logement, accueil...

Lorsque des bourses sont attribuées, second sujet, elles sont conditionnées. Nous nous obligeons à regarder ce que le plan a produit : dix installations de kinés, ce n'est pas mal pour notre petit Département dont ce n'est pas la compétence. Nous jugeons préférable aujourd'hui de mieux accompagner les CPTS.

La commune de la CELLE-DUNOISE, avec la Communauté de communes du Pays Dunois, a testé l'accueil des médecins juniors. Je trouve leur modèle très intéressant, tout comme celui de GOUZON qui travaille sur les espaces où nous accompagnons financièrement la commune et la Communauté de communes avec le bailleur, en l'occurrence CREUSALIS. Nous avons su nous regrouper économiquement et financièrement, créer une *task force* afin que la commune puisse accueillir des étudiants, notamment ces médecins juniors de demain.

Nous ne sommes pas dans des politiques descendantes, comme l'est parfois l'État ; nous nous adaptons au fur et à mesure. Mais nous examinerons de près cet avenant n° 7 dans la convention et l'autorisation d'installation des kinés.

La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – La remarque de M. FILLOUX est très importante. C'est l'exemple d'une tentative d'autorégulation : les kinés eux-mêmes ont pris cette décision, qui s'appliquera à partir de 2027, à savoir que les nouveaux installés seront obligatoirement soit en hôpital public, soit en zone sous-dense. Cela va dans l'intérêt de départements comme le nôtre.

Pour ceux et celles qui ne veulent surtout pas entendre parler de la moindre régulation, c'est une belle illustration de ce qu'il faut essayer de faire parce que cela va dans le bon sens pour des zones sous-dotées comme les nôtres. Les kinés ont eu le courage de tenter – je ne sais pas s'ils réussiront – de s'autoréguler.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Les infirmiers libéraux fonctionnent ainsi depuis des années !

Quant aux pharmacies, c'est un autre sujet. J'ouvre une petite parenthèse, car nous sommes tous très inquiets en ce qui concerne les pharmacies dans le département. Je connais au moins deux pharmaciens qui, depuis plusieurs années, tentent de céder leur pharmacie, même à 1 €, même gratuitement, et qui vont fermer cette année. L'une à 70 ans, l'autre a décidé de fermer au 31 août. Personne ne semble s'en inquiéter.

Ce n'est pas nous qui changerons la situation ; en revanche, les pharmaciens se sont aussi autorégulés.

Merci, monsieur FILLoux. Nous étudierons ce qu'occasionne cet avenant n° 7 sur l'installation des kinés.

Si personne ne souhaite plus s'exprimer, je vous propose :

- d'approuver les ajustements et modifications du Plan départemental d'attractivité Santé « Avec nous, dites... 23 ! » annexés au présent rapport ;
- d'approuver l'actualisation des contrats conformément aux ajustements et modifications, joints au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions. (Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche s'abstient.)

**M. LÉGER.** – Nous avons prévu de voter favorablement à ce rapport. Les interrogations de M. Patrice FILLoux nous ont incités à nous abstenir.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AJUSTEMENTS  
ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2024-10/3/1 du 11/10/2024 adoptant le Plan Départemental d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2025-03/3/12 du 07/03/2025 adoptant les modifications et ajustements du Plan Départemental d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;  
VU le rapport CD2025-07/3/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

- d'approuver les ajustements et modifications du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23...! » détaillés ci après ;

**Règlement n°1 relatif aux aides au stage :**

Objet de l'intervention (§ 1)

- **Texte initial** : « Ce dispositif se traduit par le versement d'une aide liée aux transports ou à l'hébergement » ;
- **Remplacer par** : « *Ce dispositif se traduit par le versement d'une aide liée à l'hébergement* ».

Montant et calcul de l'aide (§ 3)

- **Retirer le 1<sup>er</sup> paragraphe** dédié à l'aide au transport : « Aide au transport : 200 €/mois de stage effectué dans le département » ;
- Dans la partie « **Montant – Bonification** pour les étudiants en médecine générale » :
  - **Texte initial** : « Indemnité cumulable avec l'aide au transport ou à l'hébergement »
  - **Remplacer par** : « *Indemnité cumulable avec l'aide à l'hébergement* »
- Dans les **règles de cumul** :
  - **Texte initial** : « Les aides au transport et à l'hébergement ne sont pas cumulables. En revanche, l'une ou l'autre peuvent être cumulées avec le dispositif de bonification et le dispositif de bourse d'études. [...] Ces aides sont par ailleurs cumulables avec d'autres aides [...] »
  - **Remplacer par** : « *L'aide à l'hébergement peut être cumulée avec le dispositif de bonification et le dispositif de bourse d'études. [...] Cette aide est par ailleurs cumulable avec d'autres aides [...]* ».

Modalités de versement de l'aide (§ 6)

- **3<sup>e</sup> paragraphe**, dans la liste des pièces à présenter, **supprimer** la précision : « En cas d'aide à l'hébergement ».

## Règlement n°2 relatif aux bourses départementales :

### Critères d'éligibilité (§ 2)

- **Texte initial** : « Les bénéficiaires sont les étudiants régulièrement inscrits dans les études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation pour les professions suivantes : [...] Masseur-kinésithérapeute : étudiants de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année [...] » ;
- **Retirer** « Masseur-kinésithérapeute : étudiants de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année » du paragraphe 2.

### Montant et calcul de l'aide (§ 3)

- **Texte** à supprimer dans la partie « Montant » : « Masseur-kinésithérapeute : 400€/mois sur 3 ans » ;
- Dans les règles de cumul :
- **Texte initial** : « Avec les aides au stage proposées par le Département » ;
- **Remplacer par** : « Avec l'aide au stage proposée par le Département ».

## Règlement n°3 relatif à l'acquisition de matériel :

### Critères d'éligibilité (§ 2)

- **Texte initial** : « s'engager à exercer au moins 3 ans en Creuse » ;
- **Remplacer par** « s'engager à exercer en libéral au moins 3 ans en Creuse ».

- d'approuver l'actualisation des contrats-types conformément aux modifications et ajustements, joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Se sont abstenus:

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports relatifs aux modifications intéressant les maisons d'assistants maternels et les établissements d'accueil du jeune enfant, plus couramment appelés micro-crèches, que nous évoquions ce matin.

## **DISPOSITIF D'AIDES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DES MONTANTS**

### **RAPPORT N°CD2025-07/3/30 DOSSIER N° 7041**

**M<sup>me</sup> CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur.** – Nous avons effectivement évoqué ce rapport ce matin. En réalité, nous ne supprimerons pas les aides apportées aux établissements d'accueil du jeune enfant ni aux MAM, nous les diminuons de 50 %, à savoir que nous accorderons 200 € par place en crèche au lieu de 400 € et, 100 € au lieu de 200 € par place en MAM. C'est l'arbitrage rendu en raison des difficultés rencontrées.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Quasiment tous les territoires ont signé ou sont en train de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Je vous rappellerai, chers collègues, que les CAF ont des moyens conséquents, tant à l'échelle départementale que nationale, au point que le Directeur général de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a tenu il y a quelques semaines des propos assez choquants concernant la solidarité à la source. Il ne comprenait pas que les Départements rechignent à payer l'augmentation de RSA et considèrent qu'ils n'avaient qu'à le faire. Certains lui ont répondu qu'il faudrait peut-être prendre plus de mesures de contrôle des fraudes et de récupération d'indus, car cela se chiffre en centaines de millions d'euros à l'échelle nationale. Les donneurs de leçons sont bien gentils, mais cela leur est d'autant plus facile lorsqu'il ne s'agit pas de leur argent ! Permettez-moi cette petite incartade.

La CAF de la Creuse et la MSA, qui disposent de moyens et qui viennent de recycler des CTG, participeront peut-être davantage à l'accompagnement des modes de garde.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Ce matin, que ce soit avant la venue de M<sup>me</sup> la préfète et, évidemment, en sa présence, nous n'avons cessé de dénoncer la façon dont l'État se défaussait sur les Conseils départementaux, de dire qu'il n'était pas au rendez-vous et que le reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS) ne cessait de croître. Au fil de l'examen de ces rapports de réduction ou de suppression d'aides, je me demandais s'il n'y avait un certain paradoxe à se plaindre du mauvais sort que l'État réserve aux Conseils départementaux et à faire ce que nous nous faisons aux communes ou aux communautés de communes au fil de ces rapports.

Je mets de côté les MAM, qui sont privées, mais les crèches sont communales, associatives et, de plus en plus souvent, intercommunales. En tout cas, c'est le cas à Creuse Grand Sud dont les collectivités devront porter ce que le Conseil départemental ne financera plus. N'y a-t-il pas là un paradoxe ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais nous traitons là d'une question fondamentale qui est celle de la responsabilité ou de l'irresponsabilité. Je suis certaine que, malgré le contexte le plus difficile qui soit, nombre de personnes à Paris, et à Bercy, voyant des élus départementaux incapables de procéder à des choix leur permettant de trouver les équilibres se réjouiront de devoir mandater les Chambres régionales des comptes pour gérer les collectivités.

Je vous le dis parce que nous avons quelques expériences en la matière et nous savons ce que font les Chambres régionales des comptes lorsqu'elles prennent en main une collectivité : elles commencent par faire le listing de ce qui est obligatoire et par supprimer tout le reste, puis elles stoppent net tout investissement et tout emprunt. C'est ainsi que cela se passe.

Donc, je partage votre remarque. Nous tournons autour du pot depuis ce matin : finalement, cela n'est-il pas insidieusement préparé pour 2027 ? Je n'en sais rien. Mais que faire d'autre ? Nous ne sommes pas une entreprise, nous ne pouvons pas déposer le bilan et être mis en liquidation judiciaire. Donc, nous agissons en responsabilité. Je suis à la tête d'un exécutif, qui est loin de sauter de joie en ce moment où il nous faut présenter ces plans de réduction des dépenses. C'est très difficile pour nous, je tiens à le dire. Nous aurions préféré vivre des moments plus heureux sur cette seconde partie de mandat.

Combien de fois M. LABAR m'a-t-il dit que gérer l'ingérable n'est pas ce qui motivera le plus, car, de la même façon, le SDIS est confronté à une véritable problématique : si le Département ne parvient pas à augmenter sa participation, qui le fera ? Les communes se limitent à leurs obligations, ce que je comprends aussi. Lorsque cela devient nécessaire, c'est le Conseil départemental qui doit apporter les moyens financiers pour moderniser notre Service d'incendie et de secours et, cela se fait peut-être au détriment de la cantine ou de je ne sais quelle autre action, mais les Creusois et les pompiers nous jugeront globalement sur notre capacité à leur permettre d'être efficaces en intervention.

Je pourrais citer tant d'autres exemples comme celui-ci, et j'en suis bien désolée.

La parole est à M<sup>me</sup> GALBRUN.

**M<sup>me</sup> GALBRUN.** – Une simple observation. Nous avons souvent voulu développer l'attractivité de notre territoire et l'accueil de nouvelles familles. Notre politique en la matière est assez déterminée. Nous avons notamment encouragé les relais d'assistantes maternelles et les MAM et, tout à coup, nous arrêtons et nous leur demandons de se débrouiller. Cela est en contradiction avec la politique que nous avons menée jusqu'à présent, qui participe de l'attractivité du département. Nous avons besoin de ces MAM et de ces assistantes maternelles. Cela me choque beaucoup de voir supprimer l'aide à ces structures dans lesquelles des jeunes femmes se mobilisent, suivent des formations, rendent service, et accueillent les enfants, qu'on leur dise qu'elles ne recevront pas les aides attendues. Et je ne parle pas des communes qui, elles aussi, ont créé les lieux d'accueil.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – C'est la raison pour laquelle, dans les choix que nous avons opérés, il était très difficile d'imaginer que nous allions supprimer ces aides non obligatoires. Toutefois, je vous rappelle la participation importante des CAF ainsi que le reste à charge pour les parents qui, me semble-t-il, bénéficient tout de même de crédits d'impôts pour cela.

Mais, vous avez raison, madame GALBRUN, qui porte les micro-crèches et les crèches ? Ce sont les collectivités. Qui apporte des aides aux MAM, par des réductions de loyer ou des subventions ? Ce sont souvent les communes... qui bénéficient d'un équipement qui a du sens. Vous avez raison, c'est un mode d'accueil qui faisait, et fait encore défaut dans le département, mais souvent la MAM est installée près d'une commune ou dans une commune qui a une école. Les maires ne s'y sont pas trompés : accompagner financièrement l'accueil d'une structure de petite enfance, c'est aussi garantir de futurs élèves pour leurs écoles. Ils n'en attendent pas forcément que l'aide du Département, ils ont aussi une vision à plus long terme.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Département intervient en matière de Protection maternelle et infantile (PMI) pour assurer le suivi des enfants de 0 à 6 ans. Tous les bilans des enfants de 4 ans sont réalisés dans notre département. Nous pouvons en être fiers, car c'est loin d'être le cas dans d'autres départements. Nous voulons préserver les efforts que nous concentrons sur la PMI car, je vais me répéter, mais avec la sous-densité médicale que connaît la Creuse, nous ne disposons pas de pédiatre. Les familles vont donc vers la PMI. Je tiens à conserver les moyens pour notre PMI qui agit en proximité sur le territoire départemental. Donc, tant pis, si cela nous impose de baisser de 100 € notre participation aux places dans les MAM ! Les familles continueront de pouvoir accéder à la PMI.

Tel est notre raisonnement. Comme nous ne pouvons pas tout conserver comme avant, nous devons opérer des choix. Sinon, nous ne passerons pas financièrement. Tous les éléments vous ont été donnés en mars au moment du DOB. Vous avez eu les schémas, les chiffres, les analyses. Vous nous avez souvent remerciés ces dernières années, monsieur LÉGER, pour la qualité de ces documents que nous avons partagés avec vous pour être plus transparents, en vous fournissant des éléments de comparaison par rapport à d'autres Départements et par rapport aux années précédentes.

J'évoquais la PMI, car c'est elle qui contrôle ces structures et qui accorde l'autorisation d'agrément. Ce sont donc des agents du Conseil départemental qui sont mobilisés. Sans eux, la PMI n'existerait pas. Encore faut-il pouvoir la préserver parce que si nos moyens ne nous permettent plus, demain, de maintenir le nombre de professionnels dans notre service de PMI – que ce soit parce que nous n'arrivons pas à recruter ou que nous ne parvenons plus à financer –, le suivi et l'accompagnement des enfants prendront du retard.

Notre réflexion est poussée jusque-là. Lorsque nous disons que nous voulons préserver l'essentiel, ce n'est pas un discours. Nous sommes allés très loin dans la réflexion, et nous continuerons à réfléchir ainsi sur les conditions de mise en œuvre des missions que nous avons à porter. Pardonnez-moi d'avoir été longue, mais je pourrais vous entretenir de ce sujet jusqu'à demain matin...

Si personne ne souhaite plus s'exprimer, je vous propose de vous prononcer sur cette mesure de réduction de 50 % de l'accompagnement des structures qui accueillent des jeunes enfants.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Permettez-moi auparavant de donner une explication de vote. Sur ce rapport, chacun votera comme il le souhaite ; pour ma part, en tant que Vice-président en charge de l'enfance de Creuse Grand Sud, je ne peux pas voter favorablement. Je ne vais pas avoir un comportement schizophrène qui consisterait à voter favorablement ici et à m'en plaindre en conseil communautaire. Donc, à titre personnel, je voterai contre. Je laisse, comme toujours, mes amis libres de voter comme ils le souhaitent.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Il suffira de calculer le manque à gagner pour Creuse Grand Sud en fonction du nombre de places, avec 100 € de moins et...

**M. LÉGER.** – Pour l'un, vingt fois 100 €, pour l'autre, douze fois 100 €, soit au total 3 200 €.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Le calcul est fait et, comme d'autres communautés, pour maintenir un certain nombre de services, vous serez obligés d'augmenter la fiscalité locale. Il n'y a pas d'autre solution. Parfois, cela fait mal au cœur, surtout à quelques mois des élections mais, monsieur LÉGER, il ne nous est pas possible de continuer. Cela doit être pris en charge par les autres. Le Conseil départemental ne peut utiliser le levier fiscal pour augmenter ses recettes. Toute politique, tout service qui se met en place doit pouvoir être financé. C'est ainsi.

La situation sera compliquée pour certaines collectivités, parce que je crains que la loi de finances de 2026 ne baisse ou ne gèle les recettes des communes et des intercommunalités. En réalité, je n'en sais rien, il nous faut attendre les annonces, mais si les communes et les intercommunalités n'ont aucun souci financier pour les mois et années à venir, je vous engage à bien réfléchir à ce que seront les équilibres budgétaires de vos collectivités au cours des prochaines années. J'espère de tout cœur me tromper.

Je mets aux voix cette mesure. *(Adopté à la majorité – le groupe de la Gauche vote contre.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**DISPOSITIF D'AIDES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :  
MODIFICATION DES MONTANTS**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°09/2/21 du Conseil Général du 19 octobre 2009 octroyant des subventions pour les structures innovantes en matière d'accueil du jeune enfant ;  
VU le rapport CD2025-07/3/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

**DÉCIDE,**

De poursuivre le dispositif de subventions aux structures d'accueil du jeune enfant définis dans la délibération n° 09/02/21 du Conseil Général en date du 19 octobre 2009 en modifiant à compter du 01 janvier 2026, le montant des subventions mobilisables comme suit :

Établissement Accueil du Jeune Enfant : **200 €/place**

o Maison d'Assistants Maternels : **100 €/place**

D'approuver les modifications de la fiche du règlement jointe à la présente délibération.

**Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

FICHE N° 4/1/2

PROPOSITION MODIFICATION – AD 4 JUILLET 2025

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET MAISONS D'ASSISTANTS  
MATERNELS**

**1- OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

L'intervention consiste à attribuer une subvention annuelle aux structures d'accueil « petite enfance » pour les aider à faire face à leurs frais de fonctionnement.

**2 – BENEFICIAIRES**

Sont concernés les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) bénéficiant d'un agrément PMI, situées en Creuse ~~ou accueillant des enfants creusois.~~

**3 – MODALITES DE CALCUL**

Dès le 01/01/2026 l'aide octroyée sera égale à :

- 200 € par place au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 100 € par place au sein des Maisons d'Assistants Maternels selon

le nombre de places agréées par la PMI.

**4 – PRESENTATION DU DOSSIER**

Chaque année, sur appel du Conseil Départemental, les structures doivent justifier de leur capacité d'accueil. La capacité retenue sera celle établie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

**SERVICE GESTIONNAIRE**

POLE *COHESION SOCIALE*

Direction *Enfance* Famille et

Jeunesse 13, rue Joseph

Ducouret – B.P.59 23011

GUERET CEDEX

Tél : 05.44.30.23.66

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Une simple réflexion : notre pays n'a jamais été aussi riche. En 1944, dans un pays ruiné, ils ont inventé la Sécurité sociale et l'État providence. Donc, soit il existe une volonté politique au niveau national d'aller chercher des recettes supplémentaires, soit ce n'est pas le cas.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Prenez l'exemple de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, CNRACL. Il est facile d'aller chercher des recettes supplémentaires : les cotisations employeur ! Il est facile d'aller chercher des financements pour les caisses de retraite : la Sécurité sociale branche maladie, la Caisse d'allocations ! Je ne suis ni décideur ni législateur...

**M. LÉGER.** – L'entreprise n'est pas mon ennemie, mais entre fraude fiscale et fraude à la TVA – qui est une forme de fraude fiscale –, des milliards d'euros dorment, que nous n'avons pas le courage d'aller chercher parce qu'il ne faut pas ennuyer certains. Je ne veux pas embêter le petit employeur dont les cotisations sont bien déjà assez élevées. Je parle de structures que l'on n'ose pas aller chercher pour des raisons diverses : chantage à l'emploi, poids économique, poids politique, amitiés sans doute...

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – Cela n'est pas une nouvelle recette, c'est une recette que l'on ne va pas chercher parce que la loi n'est pas appliquée.

En revanche, il ne me semble pas pertinent de faire le parallèle avec la création de la Sécurité sociale qui s'est faite à une époque où la pression fiscale et sociale n'était pas la même qu'aujourd'hui. Je ne vais pas vous apprendre comment elle a été créée : les premiers retraités bénéficiaires n'avaient pas cotisé – c'est pour cela que nous sommes dans un système par répartition – et les premiers à cotiser ne subissaient pas la fiscalité que nous connaissons aujourd'hui.

Si, en tant qu'élu, on écoute le peuple aujourd'hui, il ne demande pas de résoudre les problèmes budgétaires par l'impôt ou les cotisations. À mon sens, on ne peut pas faire ce parallèle, et ce serait complètement étouffer la compétitivité des entreprises françaises par rapport aux entreprises étrangères. Je ne parle pas de pays à bas salaires, mais ne serait-ce que par rapport à l'Allemagne, nous rétribuons moins bien les salariés mais cela nous coûte plus cher, en raison des charges et de la fiscalité qui pèsent sur les salaires. Pourquoi ne sommes-nous pas compétitifs ? Il existe, bien sûr, des raisons structurelles liées à l'histoire économique, mais il est difficile d'envisager de recourir à nouveau à la solution par la recette fiscale et les cotisations. Ce serait intenable, cela l'est déjà.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. SAUTY.

**M. SAUTY.** – Le problème n'est pas de trouver des recettes supplémentaires, mais de baisser la dépense publique :...

**M. LOZACH.** – Pour vous !

**M. SAUTY.** – 800 M€ pour le bonus incitant à changer sa voiture, et je pourrais citer également les chèques énergie et toutes ces aides d'État, comme la subvention pour la couture et autres. De mon point de vue, à l'exception des aides à l'emploi pour l'alternance et le chômage partiel, de nombreuses aides sont inutiles. Il faut arrêter d'aller dans ce sens, voire partir en sens contraire.

Vous parliez de la sécurité sociale, mais allez voir un proche dans un hôpital aujourd'hui, qu'il soit soignant ou malade, vous verrez les conditions d'accueil en ces périodes de chaleur. L'État doit assurer la santé, l'éducation et la sécurité et cesser de dépenser à tort et à travers dans des domaines qu'il ne peut assumer. Ce n'est pas en augmentant toujours plus la fiscalité que nous avancerons.

**M. LÉGER.** – La différence entre nous, tout à fait respectable, est que nous prétendons qu'il est possible d'aller chercher des recettes supplémentaires, pas sur la petite entreprise – dont le patron est pressuré et, parfois même découragé –, mais auprès des grandes entreprises et des très hauts revenus. D'ailleurs, nous voterons tous, en fin de séance, pour la taxe ZUCMAN. (*Sourires.*) Mais j'anticipe !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si le monde était aussi simple, voilà longtemps que les solutions auraient été trouvées. Même si les visions sont différentes, vous savez, et l'avez évoqué vous-même, que les grands groupes représentent aussi de l'emploi en France. Rioland, c'est le luxe, mais quand des sites de fabrication s'installent dans les territoires ruraux, des emplois sont créés pour compenser une industrie a été tellement concurrencée parce qu'aujourd'hui, les consommateurs veulent des prix. Je veux bien entendre qu'il faut tout fabriquer en France – la France, la France, la France ! –, mais ce n'est pas possible. Dans quel monde vivent-ils ?

Combien de voitures avons-nous dans nos maisons il y a cinquante ans, combien en avons-nous aujourd'hui ? Le monde s'est déployé ainsi, avec une consommation qui a été induite, poussée – j'en conviens, même si ce n'est absolument pas mon modèle – mais voilà : on préfère acheter des voitures fabriquées à l'étranger, même de marques françaises, parce qu'étant fabriquées à l'étranger avec des coûts de production et de travail moindres, elles sont moins chères.

Et que dire des vêtements dont on ne sait plus quoi faire, qui vont mourir sur des plages au Pérou et polluent la planète ?

**M<sup>me</sup> DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture.** – On prône le français et on achète en Chine, sur Shein ou autre !

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable.** – Nous pourrions débattre de ces sujets pendant des heures.

Un autre exemple me vient à l'esprit. Nous avons une industrie particulièrement florissante en France, dans tous les domaines, mais il est un secteur que je connais bien pour y avoir travaillé durant des années, celui de l'industrie pharmaceutique.

L'industrie pharmaceutique en France coûtait certes de l'argent à l'assurance-maladie, parce que le médecin prescrivait, les patients achetaient et consommaient dans les pharmacies et que le payeur était l'assurance-maladie. Mais c'était le système. Toujours est-il que cette industrie était l'un des fleurons de l'industrie française : nous étions à la pointe de l'innovation thérapeutique ; nombre de laboratoires étaient des laboratoires français familiaux ; ce secteur d'activité créait énormément d'emplois et de richesses ; et il a énormément contribué, même si ceux qui étaient à la tête de ces entreprises ont aussi gagné de l'argent, mais ce n'est pas un gros mot non plus.

Pour finir, que s'est-il passé ? Peu à peu, des contraintes fiscales et des taxes se sont ajoutées et surajoutées. Les industriels ne sont pas idiots : toutes ces petites entreprises ont été rachetées par de grands groupes américains, anglais, suédois, chinois, japonais, j'en passe et des meilleurs. Au sein de l'entreprise, pour commencer, la paie a été externalisée en Inde, puis tel et tel service ont été réalisés ailleurs en raison de coûts de production bien plus bas et, aujourd'hui, l'industrie pharmaceutique en France n'existe quasiment plus !

On a voulu sucer l'os jusqu'à la moelle, et il ne reste plus rien. Cela a même été contre-productif puisque les dirigeants de ces grands groupes, multinationales qui alimentent des fonds de pension américains, sont toujours aussi riches. C'est l'État qui est largement perdant.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – Quand ce n'est pas la fiscalité qui les fait partir, c'est la contrainte de la réglementation. Ainsi, Lactalis, très grand groupe, numéro un mondial des produits laitiers, lâche un nombre important de producteurs de lait de l'Ouest de la France, mais également dans l'est.

Cela représente des centaines de millions de litres de lait, car plutôt que de fabriquer en France et d'exporter, il vient de décider de s'installer à l'étranger. Ils ont déjà construit des usines à l'étranger, et continuent d'en construire. Désormais, le premier producteur et consommateur de lait mondial est l'Inde. Donc, Lactalis construit et produit à l'étranger ; il n'y a plus d'export en France, car le groupe n'est plus en France. En revanche, eux, ils continuent à s'enrichir.

Dans ce cas précis, ce n'est pas la fiscalité qui a joué, quoique cela ait certainement joué aussi, c'est la réglementation imposée par la loi Egalim. Ils ont été contraints. Pour le médiateur, le prix du lait n'était pas suffisant et c'était le bazar avec les organisations de producteurs. Eh bien, Lactalis a trouvé la solution ! Les grands industriels ont des solutions pour partir.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Tout à l'heure, madame la Présidente, vous avez évoqué un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire, celui de la CNRACL.

La CNRACL était largement excédentaire jusqu'en 2017, et il a fallu atteindre un déficit de 3,8 Md€ en 2024 pour commencer à se demander comment combler le déficit. Bien évidemment, dans ces cas-là, on agit dans la précipitation et l'on opte pour la solution de facilité : une augmentation des points d'indice. C'est sans doute la mesure qui impacte le plus directement les collectivités en 2025. Certes, elle sera étalée sur trois ans, voire quatre, mais, à mon avis, il faut trouver d'autres mesures afin de réduire l'impact sur les collectivités. Un rapport de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, à paraître cette semaine, fait des propositions sur le sujet. Je souhaite que les associations d'élus, quelles qu'elles soient, s'en emparent pour limiter la casse, car on fait désormais reposer la totalité du déficit sur les collectivités locales.

Il est vrai que le système était vicié dès le départ, car c'est le seul régime de retraite qui n'est pas financé par l'impôt, uniquement par la cotisation des adhérents. Avec un tel déséquilibre entre le nombre de cotisants et le nombre d'actifs, on va droit dans le mur. C'est l'exemple-type d'une faillite politique de tous nos dirigeants depuis dix ans.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – J'ai un peu creusé le sujet. Alors que ce régime de la CNRACL était excédentaire, il a été ponctionné pour financer d'autres régimes dont je tairai le nom puisque certains bénéficiaires vivent dans notre département, mais c'est un vrai sujet. Je vieillis, bientôt 60 ans, mais la retraite à 60 ans est impossible aujourd'hui : nous aurons travaillé et cotisé toute notre carrière et, d'après leurs dires, les jeunes générations ne veulent pas de contrat de travail à durée indéterminée, ne veulent surtout pas être attachées, elles veulent travailler trois jours par semaine, de préférence en télétravail, travailler six mois puis s'arrêter. Cela fait un peu peur quant aux ressources des caisses de retraite pour assurer nos pensions, d'autant que, normalement, nous devrions vivre plus longtemps. Le débat sur les retraites est intéressant. Que ceux qui travaillent ne veuillent pas payer plus, on l'entend, mais qu'advient-il de ceux qui seront à la retraite dans les années qui viennent. C'est préoccupant tout de même.

# **CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Je vous propose de revenir à notre ordre du jour, qui appelle l'examen des rapports de la quatrième commission – Solidarités territoriales et Développement durable, à commencer par les deux rapports relatifs au GIP TERANA, qui fait l'objet d'un rapport supplémentaire.

**AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
FAISANT SUITE AU RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE N° CD2025-07/4/38  
DOSSIER N° 7059**

**M. LABAR, rapporteur.** – Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que nous quittons le GIP TERANA. Cela génère les deux dossiers que je vais maintenant vous présenter. Le dernier, juste sorti du four, fait l'objet d'un rapport supplémentaire.

Comme vous l'avez dit, madame la Présidente, notre retrait modifie la convention constitutive, ne fût-ce que, par définition, puisqu'il modifie la liste des membres, et, ce faisant, les attributions des droits sociaux et la répartition des contributions financières. Un avenant modifiant la convention constitutive vous est donc présenté.

Je ne sais, madame la Présidente, si nous faisons voter ces rapports l'un après l'autre ou ensemble ?...

Je poursuis par la présentation du second rapport. Il s'agit de l'actualisation du Protocole d'accord. Nous vous en avons présenté un, adopté par le Conseil départemental le 4 avril dernier. Quelques modifications ont été apportées. La dernière version a été validée le 27 mai en Assemblée générale du GIP TERANA. Cette nouvelle version doit donc être présentée dans tous les Conseils départementaux pour validation. Souvenez-vous, je vous avais expliqué qu'ensuite, ce protocole serait adressé aux ministères pour que nous puissions reprendre les manettes de notre Laboratoire au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Que puis-je ajouter ?... Ah oui, monsieur LÉGER, j'ai pensé à vous après avoir lu la presse de mi-mandat. L'amateur va donc s'adresser au grand professionnel que vous êtes ainsi qu'à votre collègue de gauche, géographiquement mais aussi sans doute de sensibilité. Il me semble qu'en 2014, vous aviez mandaté et payé le même cabinet spécialisé, qui avait proposé la même chose : rejoindre un GIP, qui s'appelait à l'époque « le GIP du Massif central ». Donc, parler d'amateurisme parce que nous avons commencé par procéder de la même manière que vous, est-ce de la pédagogie ou de la démagogie ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – L'amateurisme réside dans le fait, pour les 40 000 € qu'a coûté l'étude, le cabinet n'a pas été capable de prévoir ce déficit, mais nous n'allons pas refaire le débat.

Pour ma part, j'avais deux questions à poser. Premièrement, si j'ai bien compris, seule la Creuse sort du GIP. Pourquoi seulement la Creuse ?

Deuxièmement, puisque nous n'allons pas refaire l'histoire, voilà où nous en sommes. Nous le regrettons tous, mais la question est maintenant de savoir quels services resteront dans ce laboratoire. J'espère que nous conservons au moins la santé animale ?...

**M. LABAR, rapporteur.** – Je ne sais pas, peut-être ne garderons-nous que les balais pour nettoyer le couloir !

Plus sérieusement, la Creuse s'en va parce que nous nous sommes fait entourlouter, « pas vu, caché ! », etc. – nous n'allons pas revenir sur le vocabulaire des uns et des autres.

Oui, nous sommes les seuls à sortir du GIP. Peut-être sommes-nous plus réactifs, mais la vérité est fille du temps, et nous verrons bien ce que feront les autres par la suite. La situation commence à être compliquée parce que la troisième ligne de l'avenant à la Convention constitutive qui a trait à la répartition des contributions et aux clés de répartition était déjà un sujet délicat lorsque nous y étions. Nous avons essayé de mener le combat. Celui-ci a été remis à plus tard, mais quand ils se mangeront entre eux, ce ne sera plus notre problème !

S'agissant des secteurs qui seront conservés, le comique de répétition a ses limites ! J'avais déjà indiqué, et je vous le reconfirme, que dans l'immédiat, un seul secteur appelait notre attention, sur lequel je ne peux pas vous répondre précisément aujourd'hui. Il s'agit du secteur de la physico-chimie des eaux, que nous appelons, à juste titre, le secteur ARS. Je ne peux pas vous répondre parce que nous ne rencontrerons l'ARS pour connaître les tenants et aboutissants qu'au cours de première quinzaine de juillet.

Il faut également savoir, puisque nous parlons de moyens financiers depuis ce matin, qu'il s'agit d'un secteur historiquement compliqué, car très fortement déficitaire. Les raisons qui ont motivé notre choix de rejoindre un GIP, si mauvais soit-il, perdurent. Ce laboratoire ne peut pas travailler de la même manière qu'auparavant. Si vous avez lu le protocole, vous avez sans doute compris que, sur l'ensemble des secteurs, il en est un sur lequel nous portons un regard plus attentif.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M<sup>me</sup> GEOFFRE.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE, Secrétaire de séance.** – Ayant quitté la séance, M<sup>me</sup> Marie-France GALBRUN a donné pouvoir M. Jean-Luc LÉGER.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix l'avenant à la convention constitutive faisant suite au retrait du Département de la Creuse. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

**GIP TERANA : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE FAISANT SUITE AU RETRAIT DU DEPARTEMEMNT DE LA CREUSE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2025-03/4/16 du 07 mars 2025 du Conseil départemental actant le retrait du Département de la Creuse du GIP TERANA ;  
VU la délibération n°20250527-2 du 27 mai 2025 de l'Assemblée Générale du GIP TERANA actant le retrait du Département de la Creuse du GIP TERANA et approuvant l'avenant à la convention constitutive du GIP TERANA ;  
VU le rapport CD2025-07/4/38 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

**DÉCIDE,**

D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du GIP TERANA, tel que joint en annexe à la présente délibération, afin de formaliser le retrait du Conseil départemental de la Creuse. Cette signature permettra au GIP de procéder à la mise à jour de la convention constitutive en vue de sa transmission au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## **ANENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TERANA »**

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu la convention constitutive modifiée ;

Vu la délibération n° CD2025-03/4/16 du 7 mars 2025 de l'Assemblée Départementale du Département de la Creuse, ayant exprimé sa décision de retrait du GIP TERANA et la notification de ladite décision au président du GIP par lettre recommandée avec accusé de réception réceptionnée le 21 mars 2025 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du GIP TERANA d'accepter ce retrait ainsi que ses modalités par délibération 20250527-1 du 27 mai 2025 ;

### **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet de procéder au retrait du Département de la Creuse du GIP TERANA, conformément à l'article 6 des statuts, à l'expiration de l'exercice budgétaire 2025.

Il modifie par conséquent, à compter du premier janvier 2026, les attributions des droits sociaux entre les membres du groupement ainsi que la répartition de la contribution financière des membres au budget du groupement.

## **Article 1<sup>er</sup> – Retrait du Département de la Creuse**

Le Département de la Creuse se retire du GIP TERANA l'expiration de l'exercice budgétaire 2025, soit le 31 décembre 2025.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'identité des membres sera la suivante :

- le département du Cantal, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- le département du Cher, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- le département de la Drôme, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par sa Présidente,
- le département de l'Indre, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,
- le département de la Loire, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- le département de la Haute-Loire, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,
- le département de la Nièvre, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président
- le département du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,
- le département du Rhône, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE, dont le siège est situé 8 Place de la Poste – 15 240 SAIGNES et représentée par son Gérant

## **Article 2 – Modification de l'article 10 de la convention constitutive (Droits et obligations des membres du Groupement)**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les droits des membres fixés à l'article 10 la convention constitutive sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/19
- le département du Cher : 2/19
- le département de la Drôme : 2/19

- le département de l'Indre : 2/19
- le département de la Loire : 2/19
- le département de la Haute-Loire : 2/19
- le département de la Nièvre : 2/19
- le département du Puy-de-Dôme : 2/19
- le département du Rhône : 2/19
- la SCOP IDDRE : 1/19

### **Article 3 – Modification de l'article 16 de la convention constitutive (Budget)**

À compter du 1er janvier 2026, la contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 3,51%
- le département du Cher : 18,86 %
- le département de la Drôme : 29,74 %
- le département de l'Indre : 5,08 %
- le département de la Loire : 8,48 %
- le département de la Haute-Loire : 8,42%
- le département de la Nièvre : 19,16 %
- le département du Puy-de-Dôme : 6,75 %
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SCOP IDDRE : 5 000 €

Le dernier alinéa de l'article 16 est par ailleurs modifié pour être ainsi rédigé :

« Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale »

Fait à LEMPDES le 27/05/2025

en 12 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement

- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

|                                       |  |                                  |
|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| Pour le département du Cantal         |  | Pour le département du Cher      |
| Pour le département de la Creuse      |  | Pour le département de la Drôme  |
| Pour le département de l'Indre        |  | Pour le département de la Loire  |
| Pour le département de la Haute-Loire |  | Pour le département de la Nièvre |
| Pour le département du Puy-de-Dôme    |  | Pour le département du Rhône     |
| Pour la SCOP IDDRE                    |  |                                  |

**MODALITÉS DE SORTIE DU GIP TERANA  
ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**

**RAPPORT N° CD2025-07/4/31  
DOSSIER N° 7020**

**M. LABAR, rapporteur.** – J'ai présenté ce rapport en même temps que le précédent, madame la Présidente.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite intervenir, je vous invite donc à m'autoriser à signer au nom du Département cette nouvelle et dernière version du Protocole d'accord pour sortir du GIP TERANA.  
*(Adopté à l'unanimité.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

**MODALITES DE SORTIE DU GIP TERANA : ACTUALISATION DU PROTOCOLE D ACCORD**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2025-03/4/16 du Conseil départemental du 07 mars 2025 décidant du retrait du Département de la Creuse du GIP TERANA ;  
VU la délibération n°CD2025-04/4/28 du Conseil départemental du 04 avril validant les modalités de sortie du GIP TERANA ;  
VU le rapport CD2025-07/4/31 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

**DÉCIDE,**

D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, la dernière version du protocole d'accord négocié avec le GIP TERANA encadrant le retrait du Laboratoire Départemental de la Creuse du GIP TERANA, étant entendu que toutes modifications mineures pourront être apportées au protocole avant sa signature.

Le protocole et ses annexes sont jointes de manière confidentielle à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## PLAN DÉPARTEMENTAL "PLAN VÉTOS 23" AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS

### RAPPORT N° CD2025-07/4/32 DOSSIER N° 7005

**M. LABAR, rapporteur.** – Déclinaison de ce que nous avons vu précédemment pour le Plan Santé « Dites...23 ! », même si j'ai toujours horreur de la comparaison entre le vétérinaire et le médecin parce qu'il est plus difficile d'être vétérinaire puisque les animaux ne disent pas où ils ont mal, comme je l'ai entendu dire à maintes reprises, mais les responsabilités sont différentes, même si le secteur de la santé animale est également en tension.

Donc, sans être à la marge, les deux ajustements apportés au règlement portent, pour le premier, sur l'aide au logement – car ils sont bien coquins ces vétos et, sur les 100 € octroyés par semaine, il convient d'ajouter « ne pas régler au-delà de la somme réellement payée » – et, pour le second, sur les conditions d'éligibilité. Nous précisons, car nous avons reçu des demandes à ce sujet, que les stages comprennent des mises en situation professionnelle avec les animaux d'élevage.

Permettez-moi en deux mots de dresser un bilan, madame la Présidente, parce que, vu l'heure, tout le monde commence peut-être à être lassé : quatre vétérinaires se sont installés depuis 2023 et un cinquième – je l'avais indiqué en CP en début d'année – auquel nous avons octroyé une bourse, devrait s'installer. Nous comptons également près de 80 stagiaires bénéficiaires d'aides.

Par ailleurs, je voulais vous informer qu'une nouvelle pathologie vectorielle est arrivée en Haute-Savoie, qui pourrait en rajouter une couche sur la fièvre catarrhale ovine (FCO) ou la maladie hémorragique épizootique (MHE), acronymes pour désigner des dermatoses nodulaires. C'est toujours la même chose : des maladies nord-africaines liées au réchauffement climatique, aux transferts d'animaux et des vecteurs qui viennent jusqu'à chez nous.

**M. BODEAU.** – Quelles sont les conséquences pour les animaux ?...

**M. LABAR, rapporteur.** – Les conséquences sont localisées en Haute-Savoie. La transmission se fait par des moucheron. Les conséquences sont, bien sûr, l'abattage parce que cette pathologie est classée A, et c'est aussi la peur le milieu environnant n'empêche le mouvement des animaux et l'exportation. Dès lors que la maladie est dans ce classement, toute la machine se met en route.

Sinon, pour les animaux, à part l'incurabilité, la mortalité n'est pas énorme, de l'ordre de 20 à 30 % de morbidité.

Il s'agit d'une dermatose. Les symptômes sont de petits nodules qui se développent partout sur la peau, mais aussi sur les muqueuses, labiales, vaginales ou au niveau du pis.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Et pour la santé humaine ?

**M. LABAR, rapporteur.** – Aucun impact sur la santé humaine. C'est la décimation du cheptel. Comme pour la FCO, il ne s'agit d'une zoonose, et de maladies essentiellement bovine, ovine et, parfois, caprine.

C'est regrettable parce que l'agriculture se refaisait un peu de trésorerie, car le secteur de la viande ne se porte pas si mal actuellement, que ce soit le maigre ou le gras. Mais cela leur permet juste de vivre, car nos éleveurs ne seront jamais des céréaliers ! Il ne faudrait pas que cela s'ajoute au reste.

**M. LÉGER.** – Il n'y a pas de raison objective pour que cela ne se passe pas comme pour la MHE.

**M. LABAR, rapporteur.** – Non, mais cela suscite de la peur parce que s'il existe bien un vaccin, il n'est pas encore utilisé en Europe. J'espère qu'en cas de problème, les grands sachants dégaineront plus tôt que prévu et le fourniront à qui de droit. Mais ce sont des notions récentes et si la maladie se répand de la Haute-Savoie dans les départements voisins, et se diffuse rapidement, j'espère que les décisions seront aussi prises rapidement. Je l'espère, je ne suis pas décideur.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite plus intervenir, je vous propose d'approuver ces ajustements. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

## **PLAN DÉPARTEMENTAL "PLAN VÉTOS 23" - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS**



### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale n° CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 » ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale n° CD2023-02/4/8 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 » ;  
VU le rapport CD2025-07/4/32 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

### **DÉCIDE,**

- d'approuver les ajustements et modifications du plan départemental « Plan Vétos 23 » détaillé ci après ;

#### **Partie I relative aux stages :**

##### Aide au logement

. **Texte initial** : « Aide forfaitaire au logement : 100 € par semaine, plafonnée à 1 800 € max par période de stage » ;

. **Modifier par** « Aide forfaitaire au logement : 100 € par semaine, plafonnée à 1 800 € max par période de stage. Le montant versé ne pourra aller au-delà de la somme réellement payée ».

##### Conditions d'éligibilité

. **Texte initial** : « Ces aides aux stages sont susceptibles d'être attribuées [...] pour les stages effectués en Creuse, auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente » ;

. **Modifier par** « Ces aides aux stages sont susceptibles d'être attribuées [...] pour les stages effectués en Creuse, auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente. Les stages devront comprendre des mises en situation professionnelle de soins aux animaux d'élevage ».

- de valider le plan d'aide et la convention type relative aux aides financières du plan départemental « Plan Vétos 23 », actualisés conformément aux modifications, joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

## RÈGLEMENT D'AIDE MILIEUX AQUATIQUES MODIFICATION ET ACTUALISATION

RAPPORT N° CD2025-07/4/33  
DOSSIER N° 6956

**M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur.** – Dans le règlement d'aide des milieux aquatiques, nous intervenons sur différents sujets.

La proposition de modification concerne uniquement la partie animation, qui prévoyait une aide à la création de postes de technicien de rivière. À l'époque, nous n'avions pas beaucoup de contrats territoriaux ; aujourd'hui, pratiquement tout le département est couvert et les EPCI ou les syndicats à compétence Rivière sont tous pourvus en techniciens de rivière.

Il était prévu d'aider à hauteur de 10 % maximum du salaire et des charges, plafonnés à 10 000 € pour un temps plein, sur une durée de trois ans au maximum.

Ces structures à compétence GEMAPI étant désormais toutes organisées avec des techniciens de rivière, il est proposé de mettre fin au financement de ces postes. Aujourd'hui, seuls deux postes sont encore financés. Parallèlement, nous proposons de maintenir les aides pour les études et investissements pour les milieux aquatiques ainsi que pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de mettre fin au financement du poste de technicien de rivière dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, ce qui induira une mise à jour du règlement d'aide des milieux aquatiques. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

## **RÈGLEMENT D'AIDE MILIEUX AQUATIQUES - MODIFICATION ET ACTUALISATION**



### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération des 19/et 20 octobre 2009 instituant le règlement et modifié suivant délibération du 14 février 2011, délibération du 25 mars 2013, délibération du 18 mai 2018, délibération n°CD2022-05/4/19 du 20 mai 2022 ;  
VU le rapport CD2025-07/4/33 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

### **DÉCIDE,**

- De mettre fin au financement du poste de technicien de rivière, issue du règlement d'aides « Milieux aquatiques », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- De valider la mise à jour du règlement d'aides « Milieux aquatiques », en supprimant le financement du poste de technicien de rivière, conformément au règlement annexé au présent rapport ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**FICHE N° 7-2-1**

**ENVIRONNEMENT**

**PROPOSITION DE MODIFICATION – AD 04 JUILLET 2025**

## **RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

Le Conseil Départemental intervient pour la restauration des milieux aquatiques conformément aux orientations définies dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse. **Sont pris en compte prioritairement les projets découlant des tableaux d'enjeux et d'orientations à l'échelle des bassins versants.**

### **II – BENEFICIAIRES**

Communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), Syndicats mixtes.

### **III – MODALITES DE CALCUL**

Taux d'intervention maximum : **10% maximum des études et/ou des travaux (l'assiette subventionnable est calculée sur le montant TTC si la collectivité ne récupère pas la TVA , sur le HT dans l'autre cas ), à l'exception des travaux de mise en conformité des étangs qui est de 15 % calculé sur le coût HT.**

**Possibilité de bonification du taux pour les travaux (à l'exclusion des travaux étangs) à hauteur de 50% maximum si la masse d'eau cours d'eau est classée en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'Etat Des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau).**

Sont éligibles :

#### **1 - Les études préalables à :**

- un programme de gestion territoriale de l'eau (Contrat Territorial ou SAGE),
- un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (outil agence de l'eau Loire Bretagne ou outil équivalent pour l'agence de l'eau Adour Garonne),
- à l'effacement, l'abaissement, ou à l'équipement d'un ouvrage hydraulique ou d'un étang afin d'améliorer la libre circulation piscicole,
- un Contrat Territorial zones humides (outil agence de l'eau Loire Bretagne ou outil équivalent pour l'agence de l'eau Adour Garonne).

**2 : Les travaux** inscrits dans un programme pluriannuel validé par le Conseil Départemental de la Creuse, définis dans l'une des études citées ci-dessus (cette clause ne s'applique pas pour les travaux visant à réduire l'impact des étangs).

**Type de travaux éligibles en fonction de leur enjeu :**

## ENJEU MORPHOLOGIE :

### • Réduction des causes de l'ensablement :

- Abreuvoirs aménagés et leurs variantes (passage à gué, abreuvoir déporté, passerelle) sur des cours d'eau pour le bétail et clôtures ponctuelles (piquets bois ou acier uniquement). Le financement pourra porter sur l'aménagement complet de l'abreuvoir ou sur une partie (fourniture des matériaux).
- Plantation de ripisylve pour réduire l'érosion des berges : seule la plantation d'espèces autochtones peut être subventionnée avec présentation d'un certificat si les essences proviennent de pépinières. Le prélèvement d'essences locales non protégées directement sur site est accepté.

### • Rétablissement de la continuité écologique :

- Effacement en priorité ou arasement partiel, hors ouvrages de retenue de Moulins, conformément à l'article L214-17.2° de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021. Pour les seuils de Moulins, l'équipement pourra être pris en charge.
- Arasement de digue d'étang.

### • Diversification de l'habitat aquatique :

- Diversification de la granulométrie et des écoulements
- Restauration ponctuelle de frayères piscicoles

### • Renaturation de cours d'eau :

- Travaux de restauration de la fonctionnalité

### • Réduction de l'impact des étangs :

- Champs d'application : Sont concernées prioritairement les opérations portant sur des étangs légalisés en vertu d'une décision administrative. Par dérogation à cette règle, les étangs non légalisés en vertu d'une décision administrative qui présenteront un impact très fort sur les milieux aquatiques (à justifier lors du dépôt de demande de subvention) pourront également faire l'objet d'une priorité, Travaux de mise en conformité des étangs (installation de « moines », canal de dérivation, de partiteurs d'eau, passe à poissons, pêcherie etc.). Sont exclus les travaux de curage, d'approfondissement, d'agrandissement ou de création d'un étang ainsi que toutes opérations d'empoissonnement ou de plantation. Le taux d'intervention maximum est de 15% du montant HT des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier inclus).

## ENJEU HYDROLOGIE :

### • Amélioration des conditions d'étiage,

- Plantation de ripisylve dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage.

### • Maintien des fonctionnalités des zones humides,

- Travaux de restauration des fonctionnalités (mise en place de clôtures pour le pâturage extensif, gyrobroyage ou fauche avec exportation, etc.)
- Acquisition de zones humides et gestion adaptée.

### • Réduction de l'impact des étangs.

- Mêmes dispositions que dans enjeu morphologie

## ENJEU QUALITE DE L'EAU :

### • Suppression des sources ponctuelles de pollution :

- Suppression des dépôts sauvages en berge ou dans le lit mineur. Les déchets retirés devront être éliminés dans les filières de traitements appropriées. Un certificat devra être fourni.

### • Enjeu boisement de berges et bois morts

- Travaux de restauration de la ripisylve sur les secteurs à forts enjeux environnementaux : élagage, recépage, coupe d'arbres à but de rajeunissement, de rééquilibrage et de diversification de la ripisylve.
- Travaux sur les bois morts dans les secteurs à enjeux forts : suppression des bois morts dans les secteurs à risques d'inondation ou susceptibles de mettre en péril les biens et les personnes.

Seule l'utilisation de techniques douces et sélectives est éligible pour la réalisation des travaux.

#### **ENJEU DIVERSITE BIOLOGIQUE :**

- Travaux de lutte contre les espèces envahissantes en berge ou en lit mineur.

#### **ENJEU HYDRAULIQUE :**

- Travaux d'amélioration ponctuelle des écoulements en cas de perturbation majeure en arasant ou supprimant le comblement par sédimentation dans les secteurs de franchissement des ouvrages.

#### **ENJEU ANIMATION :**

- ~~○ Emploi d'un technicien de rivière : Le taux de l'aide est fixé à hauteur de 10% maximum du salaire et des charges, ainsi que les dépenses de fonctionnement annuelles (plafonnées à 10 000 euros pour un temps plein). Cette aide est versée uniquement pour la création d'un poste de technicien de rivière. Sa durée ne peut pas excéder trois ans.~~

~~Le concours financier du Département sera déterminé de telle sorte que le total des aides attribuées (Département + autres partenaires financiers) représente au plus 80% du coût du poste. Pour l'octroi de cette aide, le Département appréciera la pertinence de la création du poste de technicien de rivière au regard de la cohérence d'action de son territoire.~~

### **IV – PRESENTATION DU DOSSIER**

#### **Pour les études/diagnostics :**

- un courrier de demande de subvention du représentant légal de la structure demandeuse adressé à la Présidente du Conseil Départemental,
- la délibération de l'organe délibérant de la structure demandeuse approuvant l'étude projetée, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale,
- le cahier des charges de l'étude,
- un devis en cours de validité justifiant le montant de l'opération,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude,
- si la structure demandeuse ne récupère pas la TVA, une attestation sur l'honneur de son représentant légal,
- un RIB.

#### **Pour les travaux :**

- un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Départemental,
- la délibération de l'organe délibérant de la structure demandeuse approuvant l'opération présentée, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale,
- un avant-projet ou projet comprenant un mémoire technique, un plan de situation ainsi que les schémas à une échelle adaptée, un descriptif de la mise en œuvre et un détail quantitatif,
- un devis en cours de validité justifiant le montant des travaux,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- une autorisation accordée au Maître d'ouvrage délivrée par les services compétents (Police de l'eau ou autres) pour effectuer les travaux.
- si la structure demandeuse ne récupère pas la TVA, une attestation sur l'honneur de son représentant légal
- un RIB

## Cas particuliers :

### Pour les travaux de réduction de l'impact des étangs, fournir en complément :

- copie du titre de propriété de l'étang,
- copie de l'avis favorable donné par les services compétents (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse et ou autres) sur le dossier et bénéfices escomptés pour le milieu récepteur,
- copie de la décision administrative attestant que le plan d'eau a été légalement créé.

### Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique, fournir en complément :

- copie du titre de propriété de l'ouvrage,
- copie du document attestant du statut de l'ouvrage.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que les plans de récolement (prioritairement via le SIG Milieux Aquatiques du Conseil Départemental ou sous format papier et SIG Map Info) devront être fournis à l'issue des travaux pour le versement de la subvention.

**Le Conseil Départemental de la Creuse se réserve le droit, lorsque tout ou partie des travaux prévus, ne sont pas réalisés en conformité avec le projet présenté, ou présentent des risques pour l'environnement, de réduire le montant de la subvention effectivement versée en proportion du montant des travaux concernés.**

**Imputation :**  
chap 917 38 art 204 14 19

***Délibération d'origine : 19/et 20 octobre 2009***

***Modification : Délibération du 19 octobre 2009 et 14 février 2011, délibération du 25 mars 2013, délibération du 18 mai 2018, délibération du 20 mai 2022, **délibération du 4 juillet 2025*****

**POLITIQUES TERRITORIALES  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT BOOST'HABITAT**

**RAPPORT N° CD2025-07/4/34  
DOSSIER N° 6957**

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales, rapporteur.** – Madame la Présidente, je pense que nous pouvons emprunter le mot « agilité », qui est à la mode certes, mais qui décrit bien ces dispositifs, car il s'agit d'adapter ce règlement. Vous le savez tous, l'idée est d'améliorer l'habitat dans les communes, notamment l'isolation des logements, conditionné par les aides de l'État. Vous avez tous remarqué que ces dernières, notamment la DETR, tardent à être versées. Cela nous oblige à nous réorganiser afin que les communes aient plus de latitude pour prétendre aux remboursements et aux aides qui leur sont allouées.

Je rappelle qu'il s'agit d'aides à hauteur de 30 000 € par logement. Certains n'avaient pas bien compris. Nous l'indiquons donc plus clairement dans le règlement.

De même, parmi les pièces fournir, nous avons besoin d'avoir les notifications d'attribution des fonds d'État – ceux qui traînent un peu –, notamment de la DETR, du FNADT ou du Fonds Vert. Nous remplaçons donc une ligne par la phrase suivante : « les dossiers de demande de versement de l'aide devront être déposés au plus tard trois ans après la date de l'arrêté de notification d'attribution de la subvention. » Cela permet aux communes de disposer de plus de temps pour achever les travaux et prétendre aux subventions.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Parfait.

La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – Les intercommunalités également ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Oui, communes et EPCI.

**M. LÉGER.** – Un minimum de dépenses est-il posé ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Oui.

**M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales, rapporteur.** – Oui, le minimum de dépenses est de 5 000 €.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Et il faut recevoir d'autres subventions : le Conseil départemental vient en complément.

Je mets aux voix cette modification. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

## **POLITIQUES TERRITORIALES- MODIFICATION DU RÈGLEMENT BOOST'HABITAT**



### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2024-07/4/15 de Madame la Présidente du Conseil départemental ;  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable ;  
VU la délibération n°CD2024-07/4/15 du Conseil départemental du 12 juillet 2024 adoptant la politique territoriale de mise en place du dispositif « Boost'Habitat » ;  
VU le rapport CD2025-07/4/34 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

#### **DÉCIDE,**

- d'adopter la modification du règlement « Boost'Habitat », joint à la présente délibération, détaillée ci après :

Calcul de l'aide départementale :

L'aide s'élève à 20% du montant Hors Taxes des travaux éligibles plafonnée à **30 000 € par logement**.

Pièces à fournir :

Notification d'attribution d'une subvention de fonds d'Etat (DETR, FNADT, Fonds vert, ...)

- Modalités de versement de l'aide :

- o Suppression : les dépenses acquittées après le 31 décembre 2026 ne seront pas prises en compte dans le montant des dépenses éligibles.

Maintien : Les dossiers de demande de versement de l'aide devront être déposés au plus tard 3 ans après la date de l'arrêté de notification d'attribution de la subvention (...).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251015-CD2025\_0129-DE



## PROPOSITION DE MODIFICATION

AD DU 04 JUILLET 2025

**BOOST'HABITAT**

**AMELIORATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX A VOCATION  
LOCATIVE ET RESIDENTIELLE.**

### OBJET

Face au constat :

- D'une offre de logement trop souvent inadaptée aux attentes et aux parcours de vie des habitants ;
- De populations nouvelles qui arrivent et qui ne trouvent pas à se loger malgré un taux de vacance parmi les plus élevés en France ;
- D'une offre d'habitat dite d'atterrissage (apprentis, étudiants, saisonniers, cadres) particulièrement manquante.

Le Conseil départemental de la Creuse met en place un dispositif d'accompagnement financier auprès des communes et de leur groupement qui vise à :

- Accompagner les projets d'amélioration de l'offre de logements locatifs dans les territoires (petites centralités et communes rurales) dans une dynamique d'attractivité des bourgs des communes, engagée par une stratégie globale ;
- Accompagner le bloc communal dans la nécessaire adaptation de leur parc de logements aux enjeux énergétiques et de décarbonation et aux attentes en termes de confort des ménages ;
- Anticiper les échéances à venir concernant :
  - o les critères de décence énergétique
  - o le maintien à minima du parc locatif existant.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

#### - BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 3 000 habitants et communautés de communes ou opérateur agissant pour le compte d'une commune ou d'un EPCI

#### - PROJETS CIBLES

Typologie de logement :

- Logement situé dans le bourg, non conventionnés.

Nature des travaux :

Les projets de :

- création de logements suite à l'acquisition d'un bien dans le bourg
- réhabilitation, rénovation ou restructuration de logements existants suivant les définitions suivantes.

*SRADDET-Cahiers techniques Habitat et Formes Urbaines durables :*

Restauration : remise en état, à l'identique, d'un ouvrage présentant en général un intérêt architectural ou historique marqué.

Rénovation : remettre à neuf une partie ou la totalité d'un ouvrage. Cette opération peut changer de manière radicale l'aspect initial du bâtiment tout en conservant la fonction antérieure de l'ouvrage.

Réhabilitation : amélioration générale ou mise en conformité avec les normes en vigueur (normes de confort, normes électriques et sanitaires, chauffage, isolation, etc.) d'un ouvrage sans pour autant changer radicalement son aspect intérieur ou extérieur.

Restructuration : réhabilitation qui comporte une modification des superstructures ou des infrastructures de l'ouvrage.

Transformation : réhabilitation qui comporte un changement de destination ou de mode de fonctionnement de l'ouvrage.

Et comprenant obligatoirement un volet rénovation énergétique permettant :

- d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale
- ou une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre du logement concerné

Sont exclues les dépenses liées :

- à l'acquisition du bien
- aux équipements à l'exception des équipements énergétiques (ex : cuisine intégrée, ameublement...).

### **CALCUL DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

L'aide s'élève à **20%** du montant Hors Taxes des travaux éligibles plafonnée à 30 000 € **par logement**.

Tout bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation minimale de 20 % au financement de l'opération.

Le seuil minimum de travaux est fixé à 15 000 € HT.

Les projets seront financés dans la limite des crédits disponibles pour la période 2024-2026.

**Les projets comprenant plusieurs activités feront l'objet d'un prorata indiquant la répartition entre les différentes activités. Seule la partie habitat sera retenue pour le calcul de la subvention.**

### **PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES A FOURNIR**

Les dossiers devront être déposés au plus au 15 décembre de l'année N-1 pour un financement à l'année N.

- Note d'opportunité du projet

- Un courrier de demande de subvention adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental
- La délibération faisant apparaître le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses et le plan de financement de l'opération
- Relevé d'identité bancaire (moins de 3 mois)
- Un planning d'opération
- Attestation de non commencement des travaux
- Un plan de situation comprenant un extrait de cadastre antérieur à 1940 avec localisation du bien et photos
- Les devis ou estimatifs du coût de l'opération
- L'étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux
- Avis de l'ABF et autorisation d'urbanisme le cas échéant
- Attestation de la commune pour une mise en location hors saison estivale à titre provisoire
- **Notification d'attribution d'une subvention de fonds d'Etat (DETR, FNADT, Fonds vert...)**

A terme, selon la nature du projet, l'administration peut être amenée à demander des pièces explicatives supplémentaires.

L'aide du Département a pour objectif de booster les plans de financement des projets de logements locatifs. N'ayant donc pas vocation à se substituer à d'autres financements mobilisables, il est recommandé aux porteurs de projets de mobiliser les autres dispositifs financiers existants (DETR, Fonds vert, Fonds chaleur notamment).

Le cumul est possible avec l'ensemble des autres aides financières et notamment le Boost'Commune.

### **MODALITE DE SELECTION DES DOSSIERS**

Les dossiers éligibles pourront être instruits en donnant priorité aux projets :

- les plus ambitieux en termes d'économies d'énergie potentielles et de diminution des émissions de GES associées, en particulier ceux respectant les objectifs d'exemplarité des organismes publics fixes par la directive européenne sur l'efficacité énergétique, à savoir l'atteinte du niveau BBC rénovation pour les bâtiments tertiaires.
- permettant d'atteindre une meilleure performance énergétique afin de préserver le confort thermique
- inscrits dans une stratégie de territoire.

Les projets lauréats devront respecter la répartition suivante :

- Communes de 1 000 à 3 000 habitants : 2 logements maximum
- Communes de 500 à 1 000 habitants : 4 logements maximum
- Communes de moins de 500 habitants : pas de limitation

### **MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les dossiers de demande de versement de l'aide devront être déposés au plus tard 3 ans après la date de l'arrêté de notification d'attribution de la subvention et devront comprendre les pièces suivantes :

- Un courrier sollicitant le versement de la subvention adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental
- Factures
- Récapitulatif des paiements certifiés signé par le représentant de la collectivité et contresigné par le trésorier

A terme, selon la nature du projet, l'administration peut être amenée à demander des pièces justificatives supplémentaires et notamment le diagnostic de performance énergétique après travaux.

### **ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- garantir que l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité ;
- indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de communication et d'information du public liés à son activité (plaquette, affiche, presse, journal municipal etc...), ainsi que sur la signalétique pendant toute la durée du chantier. Le logo du Département est disponible sur demande ;
- informer, le cas échéant, le Département, toute manifestation officielle relative à chacune des opérations du présent règlement.

### **RENSEIGNEMENTS**

Direction du Développement et de l'Innovation BP 250 23011 GUERET CEDEX

Cheffes de projets territoires :

Nadia CHARPENTIER Tél : 06 09 05 71 03

Florence MICHON Tél : 06 10 61 73 59

## CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la cinquième commission – Numérique et Mobilités.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT GIP OKANTIS**

### **RAPPORT N° CD2025-07/5/35 DOSSIER N° 7039**

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – Quand c'est à moi, c'est que l'on approche de la fin !

Il s'agit d'une convention de partenariat avec le GIP OKANTIS, dont le Conseil départemental est membre depuis le 13 novembre 2020. À l'époque, OKANTIS s'appelait le SILPC. Nous en étions adhérents en raison du logiciel de gestion de paie des salariés du CDEF.

Aujourd'hui, il nous incombe tout d'abord de désigner un nouveau représentant au sein de ce GIP, car nous n'en avons plus depuis quelque temps.

Pour le reste, je ne sais si j'entre dans les détails ni quel niveau d'information vous souhaitez mais, en fait, ce GIP apporte des solutions de dématérialisation pour des hôpitaux en France, pas tous essentiellement pour les CHU. Basé à LIMOGES, il traite de données sensibles, puisqu'il s'agit des données médicales des patients. Il nous a paru opportun de travailler avec lui pour la transformation numérique de l'ensemble des services de notre collectivité, notamment s'agissant de l'infrastructure des données – donc, comment stocker, gérer et mettre à disposition les données avec le niveau de sécurité requis.

Ce que propose OKANTIS répond à l'exigence de sécurité et de fiabilité des données. Pour information, les données sont stockées au CHU de LIMOGES, répliquées à Sostradata, à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE. Elles sont abondées à la fois par les agents, les usagers – pensons au social – et les utilisateurs de tous les métiers ; elles arrivent donc par différents biais. Je vous passe les détails, l'important étant qu'elles ne seront entrées qu'une fois et n'auront pas besoin d'être ressaisies puisqu'elles seront à disposition dans un data Lake, un entrepôt de données, qui peut gérer aussi bien de la donnée structurée que non structurée, c'est-à-dire qu'il n'est pas besoin de classer les données selon des types de fichiers, par exemple. Il est donc possible d'aller chercher des données dans tous les types de fichier et de les ressortir dans tous les applicatifs métier que nous utilisons. Cela va du plus simple, de la GED, la gestion électronique des données, à l'archivage, au parapheur, en passant par les dossiers RH des salariés et la paie. C'est le fameux coffre-fort du salarié, contenant RIB, feuilles de paie et autres documents, qui existe depuis un certain temps dans l'Éducation nationale et sûrement dans d'autres administrations d'État, mais pas encore chez nous.

Aujourd'hui, il s'agit « d'urbaniser », comme l'on dit, c'est-à-dire d'organiser les données pour pouvoir s'en servir. Cette structure le fait avec des données qui, certes, sont celles d'hôpitaux et pas encore celles de collectivités telles que la nôtre, mais ce sont des données semblables pouvant être structurées de manière identique.

Voilà pour décrire rapidement ce que nous recherchons dans ce GIP : plus de prestations que nous n'en avons l'usage jusqu'à présent.

Pour cadrer les choses par rapport au code de la commande publique, cela nécessite de signer un contrat de quasi-régie ; cela signifie que le GIP sera considéré comme un prolongement administratif du Conseil Départemental et, ainsi, pourra se voir attribuer des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence. En tant que membre du GIP, nous pouvons souscrire de nouvelles prestations auprès de ce GIP mais, pour que ce soit carré juridiquement, nous le faisons sous cette forme de contrat de quasi-régie.

Pour ce qui est des prestations, comme je viens de vous le décrire, nous souscrivons pour la gestion de la donnée. Je précise que nous partons d'un constat, de l'évaluation de l'ANSSI, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Le niveau de sécurité de nos données n'est pas bon, mais nous ne faisons pas exception ; c'est le cas de nombreuses collectivités. De mémoire, notre notation est D+, sur une échelle allant de A à E, E étant le moins bien.

Aujourd'hui, nous avons une réponse pertinente sur la sécurisation et l'optimisation de nos données. Dans le rapport, des bénéfices sont listés : meilleure exploitation des données ; accélération de la dématérialisation ; réduction des coûts à moyen terme ; réduction du temps passé à la ressaisie et, donc, réduction des erreurs ; réduction des tâches manuelles. Ces gains de temps s'accompagneront de gains financiers évalués à 200 000 € par an, notamment en lien avec le papier, l'impression, l'affranchissement,

Voilà, de manière vulgarisée et simplifiée le principe.

En termes de calendrier, nous commencerons par le service RH dès le dernier trimestre de cette année. Ensuite, nous passerions au secteur social, si cela est possible, puis viendraient les marchés publics, puis les autres services. De cette façon, l'entrepôt de données sera nourri et pleinement exploitable à terme.

Un échéancier financier des différentes opérations figure dans le rapport, comportant des lignes en investissement et en fonctionnement. Ce sont principalement des licences, des développements, de l'immatériel. Sur trois ans, de 2025 à 2027, cela représentera 267 986 € en investissement et 329 304 € en fonctionnement, sachant que cela a vocation à perdurer, avec des licences annuelles par la suite.

Trois points sont donc soumis au vote du Conseil départemental. Il faut, tout d'abord, désigner un membre au sein du GIP ; il semble que je sois pressentie, mais n'hésitez pas à l'indiquer si vous êtes volontaire. Ensuite, il convient d'autoriser la signature du contrat de quasi-quasi. Enfin, il est proposé de souscrire des prestations nouvelles auprès d'OKANTIS.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Tout a été tellement clair que nous avons très bien compris. Si certains ont besoin d'informations complémentaires, je vous engage à poser vos questions.

La parole est à M. BODEAU.

**M. BODEAU.** – Au fond, il s'agit de prendre une prestation auprès d'un prestataire. Même si j'ai bien compris la notion de GIP et de quasi-régie permettant sur un plan juridique de ne pas passer par un marché public, en tant que membre de la CAO, je me demande si une prestation de 1,3 M€ ne mériterait pas de passer par un marché public. Ce GIP est certainement très bien, mais n'existe-t-il pas un autre prestataire moins cher ?

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – Je me suis également posé la question, et nous pouvons tous nous la poser. Le problème est que l'on n'achète pas un tracteur ou quelque chose de standard et que nos services ont déjà travaillé à ce processus et étudié avec OKANTIS une solution qui corresponde à nos besoins et la façon dont elle pourrait être développée. Ce n'est pas une histoire de semaines. Depuis combien de temps travaillez-vous sur cette proposition, madame SALLOT ?

**M<sup>me</sup> SALLOT, Directrice de projets Dématérialisation et Usages numériques.** – À peu près six mois.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – Ce sont six mois de travail ; en fait, lorsque vous travaillez à la mise en place de solution de ce type, qui sont entre le sur-mesure et le standard, comme un ERP mais à l'échelle d'une collectivité de 1 200 agents comprenant tous les services que vous connaissez, il n'est pas possible de comparer des solutions équivalentes. Cela n'existe pas.

Donc, pour ce qui est de la CAO, il faudrait...

**M. BODEAU.** – Il suffit de faire appel à un cabinet AMO, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui vous réalise une analyse sur-mesure. C'est ce que j'ai fait à l'Agglo pour trouver une solution informatique.

**M<sup>me</sup> SALLOT, Directrice de projets Dématérialisation et Usages numériques.** – Une étude préalable a été effectuée sur notre système d'information et la manière dont nous pouvions dématérialiser la partie RH. Au mois de novembre, un audit a été diligenté, qui a duré un mois et demi, et nous a permis de construire, pierre par pierre, la solution pour atteindre notre but.

Aujourd'hui, il n'existe pas de prestataires sur le marché qui travaillent avec l'administration publique. Le GIP OKANTIS présente la spécificité d'être spécialisé dans le secteur public. Il ne travaille avec le privé. Il est donc particulièrement avisé sur le secteur public, ses modes de fonctionnement et ses modes de validation. Cela nous a paru essentiel, car combien de fois avons-nous eu affaire à des prestataires qui n'avaient qu'une connaissance approximative du fonctionnement d'une administration et d'une collectivité, et combien de fois cela nous a-t-il posé des soucis dans la compréhension mutuelle et dans la mise en œuvre de prestations ?...

Nous sommes là face à un prestataire spécialisé, qui a démarré son activité auprès du secteur hospitalier et qui a une connaissance experte en RGPP, ce qui était particulièrement important pour nous parce que la partie RH est un domaine particulièrement sensible. Nous avons essayé de sécuriser au mieux le processus dans lequel nous nous engageons dans l'intérêt de la collectivité, de sa sécurité et de la sécurité des dossiers des agents.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Avez-vous d'autres remarques ?...

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – La particularité du processus est aussi qu'il est global : il porte sur tous les métiers et toutes les données de la collectivité. Souvent, la dématérialisation est progressive, avec des solutions développées en interne mais, finalement, d'un retard, nous serons peut-être en avance par rapport à ceux qui y sont allés progressivement.

Nous n'avons pas les moyens en interne et n'avons pas réussi à progresser en interne sur ce volet. Pour des entreprises ou des collectivités de taille limitée, de l'ordre de cinquante à cent salariés, il existe des offres assez variées aujourd'hui sur le marché, des solutions standards qui, avec quelques développements, arrivent à communiquer avec les outils métiers que l'on retrouve partout : la paie, la comptabilité, quelques logiciels métiers... Mais, pour une collectivité comme la nôtre, le clé-en-main n'existe pas. Nous sommes plus proches du sur-mesure que du clé-en-main, avec des contraintes qui correspondent à ce que fait déjà OKANTIS pour le secteur hospitalier.

En effet, nous n'avons pas de comparatif. On peut dire que cela coûte cher, mais que veut dire « cher » ? Certes, les montants sont élevés, mais ce sont des secteurs qui coûtent toujours, car c'est du temps avant tout, des licences. Nous payons de propriété intellectuelle et du temps, de la sécurité, de la location d'espace dans les serveurs aussi. Et leur temps coûte toujours cher.

J'ai un certain nombre d'éléments plus précis que je tiens à votre disposition.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE.** – Avons-nous les moyens de nous l'offrir à l'heure où on parle d'économies ?

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous ne nous l'offrons pas, c'est une nécessité.

Vous avez tous entendu parler de l'Agglo de GUÉRET, mais aussi du SDIS, d'hôpitaux, de Conseils départementaux – trois Départements notamment – qui se sont fait bloquer leur système informatique. Outre le fait que l'on ne peut plus payer les agents, je vous laisse imaginer le nombre de données confiées à la gestion du Conseil départemental qui peuvent être piratées. Je parle depuis longtemps de cette question de la sécurisation des données. Auparavant, ces données étaient dans des serveurs, mais aujourd'hui, on utilise le numérique de plus en plus souvent dans les échanges. Certains envoient leur RIB ou des informations confidentielles dans la boîte mail de la Présidente. Heureusement, j'ai des secrétaires discrètes, responsables et qui savent à qui les renvoyer mais, enfin, ces mails pourraient partir n'importe où et n'importe comment ! C'est un exemple du processus de sécurisation qu'il faut mettre en place.

Nous avons échangé depuis longtemps avec le gestionnaire de données de l'entreprise Picoti, le datacenter qui a été construit avec des aides de l'État, de la Banque des territoires, qui prévoyait des baies disponibles pour les collectivités locales. Personnellement, au début, je pensais que c'était tout simple, qu'il suffisait d'envoyer données au datacenter et que tout allait bien. Ce matin, je parlais de l'intelligence artificielle générative. Aujourd'hui, ces données « vont se computer » pour devenir de la ressource qui permettra d'aller plus vite et d'être plus performant dans tout le volet administratif, mais pas seulement, et voilà le vrai sujet : aujourd'hui, on cherche des données sur internet, dans un dossier, on appelle tel ou tel collègue ; demain, en tapant un ou deux mots, l'IA générative vous apportera des éléments qui sont la compilation des données à disposition dans la collectivité. Cela permettra de gagner du temps et d'être plus efficient pour répondre aux demandes des usagers, de nos publics ou de nos partenaires, que ce soit l'État ou la Caisse d'allocations familiales que nous évoquions précédemment.

Pour donner un exemple sur lequel nous avons beaucoup travaillé, mais pour que vous compreniez d'où nous partons, je citerai celui de France travail. Les logiciels entre Pôle Emploi, la CAF et les Départements étaient différents. Nous avons été expérimentateurs pour ce système, vous n'imaginez pas le travail pour faire collaborer les logiciels différents et surtout arriver à un partage de données plutôt que, face à un usager dans une situation que l'on sait fragile, d'avoir à lui demander maintes fois sa déclaration de ressources, etc. Ce gain de temps sera mis au service des besoins divers ou variés des usagers et, bien évidemment, au service des agents qui, en back-office, remplissent des missions et des tâches récurrentes ou qui auront besoin de tel ou tel renseignement pour orienter et mesurer les politiques publiques.

Nous nous sommes rendus en février dernier dans le département des Alpes-Maritimes, un des premiers à tester ces outils avec leurs agents, grâce à un directeur de l'informatique spécialisé dans ce domaine, qui est un peu pilote pour Départements de France. La transformation est en train de s'opérer et la taille de notre collectivité nous permet de ne pas être en retard car elle est intéressante pour une organisation publique comme celles que porte le GIP. Pour une fois, on travaille directement avec le secteur public !

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – Je précise que cela se fait à enveloppe constante. L'enveloppe d'investissement informatique est de 2 M€ par an. Cette transformation s'inscrit dans l'enveloppe.

**M<sup>me</sup> GEOFFRE.** – Cela ne vient pas en supplément ?

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – Non, et potentiellement l'enveloppe pourrait baisser par la suite, parce qu'au niveau des serveurs locaux, ne resteront que les applications métiers et l'annuaire.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Les températures que nous connaissons de nos jours, qui peuvent atteindre de 35 à 40°C, présentent aussi un risque pour nos serveurs. Il faut vraiment que notre système évolue. Il est difficile de reporter cela à plus tard.

Ce sont des domaines que, je l'avoue, je ne maîtrise pas, mais nos services sont très engagés et très impliqués et y consacrent beaucoup de temps, mesurant pour nous l'importance de cette stratégie qu'il nous faut déployer.

Si personne ne souhaite plus s'exprimer, je vous propose d'approuver ce partenariat avec le GIP OKANTIS, et de m'autoriser à signer ces contrats de quasi-régie. (Adopté à la majorité – M. Éric BODEAU et M<sup>me</sup> Mary-Line GEOFFRE s'abstiennent.)

Pour ce qui est de la désignation d'un représentant, souhaitez-vous présenter des candidatures ?...

Tel n'est pas le cas. Je propose donc de désigner M<sup>me</sup> FAIVRE pour suivre ce processus et nous représenter au sein de l'Assemblée générale du GIP. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Mission Evaluation et Performance*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT - GIP OKANTIS**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération n° CP2020-11/3/10 du 13 novembre 2020 relative à l'adhésion au GIP SILPC ;  
VU le rapport CD2025-07/5/35 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,*

**DÉCIDE,**

- De désigner en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS :

Membre titulaire : Mme Hélène FAIVRE

- D'approuver le partenariat avec le GIP OKANTIS permettant l'accès à l'ensemble des prestations proposées par le GIP OKANTIS dans le domaine de la dématérialisation et la digitalisation des activités de services de la collectivité ;

- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant, dans ce cadre, à signer les contrats de quasi-régies et par la suite les bons de commande correspondants aux besoins de la collectivité.

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal, AP2025-PROJET DEMATERIALISATION.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 2 abstention(s)**

Se sont abstenus :

Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Eric BODEAU

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous en venons au rapport relatif au Règlement de la voirie départementale – c'est un peu moins fun, pardon, monsieur RICHARD : des ajouts, des annexes, des limites d'entretien, bref, des dispositions très techniques et très particulières.

**RÈGLEMENT DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
AJOUT DES ANNEXES  
N°12 –LIMITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL  
ET N°13 – RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIERES  
EN MATIERE DE SIGNALISATION**

**RAPPORT N° CD2025-07/5/36  
DOSSIER N° 6889**

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – C'est bien pour cela que M. RICHARD est encore parmi nous à cette heure.

Il s'agit donc d'ajouter deux addenda au Règlement de voirie, le premier pour préciser les limites de domanialité, donc de gestion et d'entretien, des routes pour les différents types de carrefours ou pour d'ouvrages d'art, et le second pour définir la répartition des charges afférentes en matière de signalisation, verticale ou horizontale, sur les voies de ces carrefours.

Dans le rapport, est indiqué, selon le type de de carrefour, à qui revient la propriété et, donc, l'entretien. Monsieur RICHARD, peut-être pourriez-vous me venir en aide ?

**M. RICHARD, Directeur des routes.** – Les schémas permettent de clarifier la situation de domanialité de la route et, donc, la limite d'entretien. Il paraissait plus pertinent d'utiliser des schémas que de l'écrire : pour les carrefours en T et les carrefours giratoires, dans lesquels le Département conserve l'anneau giratoire, l'entretien des revêtements des voies adjacentes atteint la limite de l'anneau ; en revanche, pour les autres, l'entretien rejoint la limite du domaine public qui se poursuit.

Pour ce qui est des ouvrages d'art, de façon classique, la voie portée l'emporte sur la propriété et la gestion du pont. C'est le cas des voies qui franchissent la RN 145 ou des voies ferrées. Le Département assure la continuité de la route portée, donc la continuité de la gestion et de l'entretien.

Enfin, s'agissant de la signalisation horizontale et verticale, nous reprenons des pratiques et des usages qui existent depuis longtemps, mais qui n'avaient jamais été formalisés. Nous avons distingué les panneaux en agglomération et hors agglomération. En agglomération, de nombreux panneaux relèvent de la compétence des communes. Les seuls que le Département a en charge sont les panneaux directionnels, les carrefours giratoires, les virages et les rétrécissements de chaussée, le reste étant souvent lié à la police de circulation du maire, comme les limitations de vitesse, les passages piétons et les aménagements de sécurité.

Les panneaux d'agglomération étaient jusqu'à présent à la charge des communes. Dorénavant, lorsque nous referons un itinéraire, le Département prendra en charge le financement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que les panneaux des lieux-dits. Aujourd'hui, beaucoup sont encore retournés ou masqués. Ils seront pris en charge par le Département et la commune en conservera l'entretien et le nettoyage.

Je précise que cela se fait toujours à budget constant.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – L'intérêt de coucher cela sur le papier est de rendre les pratiques homogènes dans tout le département et d'éviter que les agents se retrouvent en porte-à-faux vis-à-vis des élus, qui considèrent que cela doit être à la charge du Département et pas de la commune. Désormais, la même règle s'appliquera à tous, elle est écrite, il n'y a aucune raison d'y déroger.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LÉGER.

**M. LÉGER.** – J'ai compris que les panneaux d'agglomération seraient désormais à la charge du Conseil départemental, mais j'avoue ne pas avoir regardé tous les détails des panneautages. Aussi voulais-je m'assurer qu'il n'y avait pas un basculement de charges du Département vers les communes.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités.** – C'est plutôt l'inverse, et de même pour la limite d'entretien.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Selon les UTT, ceux qui payaient les panneaux et entretenaient étaient parfois les communes, parfois le Département. Cela variait. Nous nous en étions rendu compte lors des réunions cantonales. Ces propositions nous permettent de préciser les choses.

**M. RICHARD, Directeur des routes.** – Souvent, les panneaux sont anciens ou en très mauvais état. Progressivement, ils devraient redevenir plus lisibles.

**M<sup>me</sup> FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur.** – Le marché présente aussi plus d'intérêt.

**M. RICHARD, Directeur des routes.** – Effectivement, de taille plus importante, il est donc plus intéressant. Nous ferons d'ailleurs appel à un nouveau prestataire qui a consenti un effort pour décrocher le marché. Nous verrons bien.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Il vous est donc proposé d'adopter un ensemble de notes additionnelles à la fin du Règlement, dits addenda. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - AJOUT DES ANNEXES N°12 - LIMITES  
D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET N°13 - REPARTITION DES  
CHARGES FINANCIERES EN MATIERE DE SIGNALISATION**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU la délibération du 6 juillet 1992 portant création du règlement de la voirie départementale ;  
VU le rapport CD2025-07/5/36 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,*

**DÉCIDE,**

D'adopter 2 addenda au règlement de voirie départementale relatifs aux points suivants :

- annexe 12 Addendum portant définition des limites de domanialité, de gestion et d'entretien définit donc les limites de domanialité ainsi que les limites de gestion et d'entretien pour les différents types de carrefours ainsi que pour les ouvrages d'art ;
- annexe 13 Addendum portant règlement de la répartition des charges en matière de signalisations, définit les règles pour l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale, en matière de fourniture, de pose, d'entretien et de remplacement des signaux dans l'emprise des routes (y compris ceux consécutifs au débouché des voies privées).

Ces annexes sont jointes à la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

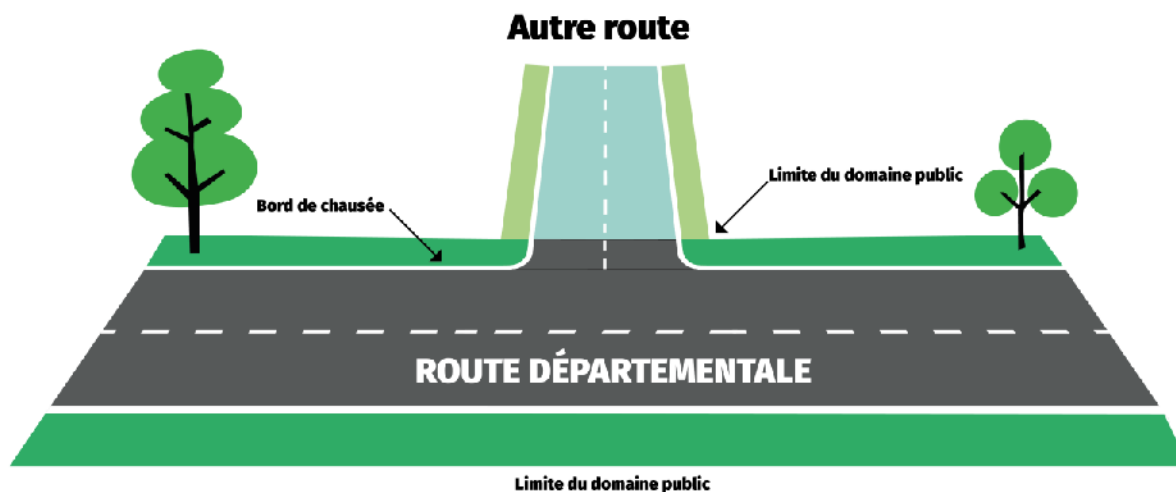
Publié le



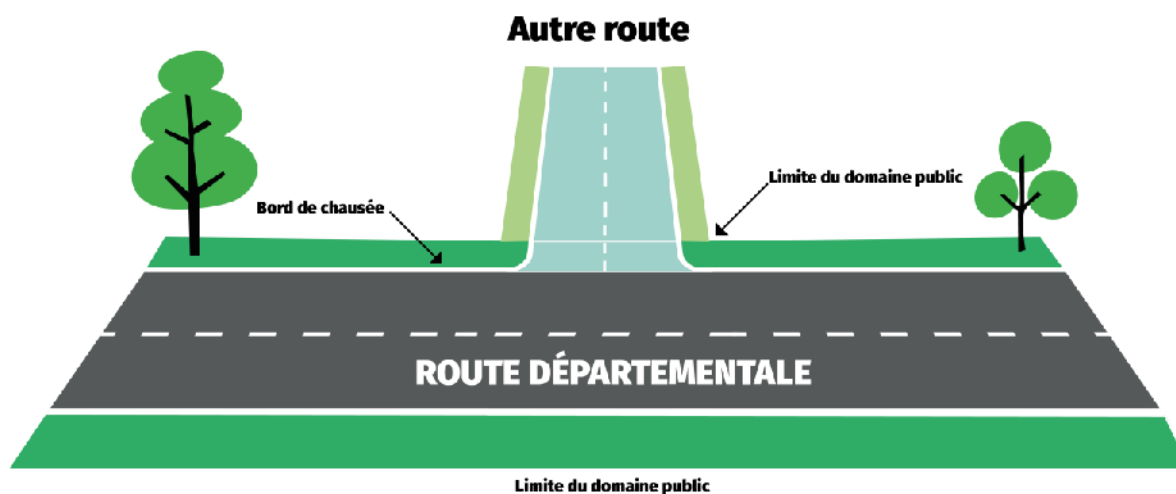
ID : 023-222309627-20251015-CD2025\_0129-DE

## **ADDENDUM au Règlement de Voirie Départementale** **Annexe 12 / Les limites d'entretien du domaine routier** **départemental**

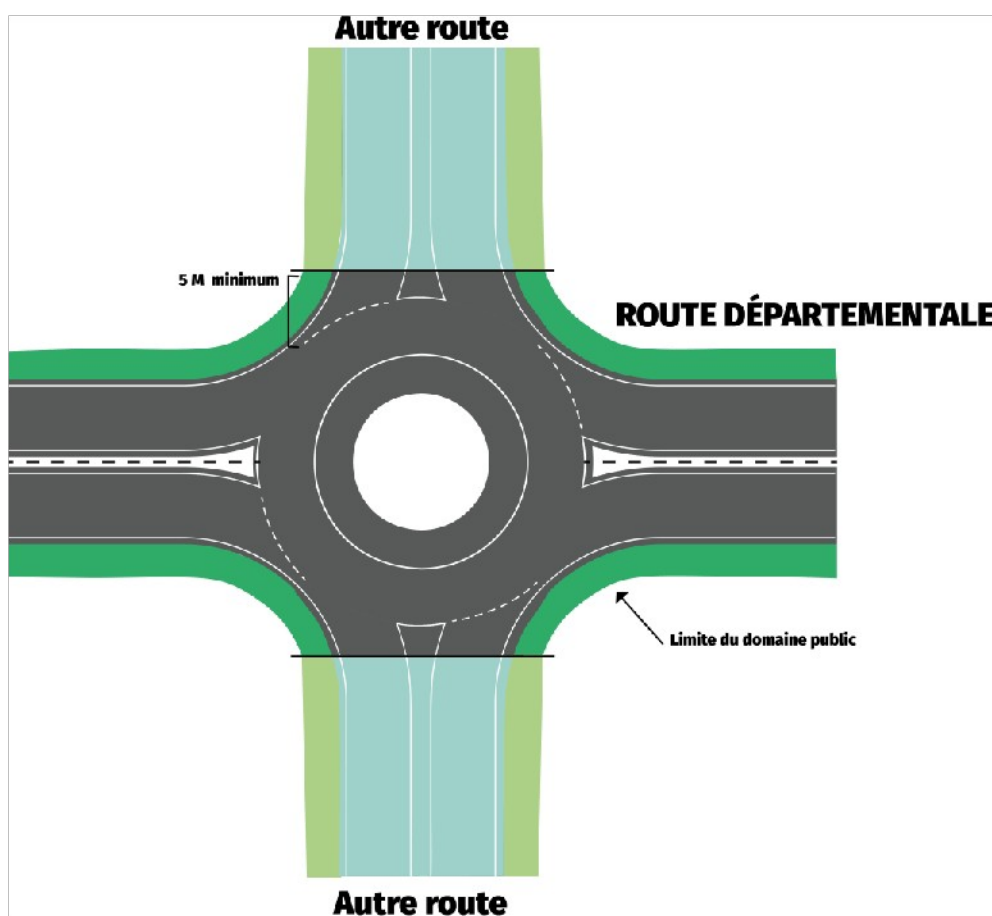
Carrefour en T : limites de domanialité



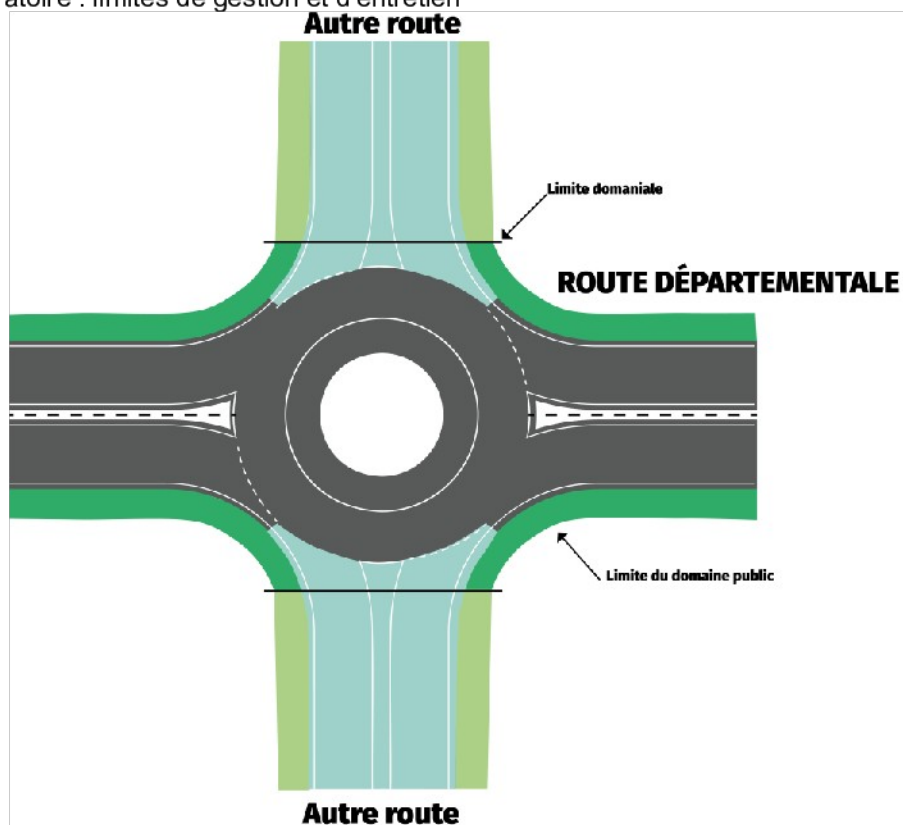
Carrefour en T : limites de gestion et d'entretien



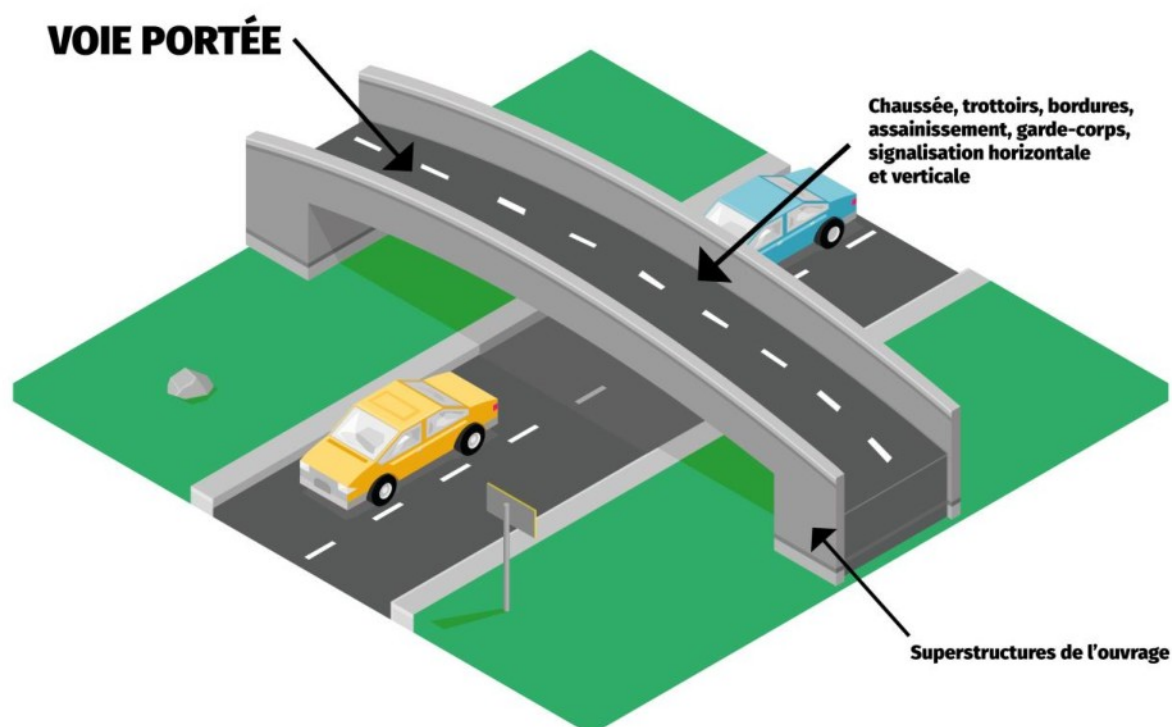
### Carrefour giratoire : limites de domanialité



### Carrefour giratoire : limites de gestion et d'entretien



Ouvrages d'art routier : limites de domanialité, de gestion et d'entretien



**Le pont et ses superstructures appartiennent à la voie portée sauf convention spécifique.**

## ADDENDUM au Règlement de Voirie Départementale

### ANNEXE 13 : Répartition des charges

#### Répartition des charges en matière de Signalisation de Police sur RD

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | HORS AGGLOMÉRATION                              | EN AGGLOMÉRATION                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | Création, entretien et remplacement à charge de | Création, entretien et remplacement à charge de            |
| <b>Danger (type A)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           |                                                 |                                                            |
|  A1a                                                                                                                                                                                                                    |  A1b            |  A1c     |  A1d     | Département                                     | Département                                                |
|  A2a                                                                                                                                                                                                                    |  A3             |  A3a     |  A3b     | Département                                     | Département                                                |
|  A13a                                                                                                                                                                                                                   |  A13b           |  A21     |                                                                                           | Département                                     | Commune                                                    |
|  A16                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                  |  A19     |                                                                                           | Département                                     | Département                                                |
|  A18                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                  |  A17     |                                                                                           | Département                                     | Commune                                                    |
|  A2B                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | /                                               | Commune                                                    |
|  A4+M9 (Inondation, verglas)                                                                                                                                                                                          |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | Département                                     | Commune                                                    |
|  A15b                                                                                                                                                                                                                 |  A15c         |  A15a2 |  A15a1 | Département                                     | Commune                                                    |
|  A14+M9z                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                  |  A23   |                                                                                           | Département                                     | Commune                                                    |
| <b>Interdiction, obligation et prescription (type B)</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           |                                                 |                                                            |
|    Tous les panneaux type B (sauf B21a1 et B14) |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | Département                                     | Commune                                                    |
|    B 14                                         |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | Département<br>Selon résultat étude de sécurité | Commune                                                    |
| <b>Indication et service (type C et CE)</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           |                                                 |                                                            |
|   Tous les panneaux de type C ou CE                                                                                                |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | Demandeur                                       | Demandeur                                                  |
| <b>Balisage (type J)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           |                                                 |                                                            |
|  J1                                                                                                                                                                                                                   |  J11          |  J12   |  J13   | Département                                     | Département ou Commune<br>selon résultat étude de sécurité |
|  J4                                                                                                                                                                                                                   |  J4           |  J14a  |                                                                                           | Département                                     | Département                                                |
| <b>Passage à niveaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           |                                                 |                                                            |
|  A7<br>A7+J10                                                                                                                                                                                                         |  A8<br>A8+J10 |  J10   |  B14   | Département                                     | Commune                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                  |                                                                                           |                                                                                           | Département                                     | Commune                                                    |

# Répartition des charges en matière de Signalisation Directionnelle sur RD

HORS et EN AGGLOMÉRATION  
dans le cadre d'un renouvellement d'itinéraire et/ou d'une étude spécifique menée par la Direction des Routes

| Localisation (type E)                                                                                                 |                                                                                                                              | Création, entretien et remplacement                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                       |                                                                                                                              | à charge de                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                       |
| <div>D 5</div> <div>LADAPEYRE</div> <div>D 4</div> <div>CHARSAT<br/>cité de SAINTE-FEYRE</div> <div>EB10</div>        | <div>D 5</div> <div>LADAPEYRE</div> <div>D 4</div> <div>CHARSAT<br/>cité de SAINTE-FEYRE</div> <div>EB20</div>               | La création et le remplacement sont à la charge du Département (respect IISR et implantation sur mât), selon les priorités suivantes :<br>1. Catégorie 1<br>2. Fusion de communes<br>3. Catégorie 2<br>4. Catégorie 3<br><br>L'entretien est à la charge de la Commune |                                                                                                                                                                       |
| Les Fontaines                                                                                                         |                                                                                                                              | E31                                                                                                                                                                                                                                                                    | Commune<br>Le Département peut prendre à sa charge la fourniture et la pose du premier ensemble E31 sur l'itinéraire (dans le cadre d'une étude)                      |
| La Couze Pavin                                                                                                        |                                                                                                                              | E32                                                                                                                                                                                                                                                                    | Département                                                                                                                                                           |
| PARC NATIONAL<br>DE LA VANOISE                                                                                        |                                                                                                                              | E33                                                                                                                                                                                                                                                                    | Demandeur                                                                                                                                                             |
| Région<br>d'Auvergne                                                                                                  |                                                                                                                              | E36                                                                                                                                                                                                                                                                    | Demandeur                                                                                                                                                             |
| Direction (type D)                                                                                                    |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                       |
| Tous les panneaux de type D                                                                                           |                                                                                                                              | Département                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                       |
| <div>ROYAT<br/>CHAMALIÈRES</div> <div>2,5<br/>7</div>                                                                 | <div>D941 800 m</div> <div>GUÉRET</div> <div>AUBUSSON</div>                                                                  | <div>CLERMONT-FR<br/>CHAMALIÈRES</div> <div>CHAYRAT</div> <div>LYDRESE</div> <div>150 m</div>                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                       |
| Information (type H)                                                                                                  |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                       |
| <div>circuit des Bastides</div> <div>H21</div> <div>Bastide de Beaumont</div> <div>suivre CAHORS</div> <div>H31</div> | <div>route des crêtes</div> <div>H22</div> <div>CHÂTEAU de VASQUEUIL</div> <div>1<sup>er</sup> à droite</div> <div>H32</div> | <div></div> <div>H23</div> <div>LYONS LA FORÊT</div> <div>H33</div>                                                                                                                                                                                                    | Demandeur<br><br>Demandeur<br>L'implantation de ce type de panneaux ne peut se faire que sous réserve de l'avis favorable du Département via une PERMISSION DE VOIRIE |

IISR : Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière

HORS et EN AGGLOMÉRATION  
dans le cadre d'une étude spécifique menée par le Service Sports et Loisirs de Nature et après avis de la Direction des Routes

| vélo (type Dv)                                                                      |  | Création                                                                            |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                                                     |  | à charge de                                                                         |             |
|  |  |  | Département |
| Panneaux Dv hors boucles locales                                                    |  |                                                                                     |             |
|  |  |  | Département |
| Panneaux boucles locales (sur la base des conventions)                              |  |                                                                                     |             |
|  |  |  | Demandeur   |
| Autres itinéraires vélo                                                             |  |                                                                                     |             |

## Répartition des charges de signalisations sur carrefours

|                                                                                                                                   |  |                           | Hors aggro  |                                                                     |                                   | En aggro |                                           |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------------------|---------|
| Carrefour d'une RD avec                                                                                                           |  |                           | RN          | VC                                                                  | VP                                | RN       | VC                                        | VP      |
| <b>Intersection et priorité (type AB)</b>                                                                                         |  |                           |             |                                                                     |                                   |          |                                           |         |
|                                                                                                                                   |  | AB1                       | /           | Commune                                                             | Privé                             | /        | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB3a+M9c                  | État        | Commune si RD<br>Département si RGC                                 | privé si RD<br>Département si RGC | État     | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB4                       | État        | Commune                                                             | Privé                             | État     | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB5                       | État        | Commune                                                             | Privé                             | État     | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB6                       | /           | Département                                                         | /                                 | /        | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB7                       | /           | Département                                                         | /                                 | /        | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB2                       | /           | Département                                                         | /                                 | /        | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | AB 25                     | État        | Commune                                                             | Privé                             | État     | Commune                                   | Privé   |
| <b>Interdiction, obligation et prescription (type B)</b>                                                                          |  |                           |             |                                                                     |                                   |          |                                           |         |
|                                                                                                                                   |  | B21a1                     | Département | Département                                                         | Département                       | Commune  | Commune                                   | Commune |
| <b>Balisage (type J)</b>                                                                                                          |  |                           |             |                                                                     |                                   |          |                                           |         |
|                                                                                                                                   |  | J3                        | /           | Commune si RD<br>Département si RGC                                 | Privé                             | /        | /                                         | /       |
|                                                                                                                                   |  | J5                        | /           | Commune si RD<br>Département si RGC                                 | Privé                             | /        | commune                                   | Privé   |
| <b>Signalisation horizontale</b>                                                                                                  |  |                           |             |                                                                     |                                   |          |                                           |         |
|                                                                                                                                   |  | Lié aux AB3               | État        | Commune si RD<br>Département si RGC*                                | privé si RD<br>Département si RGC | État     | Commune                                   | Privé   |
|                                                                                                                                   |  | Lié aux AB4               | État        | Commune si RD<br>Département si RGC*                                | privé si RD<br>Département si RGC | État     | Commune                                   | Privé   |
| * si la couche de roulement est reprise sur la VC, c'est à la commune de reprendre le marquage du régime de priorité au carrefour |  |                           |             |                                                                     |                                   |          |                                           |         |
| <b>Signalisation Directionnelle</b>                                                                                               |  |                           |             |                                                                     |                                   |          |                                           |         |
|                                                                                                                                   |  | signalisation de position | État        | Commune si RD<br>Département si giratoire,<br>RGC ou RD catégorie 1 | privé                             | État     | Commune si RD<br>Département si giratoire | privé   |
|                                                                                                                                   |  | pré-signalisation         | État        | Commune si RD<br>Département si giratoire,<br>RGC ou RD catégorie 1 | Privé                             | État     | Commune si RD<br>Département si giratoire | Privé   |

## ADOPTION DES VŒUX ET MOTIONS

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Nous allons procéder au vote sur la motion qui nous a été présentée par M. LOZACH, et que je vous rappelle :

## Taxe ZUCMAN

**Motion présentée M. Jean-Jacques LOZACH et M<sup>me</sup> Marinette JOUANNETAUD,  
Conseillers départementaux du canton de BOURGANEUF**

« **Étant donné** la proposition récente de Gabriel ZUCMAN, directeur de l'Observatoire européen de la fiscalité, reprise sous forme de proposition de loi ;

« **Considérant** la nature de cette taxe dite "taxe sur le patrimoine des ultra-riches " et son rapport estimé d'environ 20 milliards d'euros – impôt-plancher de 2 % sur les patrimoines dépassant 100 millions d'euros.

« **Étant donné** son récent parcours législatif, à savoir une adoption le 20 février 2025 à l'Assemblée nationale et son rejet au Sénat le 11 juin dernier ;

« **Considérant** les grandes difficultés budgétaires auxquelles sont aujourd'hui confrontées les collectivités locales, en particulier les Conseils départementaux, et souhaitant réduire l'inégalité devant l'impôt car, proportionnellement, les plus gros patrimoines paient beaucoup moins d'impôts que les classes moyennes,

« **le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 4 juillet 2025,**

« **Demande au Gouvernement** l'inscription rapide de la taxe ZUCMAN à l'agenda parlementaire, dans la perspective de son fléchage total, ou partiel, au bénéfice des collectivités territoriales. »

Quel est l'avis de la première commission sur cette motion ?...

**M. SAUTY, président de la commission.** – La commission ne s'est pas réunie, mais à titre personnel, je m'abstiens. Je ne sais ce qu'en pensent les autres commissaires ?...

Il semble que la majorité des membres de la commission y soit favorable. Donc, disons, madame la Présidente, que la commission a émis un avis favorable.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Cela n'a pas été très bien expliqué, et rejoint ce que j'indiquais précédemment sur les taxations.

**M. SAUTY.** – Il faut le soumettre au vote de l'Assemblée.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – La parole est à M. LOZACH.

**M. LOZACH.** – Il me semble que c'est une motion bienvenue pour une taxe souhaitée, puisqu'il s'agit d'une taxation sur le patrimoine. La simulation a été faite et doit rapporter 20 Md€. Le Premier ministre est à la recherche de 40 Md€. Nous lui apportons 20 Md€ de recettes supplémentaires !

Dans cette motion, il est demandé au Gouvernement d'inscrire ce texte à l'agenda parlementaire. Jusqu'à présent, cette proposition de loi adoptée par l'AN a été rejetée par le Sénat. Comme nous n'avons plus de niche parlementaire dans les mois qui viennent, nous demandons au Gouvernement d'inscrire ce texte à l'agenda soit de l'AN soit du Sénat.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Le Sénat étant l'assemblée des sages,...

**M. LOZACH.** – C'est la raison pour laquelle il faut me suivre !

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – ... je vais donc suivre l'avis du Sénat dans sa majorité. (*Sourires.*)

**M. LOZACH.** – Je vous invite à voter en faveur de cette motion.

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Je la mets aux voix. (*Adoptée à la majorité.*)

# CLÔTURE DE LA RÉUNION

**M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE.** – Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre présente réunion est épuisé.

Je vous souhaite un bon été. Profitez bien de tous les riches événements qui nous seront proposés en Creuse durant cette période.

La séance est levée.

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 11 et 15 juillet 2025, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h40

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Valérie SIMONET**

**Mary-Line GEOFFRE**



Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20251015-CD2025\_0129-DE